EXPOSÉ PARTICULIER

Afférent aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON

INITIAL 2024

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction

II. Recettes

- II.1. Dispositif des recettes
- II.2. Tableau des recettes (ventilation en articles de base)

III. Dépenses

- III.1. Dispositif des dépenses
- III.2. Liste des programmes (ventilation par programme)
- III.3. Tableau des dépenses (ventilation en articles de base)

ANNEXE 1 - NOTE DE GENRE

ANNEXE 2 – CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES (CRAC)

I. INTRODUCTION

Les variations budgétaires relatives à l'initial 2024 pour les matières de Monsieur le Ministre Christophe COLLIGNON sont :

- En recettes, une augmentation de 2.883 milliers d'euros pour un total de 8.625 milliers € estimés ;
- En crédits d'engagements, une augmentation de 234.921 milliers d'euros pour un total de 2.889.173 milliers € ;
- En crédits de liquidation, une augmentation de 89.895 milliers d'euros pour un total de 2.746.811 milliers €.

Les crédits PRW liés aux compétences de Monsieur le Ministre Collignon sont provisionnés au sein des crédits du Ministre-Président.

En matière de politique du Logement, les principaux projets phares sont :

Le projet PRW 243 relatif à l'acquisition et la valorisation de réserves foncières par le biais des PPP constitue sans aucun doute un des projets emblématiques de cette législature en matière de logement. Initié en 2023, ce projet rencontre un succès particulièrement important tant dans le chef des opérateurs publics locaux que des partenaires privés puisqu'au 1 novembre 2023 des opérations pour un montant global de plus de 300 millions d'euros et la création de 1.800 logements ont déjà été proposés. Face à ce succès et conscient de la possibilité de disposer rapidement de logements en quantité, le Gouvernement a décidé de compléter l'enveloppe budgétaire de ce projet, initialement pourvue de 150 millions d'euros, d'une enveloppe de 100 millions d'euros.

Cette année verra également se mettre en œuvre le tout premier programme de création de logements publics à destination des étudiants. Initié également en 2023, ce programme vise la création de minimum 500 logements étudiants. Les propositions d'opérations qui devaient être formulées pour le 20 octobre dernier sont en cours d'analyse auprès de l'administration et comptabilisent pas moins de 777 logements. Les opérations retenues commenceront concrètement à être réalisées dès le début 2024.

Conscient de l'importance de soutenir les Sociétés de logement de service public dans l'amélioration et le maintien en état locatif de leur parc existant, un programme d'un montant de 30 millions d'euros financé via la Commission Européenne et visant le déploiement d'unités de production photovoltaïques sur quelque 4.000 logements, viendra opportunément compléter le vaste plan de rénovation 2020-2025. Parallèlement, une enveloppe de 5 millions d'euros sera dévolue aux petits entretiens courants pour éviter les vides locatifs de longue durée.

Enfin, l'allocation du Gouvernement accordée aux ménages précarisées en attente d'un logement public mis en œuvre depuis janvier 2023, sera également poursuivie et montra en puissance avec un budget disponible en 2024 de 21 millions d'euros.

En matière de Pouvoirs locaux, les principaux projets phares sont :

Le renouvellement, pour deux ans, des contrats des travailleurs sociaux engagés dans 45 CPAS suite à une décision du Gouvernement wallon du 12 novembre 2021.

Pour rappel, le Gouvernement wallon avait, dans le cadre de la crise sanitaire, octroyé une aide aux CPAS faisant face à une hausse importante du nombre de demandes sociales.

Il s'agissait de permettre à ces CPAS d'engager des CDD de deux ans maximum pendant la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2023.

L'enveloppe de 20 millions d'euros inscrite au budget régional 2021 au titre de soutien aux CPAS dans le cadre du suivi de la crise sanitaire de la Covid-19 permettait l'engagement de 200 agents contractuels.

En concertation avec la Fédération des CPAS, les 200 ETP ont été répartis en tenant compte de l'évolution dynamique du nombre de bénéficiaires à prendre en charge par les CPAS entre 2018 et 2021 mais également du nombre total de bénéficiaires en mars 2021.

Les contrats des travailleurs arrivant à échéance en fin d'année 2023 et les CPAS étant plus que jamais confronté à de grandes difficultés pour gérer les demandes croissantes de bénéficiaires suite aux crises successives, un montant de 20 millions est inscrit au budget 2024 pour prolonger cette aide pour deux années supplémentaires.

En adoptant définitivement, en date du 13 juillet 2023, une nouvelle réglementation en matière de développement urbain, le Gouvernement a confirmé, au-delà de l'effort de simplification administrative, son souhait d'augmenter considérablement les moyens destinés à soutenir les opérations de Développement urbain menées dans les villes et communes à caractère urbain de moins de 50.000 habitants et de plus de 12.000 habitants.

A cet effet, le Gouvernement a prévu un budget de plus de 120M€, qui sera mobilisé dès cette année mais plus encore en 2024. En augmentant et en concentrant les moyens dédicacés à ce type d'opérations, le Gouvernement vise à accroître la qualité de vie des habitants de ces territoires urbains, leur offrir un habitat accessible et de qualité, y favoriser l'inclusion sociale en contribuant à atteindre les objectifs climatiques que la Région s'est fixée.

Ce nouveau dispositif est par ailleurs parfaitement cohérent avec d'autres dispositifs existants en matière de financement des Pouvoirs locaux wallons, et ce quelle que soit leur taille, que ce soit les Programmes triennaux d'Investissements Communaux ou les mesures prises dans le cadre de la Politique des Grandes Villes ou en Politique intégrée de la ville.

L'année 2024 verra également se poursuivre la concrétisation de l'appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant. C'est une enveloppe de 118 millions (pour 116 projets) qui leur sera accordée en vue de diminuer massivement l'impact environnemental en améliorant leur performance énergétique à l'heure où ces coûts ont explosé.

Enfin, l'année 2024 sera également l'année consacrée à l'organisation des élections locales et provinciales qui se dérouleront le 13 octobre 2024.

Le budget pluriannuel total pour les élections est estimé à 5.8 M € pour notamment :

- Le développement du logiciel de dépouillement (PATSY) et le soutien financier aux pouvoirs locaux dans l'acquisition du matériel informatique nécessaire pour son utilisation le jour des élections ;
- Le soutien administratif, les formations, l'helpdesk, etc. des opérateurs électoraux ainsi que l'assistance technique dans les bureaux de circonscription le jour des élections ;
- Le développement du portail élections, la diffusion des résultats, etc ;
- La commande du papier destiné à la fabrication des bulletins et son stockage ainsi que la gestion et la destruction des documents électoraux ;
- Les subventions au secteur associatif pour des mesures en faveur de la participation et pour les projets de recherche sur la participation électorale ;
- Les frais de consultation et de représentation juridiques ;
- La rémunération des experts composant le conseil des élections locales ;

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Chapitre 4

Dispositions modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Article 19

Le premier alinéa de l'article L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est remplacé par le texte suivant :

« Sans préjudice des dispositions du présent titre, les dispositions du titre VII, Chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 ainsi que les articles 355, 356 et 357 du Code des impôts sur les revenus, les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code, ainsi que la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales sont applicables aux taxes provinciales et communales pour autant qu'elles ne concernent pas spécialement les impôts sur les revenus et à l'exception des articles 43 à 48 de ce même Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales. Pour les cas d'aliénation ou d'affectation hypothécaire d'un bien susceptible d'hypothèque, la notification par le notaire au sens du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales doit être adressée au Directeur financier de la commune dans laquelle le propriétaire du bien a sa résidence. ».

Justificatif

La loi du 13 avril 2019 a introduit le Code du recouvrement amiable et forcé (CRAF) des créances fiscales et non fiscales et a ainsi modifié ou abrogé certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, en l'occurrence liées au recouvrement et auxquelles font référence le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

L'introduction du Code du recouvrement amiable et forcé (CRAF) ayant ainsi des effets sur le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L3321-12 du même Code est donc adapté pour faire également référence à la Loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales pour l'application des taxes communales et provinciales, à l'exception des articles 43 à 48 du même Code qui concernent le transmis des actes ou certificats d'hérédité.

Il confirme également que, lors des cas d'aliénation ou d'affectation hypothécaire d'un bien susceptible d'hypothèque, la communication de la notification par le notaire, au sens de l'article 35 de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales, s'effectue auprès du Directeur financier de la commune dans laquelle le propriétaire du bien a sa résidence. »

Article 20

Il est ajouté un article L3321-8bis au même Code rédigé comme suit :

« Art. L3321-8bis. En cas de non-paiement à l'échéance, une sommation de payer est envoyée au redevable. Celleci se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi peuvent être mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Cette sommation de payer adressée au redevable ne peut être envoyée qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours calendrier à compter du 1er jour suivant l'échéance de paiement mentionnée sur l'avertissement-extrait de rôle.

La première mesure d'exécution ne peut être mise en œuvre qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la sommation de payer au redevable.

Constituent des voies d'exécution au sens de la présente disposition celles visées à la cinquième partie, titre III du Code judiciaire.

Les alinéas 1er à 3 sont applicables également lorsque le paiement de la taxe est réclamé au codébiteur, soit la personne qui n'est pas reprise au rôle et qui est également tenue au paiement de la taxe en vertu du règlement-taxe. ».

Justificatif

Cet article insère un article L3321-8bis dans le même Code qui ré introduit le rappel par recommandé en cas de non-paiement à l'échéance, disposition de l'article 298 du Code des impôt sur les revenus, modifiée par la loi-programme du 25 décembre 2017, abrogée dans le Code des impôts sur les revenus et non reprise dans l'article 13 du nouveau Code de recouvrement. S'agissant de la dernière étape de la procédure amiable, cet article permet donc de clarifier la situation tant pour les acteurs de la fiscalité locale que pour les redevables.

L'alinéa 4 permet de viser, outre le redevable, le codébiteur au paiement de la taxe. L'utilisation des mots « sommation de payer » permet l'harmonisation avec le CRAF.

Il est rappelé également que les frais postaux mis à charge du redevable ou du codébiteur sont recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

II.2. TABLEAU DES RECETTES (ventilation en articles de base)

Moyens budgétaires	Tit re	Se ct.	D. O.	Art.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F	(En milliers d'euros)							
							G	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
							S								
Intérêts sur avances récupérables en matière de logement	I	III	16	26.04.10	92610000	091.069	S	0	268	264	0	182	208	204	
Dividendes provenant de la participation de la Région dans le capital des sociétés agréées de logement	I	III	16	28.01.20	92820000	901.072	S	0	0	0	0	0	0	0	
Remboursement de subventions accordées à des ASBL	I	III	16	32.01.00	93200000	901.167	S	0	0	0	0	0	0	0	
Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers	Ι	III	16	34.01.41	93441000	901.168	S	0	0	0	0	0	0	0	
Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers en région de langue allemande	I	III	16	34.02.41	93441000	901.169	S	0	0	0	0	4	4	4	
Recettes résultant des amendes administratives perçues en vertu des articles 200bis et 200ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable	I	III	16	36.05.90	93690000	901.073	S	239	327	358	266	136	170	170	
Recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi que des sanctions visées à l'article 190,§3 du même Code - Amendes aux entreprises (recettes affectées au Fonds régional pour le relogement : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 088.001), division organique 16)	I	III	16	38.01.10	93810000	923.002	S	0	0	0	0	0	10	10	
Participation bénéficiaire versée à la Région par l'organisme qui couvre l'assurance contre le risque de pertes de revenus	I	III	16	38.01.30	93830000	901.111	S	0	0	0	0	0	0	0	
Recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi que des sanctions visées à l'article 190, §3 du même Code –	Ι	III	16	38.01.50	93850000	923.001	S	58	148	206	77	97	60	60	

				ı	T	r				r				
Amendes aux ménages (recettes affectées au Fonds régional pour le relogement) : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 088.001), division organique 16)														
Remboursement des prestations effectuées pour compte de la Communauté germanophone	I	III	16	49.01.26	94926000	901.171	S	0	0	0	0	24	22	22
Remboursement des subventions accordées aux organismes publics et privés en matière de logement	II	III	16	51.01.12	95112000	901.109	S	320	427	2.553	1.691	0	100	100
Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers	II	III	16	53.01.10	95310000	901.110	S	433	455	661	641	155	155	155
Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers en région de langue allemande	II	III	16	53.02.10	95310000	901.137	S	0	0	0	12	0	0	0
Remboursement de subventions accordées aux OAP	II	III	16	66.01.41	96641000	901.172	S	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement des prestations effectuées pour compte de la Communauté germanophone	II	III	16	69.01.26	96926000	901.138	S	0	0	0	0	58	0	0
Produit de la vente de logements construits par l'ex- SDRW	II	III	16	76.02.32	97632000	901.113	S	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	II	III	16	89.02.71	98971000	901.114	S	1.658	7.073	1.620	4.333	3.148	5.013	7.900
TOTAL								2.708	8.698	5.662	7.077	3.746	5.742	8.625

Légende :

Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, d'ordre, 3et4SEC) F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques 2018-2023 : recettes imputées aux exercices de références

2023 : recettes prévues au budget 2023 2024 : recettes prévues au budget 2024

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

<u>Art. 26.04 – DF 901.069 - Intérêts sur avances récupérables en matière de logement</u> $(Code\ SEC\ 26.10)$

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- / Décret du 25.10.84 instituant la SRWL, notamment l'article 33 ;
- A.E.R.W. du 07.12.90 déterminant les modalités d'avances remboursables à la SRWL à charge du budget de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé: 204 milliers EUR
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire: suivant tableau d'amortissement

Art. 28.01 – DF 901.072 - Dividendes provenant de la participation de la Région dans le capital des sociétés agréées de logement

(Code SEC 28.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - / Décret du 29.10.98 (Code wallon du Logement);
- 0 milliers EUR Montant du crédit proposé :
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 32.01 – DF 901.167 - Remboursement de subventions accordées à des ASBL (Code SEC 32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : 0 milliers EUR
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : Aucun recette prévue.

Art. 34.01 - DF 901.168 - Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers (Code SEC 34.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Code du Logement, article 14 à 21 et 28 et réglementations antérieures afférentes au même objet.
- Montant du crédit proposé : 0 milliers EUR
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : ces recettes résultent du non-respect par les bénéficiaires des engagements ou conditions d'octroi relatifs à l'aide reçue. Aucune recette prévue.

Art. 34.02 - DF 901.169 - Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers en région de langue allemande

(Code SEC 34.41)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- / Code de l'Habitation durable, articles 14 à 21 et 28 et réglementations antérieures afférentes au même objet.
- Montant du crédit proposé : 4 milliers EUR
- Perception trésorerie : non réglementée
- Commentaire : remboursement des aides par les bénéficiaires résidant dans les communes de langue allemande. Il s'agit du transfert d'AB du Titre II « Recettes en capital »

<u>Art. 36.05 – DF 901.073 - Recettes résultant des amendes administratives perçues des articles 200bis et 200ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable</u>

(Code SEC 36.90)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - / Code wallon du logement et de l'habitat durable (articles 200bis et 200ter)
- Montant du crédit proposé : 170 milliers EUR
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire: Cet article se rapporte aux recettes résultant des amendes administratives perçues des articles 200bis et 200ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, soit aux bailleurs mettant en location des logements sans permis de location ou percevant des contributions illégales ou injustifiées.

Art. 38.01 – DF 923.002 - Recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi que des sanctions visées à l'article 190, §3 du même Code - Amendes aux entreprises (recettes affectées au Fonds régional pour le relogement) : article de base 01.01, programme 52, division organique 16

(Code SEC 38.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - / Code wallon du logement et de l'habitat durable (article 13 ter et article 190, §3)
- Montant du crédit proposé : 10 milliers EUR
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : cet article se rapporte aux recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13 ter du Code wallon du logement et de l'habitat durable ainsi que des sanctions visées à l'article 190, §3 du même Code, soit les amendes imposées aux bailleurs personnes morales louant des logements frappés par des interdictions d'occuper par le pouvoir local ou le Gouvernement wallon. Leur montant reste faible en raison des recours introduits dans le cadre des procédures en question.

<u>Art. 38.01 – DF 901.111 - Participation bénéficiaire versée à la Région par l'organisme qui couvre l'assurance contre le risque de pertes de revenus</u>

(Code SEC 38.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - / Code wallon du logement et de l'habitat durable, article 14;
 - / AGW du 21 février 2019 instaurant une assurance contre le risque de perte de revenus pour cause de perte d'emploi ou d'incapacité de travail (MB 02/04/19);

- / AGW du 21 janvier 1999 instaurant une assurance contre le risque de perte de revenus pour cause de perte d'emploi ou d'incapacité de travail (MB 25/02/99)
- Montant du crédit proposé : 0 milliers EUR
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : il s'agit d'une clause proposée dans le marché public lancé pour sélectionner l'organisme assureur. L'application de la formule de participation bénéficiaire de la Région figurant dans les contrats passés avec Ethias permet d'estimer la recette à 0 milliers €, en lien avec les crises successives.

Art. 38.01 – DF 923.001 - Recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi que des sanctions visées à l'article 190, §3 du même Code - Amendes aux ménages (recettes affectées au Fonds régional pour le relogement) : article de base 01.01, programme 52, division organique 16)

(Code SEC 38.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - / Code wallon du logement et de l'habitat durable (article 13 ter et article 190, §3)
- Montant du crédit proposé :

60 milliers EUR

- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : cet article se rapporte aux recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13 ter du Code wallon du logement et de l'habitat durable ainsi que des sanctions visées à l'article 190, §3 du même Code, soit les amendes imposées aux bailleurs louant des logements frappés par des interdictions d'occuper par le pouvoir local ou le Gouvernement wallon. Leur montant reste faible en raison des recours introduits dans le cadre des procédures en question.

<u>Art. 46.02 – DF 901.170 - Remboursement des subventions accordées aux organismes publics en matière de logement</u>

(Code SEC 46.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - / Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

0 milliers EUR

- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : aucune recette prévue, en raison notamment de la faiblesse de prévisibilité de cet AB et des incertitudes liées à la crise. Il s'agit du transfert d'AB du Titre II « Recettes en capital ».

<u>Art. 49.01 – DF 901.171 - Remboursement des prestations effectuées pour compte de la Communauté germanophone</u>

(Code SEC 49.26)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - / Décret du 2 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de logement

- / Protocole d'accord du 12 mars 2020 entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté germanophone relatif au recours temporaire aux services du SPW TLPE pour l'exercice des missions de la Communauté germanophone en matière de logement
- Montant du crédit proposé :
 22 milliers EUR
- Perception trésorerie : non réglementée
- Commentaire : remboursement des prestations effectuées au nom et pour compte du Ministère de la Communauté germanophone. Il s'agit du transfert d'AB du Titre II « Recettes en capital ».

<u>Art. 51.01 – DF 901.109 - Remboursement des subventions accordées aux organismes publics et privés en matière de logement</u>

(Code SEC 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - / Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : 100 milliers EUR
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : remboursement en cas de non-respect des engagements ou conditions d'octroi.

<u>Art. 53.01 – DF 901.110 - Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers</u> (Code SEC 53.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - / Code du Logement, article 14 à 21 et 28 et réglementations antérieures afférentes au même objet.
- Montant du crédit proposé :
- 155 milliers EUR
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : remboursement en cas de non-respect des engagements ou conditions d'octroi.

<u>Art. 53.02 – DF 901.137 - Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers en région de langue allemande</u>

(Code SEC 53.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - / Code de l'Habitation durable, articles 14 à 21 et 28 et réglementations antérieures afférentes au même objet.
- Montant du crédit proposé : 0 milliers EUR
- Perception trésorerie : non réglementée
- Commentaire : remboursement en cas de non-respect des engagements ou conditions d'octroi.

Art. 66.01 - DF 901.172 - Remboursement de subventions accordées aux OAP

(Code SEC 66.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - / Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : 0 milliers EUR
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : Aucun recette prévue (voir 51.01)

<u>Art. 69.01 – DF 901.138 - Remboursement des prestations effectuées pour compte de la Communauté germanophone</u>

(Code SEC 69.26)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - / Décret du 2 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de logement
 - / Protocole d'accord du 12 mars 2020 entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté germanophone relatif au recours temporaire aux services du SPW TLPE pour l'exercice des missions de la Communauté germanophone en matière de logement
- Montant du crédit proposé : 0 milliers EUR
- Perception trésorerie : non réglementée
- Commentaire: voir 49.01.

Art. 76.02 – DF 901.113 - Produit de la vente de logements construits par l'ex-SDRW

(Code SEC 76.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé : 0 millier EUR
- Perception trésorerie : non réglementée
- Commentaire : Aucune recette estimée.

<u>Art. 89.02 – DF 901.114 - Remboursement d'avances récupérables en matière de logement</u> (Code SEC 89.71)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - / Décret du 25.10.84 instituant la SRWL, notamment l'article 33 ;
 - / A.E.R.W. du 07.12.90 déterminant les modalités d'avances remboursables à la SRWL à charge du budget de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé : 7.900 milliers EUR
- Perception trésorerie : non réglementée.

• Commentaire : suivant les tableaux de remboursement.

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Article 7

Par dérogation à l'article L1332-3 du CDLD, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget initial 2024 (domaine fonctionnel 091.046 du programme 17.091) est fixée à 87.718 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en octobre 2023 pour l'inflation 2022, 2023 et 2024 et du refinancement structurel de 5.000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2024 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2023.

Justificatif

Cet article fixe le montant du Fonds Spécial de l'Aide sociale compte tenu des derniers paramètres économiques et du refinancement structurel.

Article 8

Par dérogation à l'article L1332-4 du CDLD, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget initial 2024 (domaine fonctionnel 091.023 du programme 17.091) est fixée à 37.952 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en octobre 2023 pour l'inflation 2023 et 2024.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2024 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2023.

Justificatif

Cet article fixe le montant de la dotation au CRAC compte tenu des derniers paramètres économiques.

Article 9

Par dérogation à l'article L1332-5 du CDLD, le crédit alloué au financement du Fonds des communes pour le budget initial 2024 (domaine fonctionnel 091.027 du programme 17.091) est fixé à 1.587.890 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en octobre 2023 pour l'inflation 2022, 2023 et 2024, du refinancement structurel du fonds décidé en 2009 et d'une enveloppe complémentaire de 11.189.000 EUR, diminué de 10 millions EUR en 2023.

Cette mesure sera garantie lors du feuilleton d'ajustement du budget régional en 2024 lorsqu'il sera tenu compte de l'inflation définitive fixée pour l'année 2023 et de l'actualisation par le Bureau Fédéral du Plan de la prévision d'inflation attendue pour 2024.

Justificatif

Cet article fixe le montant le montant du Fonds des Communes compte tenu des derniers paramètres économiques.

Article 28

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Logement, est

autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer les crédits entre les programmes 11, 12 et 41 (programmes WBFIN 080, 081 et 084) de la division organique 16.

Justificatif

Cet article autorise les transferts entre les différents programmes liés au logement.

Article 33

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque :

- au 1er août 2024 : 73.356.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale (AB 41.05.40 (domaine fonctionnel 091.022 (code SEC 41)) du programme 17.02 (programme WBFIN 17.091)) ;
- au 1er octobre 2024 : 37.952.000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes (AB 41.06.40 (domaine fonctionnel 091.023 (code SEC 41)) du programme 17.02 (programme WBFin 17.091));
- au 31 décembre 2024 au plus tard : 20.000.000 euros représentant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique des pensions (AB 41.07.40 (domaine fonctionnel 091.058 (code SEC 41)) du programme 17.02 (programme WBFIN 17.091)).

Justificatif

Cet article autorise le Gouvernement à verser au compte CRAC les montants conformément à la réforme du Fonds des communes de 2008.

Article 34

Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux articles de base 43.09.22, 43.12.12, 43.14.22, 43.15.22, 43.17.22, 43.20.22, 43.21.12, 43.32.12, 43.34.12, 43.35.52, 43.36.53 et 43.37.59 (aux domaines fonctionnels 091.031 (code SEC 43), 091.034 (code SEC 43), 091.036 (code SEC 43), 091.037 (code SEC 43), 091.039 (code SEC 43), 091.042 (code SEC 43), 091.060 (code SEC 43), 091.066 (code SEC 43), 091.072 (code SEC 43), 091.073 (code SEC 43), 091.074 (code SEC 43) et 091.075 (code SEC 43) du programme 02 (programme WBFIN 091) de la division organique 17).

Justificatif

Cet article autorise le Gouvernement wallon à définir les règles de répartition de différents subsides accordés aux pouvoirs locaux, principalement les compensations pour mesures fiscales régionales impactant les finances locales.

Article 37

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les Ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.02 (du domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFin 10.122), de l'AB 01.07 (du domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », de l'AB 01.10 (du domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision Résilience, Relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIN 10.028), de l'AB 01.01 (du domaine fonctionnel 028.009 (code SEC 01)) « Provision surcoût énergie », de l'AB 01.04 (du domaine fonctionnel 122.074 (code SEC

01)) « Réserve Ukraine », et de l'AB 01.05 (du domaine fonctionnel 122.184 (code SEC 01) « Réserve en lien avec la présidence de l'Union européenne » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122) et de l'AB 01.01 (du domaine fonctionnel 122.328 (code SEC 01)) « Provision RepowerEU » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122) vers des articles de base (des domaines fonctionnels) ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan de Relance économique, Plan de relance de la Wallonie, ayant pour objectif le financement de projets liés à des thématiques de Résilience/relance/redéploiement ou ayant pour objectif le financement des dépenses liées au Covid-19 ou les conséquences de la situation géopolitique en Ukraine ou les dépenses en lien avec la présidence belge de l'Union européenne ou les dépenses en lien avec la crise énergétique ou les dépenses en lien avec la Provision RepowerEU, ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T – SEE2.2.

Justificatif

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Article 38

Par dérogation à l'article 26, 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels compétents et le Ministre du Budget sont habilités à transférer au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers l'AB 01.02 (le domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFin 10.122) et concernant l'AB 01.07 (le domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », l'AB 01.10 (le domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision – Résilience, relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIN 10.028), de l'AB 01.01 (du domaine fonctionnel 028.009 (code SEC 01)) « Provision surcoût énergie », de l'AB 01.04 (du domaine fonctionnel 122.074 (code SEC 01)) « Réserve Ukraine », et de l'AB 01.05 (du domaine fonctionnel 122.184 (code SEC 01)) « Réserve en lien avec la présidence belge de l'Union européenne » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122) et de l'AB 01.01 (du domaine fonctionnel 122.328 (code SEC 01)) « Provision RepowerEU » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122) ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T – SEE 2.2.

Justificatif

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Article 40

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Logement et le Ministre de l'Energie sont autorisés, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagements entre les articles de base 34.11 et 53.04 (les domaines fonctionnels 080.011 (code SEC 34) et 080.028 (code SEC 53)) du programme 11 (programme WBFIN 080) de la division organique 16 et les article de base 34.03 et 53.02 (les domaines fonctionnels 083.054 (code SEC 34) et 083.019 (code SEC 53)) du programme 31 (programme WBFIN 083) de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne.

Justificatif

Cet article autorise le transfert de moyens d'actions entre les articles budgétaires des programmes logement et énergie pour les primes aux particuliers logements et énergie uniquement.

Article 41

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagements et de liquidations entre les articles de base 63.02, 63.04, 63.08 et 63.20 (les domaines fonctionnels 048.012, 048.014, 048.018 et 048.024 (codes SEC 63)) du programme 07 (programme WBFIN 048) de la division organique 14 et les articles de base 63.01, 63.02, 63.27, 63.28, 63.29, 63.30, 63.31, 63.32, 63.33, 63.34 et 63.35 (les domaines fonctionnels 079.032 (code SEC 63), 079.033 (code SEC 63), 079.061 (code SEC 63), 079.062 (code SEC 63), 079.063 (code SEC 63), 079.064 (code SEC 63), 079.065 (code SEC 63), 079.066 (code SEC 63), 079.067 (code SEC 63), 0790.68 (code SEC 63) et 079.069 (code SEC 63) du programme 03 (programme WBFIN 079) de la division organique 16) du budget général des dépenses de la Région wallonne.

Justificatif

Cet article autorise le transfert de moyens d'engagement et de liquidation des travaux subsidiés (hors FRIC) vers et depuis le développement urbain (rénovation urbaine et revitalisation urbaine) et la politique de la Ville.

Article 46

De l'accord du Gouvernement, le Centre régional d'aide aux communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs, des communes, des CPAS et du milieu associatif, le financement à concurrence de maximum 90% de travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments affectés à l'enseignement (y compris les internats) ainsi qu'aux secteurs de l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse, des zones de secours, des sports et de la culture.

Justificatif

Cet article autorise le CRAC à financer des travaux réalisés dans des biens immeubles affectés à l'enseignement ainsi qu'aux secteurs de l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse, des zones de secours, des sports et de la culture.

Article 48

Dans les limites des articles de base (des domaines fonctionnels) concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens, ainsi que les subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, les subventions en lien avec la mise en œuvre du Plan de Relance de la Wallonie, du Plan de relance et de résilience européen et les subventions en lien avec les inondations de juillet 2021 reconnues comme calamités naturelles par les arrêtés du Gouvernement wallon des 28 juillet et 29 août 2021, les subventions en lien avec les conséquences de la situation géopolitique de l'Ukraine, les subventions dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne et les dépenses en lien avec la crise énergétique.

Programme 09.01 (Programme WBFIN 09.012): Conseil économique, social et environnemental de Wallonie:

Dotation complémentaire destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Programme 09.02 (Programme WBFIN 09.013): Service social:

Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

Programme 09.04 (Programme WBFIN 09.015): e-Wallonie-Bruxelles-Simplification:

Subventions relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative.

Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative.

Programme 09.08 (Programme WBFIN 09.018): Tourisme:

Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement.

Subvention à WBT pour ses dépenses de fonctionnement et de réalisation des actions de promotion.

Subventions à WBT relatives à la mise en œuvre de décisions du Gouvernement destinées à soutenir le secteur touristique dans le cadre de la crise COVID.

Subventions relatives à la mise en œuvre de décision du Gouvernement destinés à soutenir le secteur touristique dans le cadre de la crise COVID par l'intermédiaire du CGT.

Subvention au CGT dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens.

Programme 09.09 (Programme WBFIN 09.019): Relations extérieures:

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – subventions aux organismes privés.

Subventions accordées à un opérateur de Wallonie-Bruxelles ou à un opérateur issu d'un pays de coopération prioritaire dans le cadre de son internalisation au niveau de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, dans le cadre d'un accord culturel ou d'un accord de coopération législatif et exécutif.

Subventions accordées dans le domaine de la jeunesse au travers du Bureau International Jeunesse, en dehors de la mise en œuvre, en tant qu'Agence nationale, du programme européen Erasmus +, et non prévue dans le cadre de la mise en œuvre des accords culturels ou de coopération.

Subventions accordées, notamment dans le domaine de la Francophonie, en vue de la promotion de la langue française à des opérateurs publics ou parapublics belges ou étrangers (octroi de subventions à la Fondation Egmont pour l'organisation de stages à destination de diplomates et fonctionnaire de Ministères des Affaires étrangères de pays de coopération prioritaire, octroi de subvention au Centre européen de langue française (CELF) – Alliance française de Bruxelles-Europe dans le cadre du plan d'action langue française de 2002).

Subventions accordées dans un cadre transfrontalier, au niveau de la mise en œuvre ainsi qu'en dehors de la mise en œuvre des programmes Interreg, en faveur d'opérateurs de Wallonie-Bruxelles chargés notamment de mission de veille, de coordination ou de préparation de projets spécifiques dans le cadre de l'ensemble des compétences de la Région wallonne à travers l'exécution de sa compétence transversale en matière de relations internationales. Subventions accordées à un bénéficiaire de Wallonie-Bruxelles ou étranger dans le cadre d'un programme non repris dans une commission permanente mixte, telles que notamment :

- a. À un doctorant ou un chercheur de Wallonie-Bruxelles en vue de soutenir sa mobilité internationale dans un centre de recherche étranger de haut niveau dans le cadre des objectifs poursuivis par les notes de politique internationale ;
- b. Aux universités organisatrices de stage d'été notamment dans le domaine de l'apprentissage de la langue française pour des stagiaires dont le pays ne fait pas l'objet d'un accord de coopération ou d'un accord culturel prévoyant, au niveau de sa mise en œuvre l'octroi de bourse pour les ressortissants du pays concernés pour autant que la subvention s'inscrive dans les objectifs fixés par les notes de politique internationale;
- c. Des opérateurs en matière scientifique ou technologique ou innovation dans le cadre des compétences de la Région en matière de recherches ;
- d. A un étudiant finissant ou à un diplômé souhaitant accomplir un stage dans une organisation internationale prioritaire pour la Région wallonne ou la Communauté française en vue de renforcer son employabilité mais aussi de permettre aux entités fédérées concernées de renforcer leur présence au sein des organisations internationales concernées;

- e. A un étudiant finissant ou un jeune demandeur d'emploi souhaitant renforcer son expérience en termes d'entreprenariat au profit du tissu économique de la Wallonie ;
- f. Toutes autres subventions octroyées à un opérateur dans le cadre de son internationalisation et qui s'inscrit dans les objectifs fixés par les notes de politique internationale.

Subventions accordées dans un cadre multilatéral à des opérateurs notamment multilatéraux.

Subventions accordées après appels à projets validés par les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la coopération bilatérale indirecte ou décentralisée dans le cadre de l'ensemble des compétences dévolues aux deux entités.

Subventions accordées à l'Organisation International du Travail (OIT) ayant pour objet de promouvoir et de financer des actions communes entre la Wallonie et l'OIT dans le domaine de la promotion du dialogue social, du tripartisme, de la liberté d'association et de la négociation collective.

Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes publics.

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – subventions aux organismes publics.

Dotation à W.B.I.

Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours.

Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens.

Subvention à des actions relevant des relations internationales.

Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région.

Programme 09.10 (Programme WBFIN 09.020): Commerce extérieur et investisseurs étrangers:

Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur.

Programme 10.01 (Programme WBFIN 10.001): Fonctionnel:

Soutien aux actions contribuant à la mise en place d'un observatoire des marchés publics au service du développement durable.

Soutien à la mise en place de maisons des citoyens.

Programme 10.02 (Programme WBFIN 10.022) : Secrétariat général :

Dotation au Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté.

Dotation au Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie.

Subventions et indemnités.

Subventions octroyées à l'intervention de la Commission des Arts de Wallonie.

Subventions en matière de situations de crises.

Subventions aux communes en lien avec les inondations de juillet 2021.

Programme 10.03 (Programme WBFIN 10.023) : Services de la Présidence et Chancellerie :

Subvention, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional.

Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

Subvention au Mouvement Wallon pour la Qualité.

Subvention en faveur d'exercices locaux de prospective.

Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».

Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

Subventions au centre de médiation des gens du voyage.

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne

Subvention en faveur de l'ASBL Domaine SOLVAY – Château de La Hulpe.

Subvention en faveur d'évènements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

Subventions à l'Institut Jules Destrée.

Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015.

Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur des institutions publiques oeuvrant à la promotion de la Wallonie.

Subvention à la Communauté germanophone.

Subventions dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan de Lutte contre la Pauvreté.

Subvention à l'Université catholique de Louvain dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC.

Subvention à l'ASBL FEDEMOT.

Programme 10.04 (Programme WBFIN 10.024): Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels:

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER.

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FSE.

Dotation à l'Agence Fonds social européen.

Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Programme 10.07 (Programme WBFIN 10.027): Géomatique:

Subventions en matière de géomatique.

Programme 10.10 (Programme WBFIN 10.085): Développement durable :

Soutien à des initiatives belges ou internationales menées dans le domaine du développement durable et de la transition écologique, en ce compris l'octroi de prix.

Soutien à la politique d'achats publics durables et lutte contre le dumping social.

Soutien au renforcement des démarches de certification et de labellisation des entreprises en matière de développement durable.

Subventions aux secteurs privé et publics dans le cadre de la stratégie wallonne de développement durable et de la stratégie « Manger demain ».

Soutien à la responsabilité sociétales des entreprises.

Soutien aux initiatives promouvant une alimentation plus durable.

Subventions aux associations environnementales.

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Subventions en matière d'achats publics responsables.

Actions de sensibilisation au développement durable du personnel du SPW et des UAP.

Actions de gestion et de suivi des performances sociales et environnementales au SPW.

Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW.

Soutien à la politique de marchés publics durables ou responsables et lutte contre le dumping social.

Soutien aux achats circulaires.

Soutien aux investissements socialement responsables.

Alliance emploi environnement recentrée.

Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable.

Subventions diverses dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition.

Subventions relatives à la gestion durable du logement.

Subventions au secteur privé en matière de développement durable et de transition écologique.

Subventions au secteur autre que public en matière d'alimentation durable.

Subventions au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (dépenses courantes).

Subventions aux communes en matière de développement durable et de transition écologique.

Initiatives de toute nature en matière de développement durable et de transition écologique.

Subventions au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (investissements).

Initiatives de toute nature en matière de développement durable et de transition écologique – intercommunales.

Soutien au développement de l'échelle de performance CO2.

Subventions au secteur public en matière d'alimentation durable.

Subvention à l'IWEPS dans le cadre des objectifs de développement d'indicateurs synthétiques d'accès aux droits fondamentaux (ISADF).

Programme 10.11 (Programme WBFIN 10.122) : Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)

Subventions et indemnités diverses.

Programme 10.50 (Programme WBFIN 10.030): Fonds budgétaire en matière de Loterie:

Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Programme 11.01 (Programme WBFIN 11.001): Fonctionnel:

Subventions et indemnités au secteur autre que public.

Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments.

Programme 11.04 (Programme WBFIN 11.032): Ressources humaines, sélection, formation, fonction publique:

Subventions pour formations destinées aux agents du SPW et des OIP dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique régionale et organisées par l'Ecole d'Administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.

Subventions destinées à la formation et au développement des compétences des mandataires publics.

Subventions à des Universités et visant à une meilleure formation des agents publics.

Programme 11.31 (Programme WBFIN 11.042): Implantation immobilière:

Subventions et indemnités au secteur autre que public.

Subventions en faveur de l'ASBL Domaine Solvay – Château de la Hulpe.

Programme 14.02 (Programme WBFIN 14.044) : Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière :

Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports. Subventions relatives à la réalisation et l'exploitation d'un centre de télécommunications avancées.

Subventions destinées à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et les plans de déplacement et à mettre en œuvre des actions en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité.

Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la concrétisation des plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires, pour la réalisation d'aménagements favorisant les transports publics, l'intermodalité ou la sécurité des usagers faibles, ainsi que pour l'acquisition de véhicules propres et l'installation de radars.

Subventions aux pouvoirs locaux pour financer toute action ou réalisation visant à améliorer la sécurité routière.

Subventions aux exploitants de taxis et aux pouvoirs locaux pour l'acquisition de véhicules propres.

Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.

Subventions aux associations environnementales.

Subventions relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et la sécurité routière et cofinancés par l'Union européenne.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements, du Plan wallon de Transition (PWT) et du Plan Infrastructures 2019-2024.

Subventions à des organismes étrangers en vue de promouvoir l'usage de mode de transport alternatif.

Subventions aux personnes physiques permettant d'inciter à des choix de mobilité durable.

Subventions aux exploitants de société de transport de personnes destinées à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.

Subventions aux associations représentant le secteur du transport de personnes destinées à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.

Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative en faveur de l'accessibilité au transport public.

Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.

Subventions à la SNCB en vue de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la mobilité active et l'intermodalité.

Subventions aux pouvoirs locaux destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional.

Subventions aux communes, aux associations de communes ou aux personnes morales de droit public destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional. Subvention à destination de l'AWSR.

Programme 14.03 (Programme WBFIN 14.045): Transport urbain, interurbain et scolaire:

Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.

Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.

Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports. Subventions à l'OTW en vue d'exploiter le réseau et de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des transports en commun, la gestion des ressources humaines, la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes, en ce compris les cofinancements européens.

Subventions à l'OTW pour ses projets de solutions de mobilité locale.

Subventions d'exploitation à des opérateurs agréés (autres que les entreprises publiques) de solutions flexibles de mobilité locale visant à mettre en place un système intégré de transport public de personnes en Wallonie.

Subventions d'exploitation à des opérateurs agréés (privés sans but lucratif) de solutions flexibles de mobilité locale visant à mettre en place un système intégré de transport public de personnes en Wallonie.

Intervention dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB.

Intervention dans le cadre du financement de la mise en œuvre de modes de transports structurants.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan Infrastructures 2019-2024.

Subventions aux communes, aux associations de communes ou aux personnes morales de droit public à l'initiative de création de solutions flexibles de mobilité locale visant à mettre en place un système intégré de transport public de personnes en Wallonie.

Programme 14.04 (Programme WBFIN 14.046): Aéroports et aérodromes régionaux :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat.

Subventions diverses en vue d'assurer les travaux d'insonorisation.

Subventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information.

Subventions en faveur d'études et d'actions d'information, de promotion ou de sensibilisation en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales.

Subvention à l'ASBL CAREX en faveur de la création d'un service de fret ferroviaire à grande vitesse connecté à la plate-forme aéroportuaire de Liège-Airport et la réalisation des équipements correspondants, y compris au titre des zones ou pays susceptibles d'être desservis par ce service.

Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité.

Dotation complémentaire à la Sowaer pour l'accomplissement des missions de sûreté.

Dotation à la SOWAER relative au service de la dette contractée pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnements et d'informations.

Dotation spécifique destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la SOWAER afférent à l'exercice des missions déléguées environnementales.

Programme 14.06 (Programme WBFIN 14.047): Infrastructures sportives:

Subventions et indemnités au secteur public et privé en rapport avec la matière des infrastructures sportives ainsi que les opérations pilotes dans ce secteur ainsi que dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle. Subvention à l'ASBL Union Culturelle et Sportive Wallonne.

Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps.

Subvention pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques.

Subvention pour les investissements concernant la construction, l'extension, la rénovation, l'acquisition d'une installation immobilière.

Subvention pour la construction ou l'aménagement de cafétérias et de buvettes.

Subvention pour l'acquisition du premier équipement sportif nécessaire au fonctionnement de l'installation immobilière.

Subvention pour des opérations, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives, également compris le Sport de Rue et le Sport de Rue couvert.

Subvention à la S.A. Hippodrome de Wallonie.

Subvention au groupement sportif équipe cycliste Wallonie-Bruxelles.

Subvention pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives dans le cadre du « Plan Piscines ».

Le soutien au sport de rue.

Le soutien aux activités sportives qui participent à la promotion des infrastructures sportives.

Subventions aux écoles de l'enseignement secondaire, aux écoles de l'enseignement fondamental, aux ASBL, aux SCRL et aux SCRLFS, pour petites et moyennes infrastructures, sport de rue et équipement sportif, sur la base des conditions définies par le Gouvernement.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan de relance, de résilience et de transition.

Subventions diverses dans le cadre du projet Wallonie : Ambitions or.

Programme 14.07 (Programme WBFIN 14.048): Travaux subsidiés:

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Subvention aux Pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Subvention aux pouvoirs locaux et au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local et de travaux de voiries.

Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du plan air – climat (éclairage public).

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.

Subventions dans le cadre du Plan Mercure, des PICverts ainsi que des Espaces Multi Services (EMS).

Subvention aux intercommunales pour l'achat de bâtiments.

Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, à des organismes publics ou privés dans le cadre du cofinancement des programmes européens.

Subventions pour des investissements supracommunaux.

Subvention en vue de l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau.

Subvention à l'intercommunale IGRETEC pour l'acquisition de bâtiments.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe I.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe III.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe V.

Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de la redynamisation urbaine via la mobilité durable et le développement urbain intégré.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Subventions aux pouvoirs locaux et au centre régional d'aide aux communes en rapport avec l'appel à projet relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent.

Programme 14.11 (Programme WBFIN 14.049) : Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques - Construction et entretien du réseau :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Institut Belge de Normalisation (IBN).

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (AIPCR).

Subventions aux « Chemins du Rail ».

Subventions au CGT pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements, du Plan wallon de Transition (PWT) et du Plan Infrastructures 2019-2024.

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (AIPCN).

Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.

Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.

Intervention de la Région en faveur d'un organisme tiers pour l'exécution de missions de dragage.

Subventions de fonctionnement aux ports autonomes.

Subventions aux pouvoirs locaux destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional.

Subventions diverses dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition.

Programme 15.02 (Programme WBFIN 15.056) : Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale :

Subventions en matière de travaux forestiers.

Subventions pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions dans le cadre de relations internationales, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.

Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

Subventions pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.

Subventions au Conseil Supérieur Wallon de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de l'Alimentation.

Subventions pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune.

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale et dans le cadre des missions de la Cellule permanente Environnement-Santé.

Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule Environnement-Santé, secteur public et privé.

Subventions en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).

Subventions en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité.

Subventions aux associations environnementales.

Subventions et indemnités spécifiques pour l'organisation de foires et d'évènements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.

Programme 15.03 (Programme WBFIN 15.057) : Développement et étude du milieu :

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.

Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl.

Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subventions au Centre d'Économie rurale de Marloie (CER).

Subventions à l'Association wallonne de l'Élevage.

Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.

Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W).

Subventions en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions aux centres de références et d'expérimentation.

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions pour des travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation d'abattoirs publics, d'abattoirs offrant un service d'intérêt économique générale (SIEG).

Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.

Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC) ou à l'AB-

Reoc (Association belge de recherche et d'expertise des organisations de consommateurs).

Subvention à l'ASBL « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».

Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.

Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.

Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.

Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).

Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).

Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux. (Gembloux Agro Bio Tech)

Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de développement et d'étude du milieu naturel et agricole.

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP).

Subventions diverses dans le cadre du plan de relance, de résilience et de transition.

Subvention à l'ISSeP dans le cadre du Plan Bien-Etre.

Programme 15.04 (Programme WBFIN 15.058) : Aides à l'Agriculture :

Subventions aux halls relais agricoles.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds wallon des calamités agricoles ».

Dotation à l'Organisme Payeur.

Aides régionales aux éleveurs, aux producteurs et aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation et aux producteurs laitiers pour la transformation et la commercialisation de produits laitiers.

Aide exceptionnelle en faveur de l'agriculture.

Indemnités en faveur des pisciculteurs pour dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables.

Aide exceptionnelle dans le cadre de la grippe aviaire.

Aides régionales aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation.

Aides exceptionnelles (subvention 100% RW).

Programme 15.05 (Programme WBFIN 15.059): Bien-être animal:

Subventions dans le domaine de la recherche en bien-être des animaux.

Subventions dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.

Soutien à des initiatives belges menées dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.

Soutien à des initiatives belges menées dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.

Subvention en investissement aux pouvoirs locaux et zones de secours pour la lutte contre la maltraitance animale et le sauvetage d'animaux.

Programme 15.11 (Programme WBFIN 15.060): Nature, Forêt, Chasse-pêche:

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.

Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.

Subventions à diverses associations et personnes privées ou publiques pour des actions en faveur de la biodiversité.

Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et publique.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature.

Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.

Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.

Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux Conseils cynégétiques.

Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.

Subvention à l'Office économique wallon du Bois.

Subvention en matière de dynamisation de la gestion forestière.

Contribution au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives.

Subventions en investissement au secteur de l'aquaculture.

Intervention exceptionnelle en faveur du secteur forestier.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière d'espaces verts.

Subventions aux secteurs publics et autre que public dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.

Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques.

Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et sylviculture.

Subventions en matière d'espaces verts.

Subventions dans le cadre de la Peste Porcine Africaine.

Subventions dans le cadre de la lutte contre le scolyte.

Subventions diverses dans le cadre du plan de Relance, de résilience et de transition.

Subventions diverses dans le cadre de la régénération des forêts résilientes.

Programme 15.12 (Programme WBFIN 15.061): Espace rural et naturel:

Subventions à la Fondation Rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.

Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».

Subvention au GREOVA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.

Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.

Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.

Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.

Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions au secteur autre que public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux. Subventions à l'UCL et à l'Ulg-Gembloux Agro-Bio Tech dans le cadre de la cellule de gestion intégrée sol érosion ruissellement (GISER).

Dépenses de toute nature relative à la représentation à la Grande Région.

Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale.

Subventions pour la création d'espaces de co-working et de bureaux partagés en zones rurales.

Subventions aux pouvoirs publics pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement.

Subventions diverses dans le cadre de la régénération des forêts résilientes.

Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions en lien avec la gestion intégrée sol érosion ruissellement, dont à l'UCL et à l'Ulg-Gembloux Agro-Bio Tech.

Programme 15.13 (Programme WBFIN 15.062): Prévention et Protection: Air, Eau, Sol:

Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.

Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales.

Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement.

Subventions dans le cadre de la stratégie intégrale sécheresse.

Subventions pour la protection de l'environnement.

Dotation à l'Agence Wallonne pour l'Air et le Climat.

Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.

Subventions de fonctionnement aux Commissions internationales Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP).

Programme 15.14 (Programme WBFIN 15.063) : Police et contrôle :

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs.

Programme 15.15 (Programme WBFIN 15.064) : Politique des déchets-ressources :

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du plan wallon des déchets-ressources.

Subventions diverses en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers.

Subventions diverses en matière de prévention des déchets.

Subventions diverses en matière de gestion des déchets-ressources.

Subventions diverses en matière de gestion des sols.

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP).

Subvention accordée à REQUASUD.

Programme 15.60 (Programme WBFIN 15.075): Fonds pour la protection de l'environnement :

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSep).

Subventions pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.

Subventions aux organismes publics et assimilés pour financer des projets de valorisation de l'eau d'exhaure de carrières pour la distribution publique.

Subvention aux structures d'encadrement dans le cadre du plan wallon de réduction des pesticides et de la « Directive Nitrate ».

Subventions en matière de sensibilisation et/ou d'investissement à l'épuration individuelle.

Subventions pour recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions diverses en matière de gestion des sols.

Subventions diverses en matière de protection de l'environnement et en matière de promotion de l'eau.

Programme 15.62 (Programme WBFIN 15.077): Fonds pour la gestion des déchets:

Subventions diverses en matière de gestion des déchets.

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSep).

Programme 16.02 (Programme WBFIN 16.078): Aménagement du territoire et urbanisme :

Subventions aux communes pour l'engagement de conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme.

Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.

Subventions relatives à une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des programmes opérationnels européens.

Subventions en aménagement du territoire dans le cadre du programme opérationnel INTERREG et autres programmes opérationnels européens.

Subventions aux communes et aux régies foncières pour acquisitions et échanges de terrains réalisés dans le cadre de la politique foncière décidée par la Wallonie.

Subventions aux organismes universitaires.

Subventions aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme Leader.

Subventions pour:

- 1° l'élaboration du dossier de base de révision du plan de secteur (Art D.I.12 du CoDT) ;
- 2° l'élaboration ou la révision totale ou partielle d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma communal, d'un schéma d'orientation local ou d'un guide communal d'urbanisme (Art D.I.12 du CoDT);
- 3° l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales relatif à un projet de révision de plan de secteur, de schéma de développement pluricommunal ou de schéma communal (Art D.I.12 du CoDT) ;
- 4° l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme/l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative au développement territorial, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (Art D.I.12 du CoDT);
- 5° l'organisation de l'information relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ;
- 6° le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné;
- 7° lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes en font la demande, l'engagement d'une personne justifiant de compétences relatives à la gestion du territoire concerné/lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes ou une association de communes en font la demande, pour l'engagement annuel d'un ou plusieurs conseillers en aménagement du territoire et urbanisme (Art D.I.12 du CoDT);
- 8° pour les études générales en aménagement du territoire, notamment à la Conférence permanente du développement territorial agissant dans le cadre du programme (Art D.I.12 du CoDT).

Subventions pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale.

Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan « Habitat Permanent ».

Subventions à la Communauté germanophone.

Subvention à Europalia.

Programme 16.03 (Programme WBFIN 16.079) : Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes ».

Subventions relatives à la politique de la ville.

Subventions à la Ville de Charleroi – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Liège – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Namur – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Mons – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de La Louvière – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Tournai – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Seraing – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Mouscron – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Verviers – Politique intégrée de la Ville.

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SPAQUE, en faveur de l'acquisition et du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Subventions aux communes figurant dans la liste des Zones d'Initiative Privilégiée de Type I, dans le cadre de la politique foncière régionale.

Ces subventions sont destinées :

- à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone ;
- à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en œuvre de la politique du développement urbain.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en développement urbain affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de développement urbain.

Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la Politique de la Ville.

Subvention annuelle à la ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Namur pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subventions et indemnités (personnel et fonctionnement) aux grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes » (contrat ville durable).

Subventions Feder.

Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine.

Subventions aux grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de « Politique des Grandes Villes ».

Subventions aux villes wallonnes de plus de 50.000 habitants pour la mise en œuvre de la « Politique Intégrée de la Ville ».

Programme 16.11 (Programme WBFIN 16.080): Logement: secteur privé:

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions relatives au logement privé.

Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'inoccupation de logements.

Subvention au centre d'étude en habitat durable.

Projets Leader.

Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – Programmation 2014-2020.

Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens – Programmation 2014-2020.

Subventions aux relais sociaux dans le cadre de leurs missions de capteurs logement.

Intervention en faveur de la Société wallonne du Crédit social pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures – pour dépenses courantes.

Intervention en faveur du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures – pour dépenses d'investissement.

Subvention à la SWCS et au FLW pour frais de fonctionnement liés à la gestion des dispositifs packs.

Dotation spéciale à la Société wallonne du crédit social.

Subventions pour dépenses d'investissement facilitant l'accès au logement – secteur privé.

Charges d'intérêt relatives à des avances remboursables pour l'aide à l'acquisition/construction pour les moins de 35 ans et pour travaux d'adaptation du logement de personnes âgées – prêts sociaux.

Subvention à la Société wallonne du Crédit social dans le cadre du Plan Bien-Etre.

Avances remboursables pour aide à l'acquisition – prêts sociaux.

Avances remboursables pour la garantie locative.

Subventions à la SWCS et au FLW pour des actions visant la promotion de leurs produits d'accès au logement et/ou au remboursement des frais y liés.

Subventions relatives aux logements étudiants.

Subventions relatives aux logements de personnes âgées.

Subventions aux organismes de logement à finalité sociale (OFS), aux communes, aux intercommunales, aux CPAS, aux Associations Sans But Lucratif, aux associations « Chapitre XII », aux fondations, aux relais sociaux et aux établissements d'utilité publique, dans le cadre de l'appel à projet « territoire zéro sans-abrisme ».

Subventions de fonctionnement et en infrastructure aux Relais sociaux et Associations de Promotion du Logement.

Programme 16.12 (Programme WBFIN 16.081): Logement: secteur public:

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.

Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les sociétés de logement (SLSP).

Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements.

Subvention à la SWL dans le cadre du Plan bien-être.

Subventions pour dépenses d'investissement facilitant l'accès au logement-secteur public.

Subventions relatives au logement public.

Subventions relatives au plan de rénovation.

Subventions aux communes pour les conseillers Logement.

Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, des guichets de crédits social et de la SWL.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Subventions pour la création innovante de logements d'utilité publique.

Avances remboursables relatives au plan de rénovation.

Avances remboursables liées au logement public.

Subventions relatives aux logements étudiants.

Subventions relatives aux logements de personnes âgées.

Subventions aux organismes de logement à finalité sociale (OFS), aux communes, aux intercommunales, aux CPAS, aux Associations Sans But Lucratif, aux associations « Chapitre XII », aux fondations, aux relais sociaux et aux établissements d'utilité publique, dans le cadre de l'appel à projet « territoire zéro sans-abrisme ».

Subventions de fonctionnement et en infrastructure aux Relais sociaux et Associations de Promotion du Logement.

Programme 16.21 (Programme WBFIN 16.082): Monuments, sites et fouilles:

Subventions à l'Agence wallonne du patrimoine.

Programme 16.31 (Programme WBFIN 16.083): Energie:

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion, de démonstration et de soutien en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les primes et subventions allouées dans le cadre du Fonds Energie.

Subventions à des entreprises et à des particuliers pour la rénovation énergétique de quartiers, notamment dans le cadre d'un appel à projets visant à concrétiser la rénovation énergétique de quartiers.

Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions accordées dans le cadre d'appel à projets à destination des entreprises et des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie.

Etudes et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique et à l'élaboration de tarification électrique incitative au déplacement de charges.

Etudes et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie.

Développement d'outil pour favoriser la consommation simultanée à la production.

Subvention à l'installation d'appareil permettant le déplacement de charges électrique, de favoriser l'autoconsommation ou la diminution de la consommation.

Subventions en faveur du secteur privé – Mise en œuvre des accords de branche simplifiés (chèques entreprises). Participation de la région wallonne aux actions de l'Agence Internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

Subvention AMURE – à destination des entreprises et des fédérations visant notamment la réalisation d'audit, d'étude de faisabilité et pour certains secteurs d'activités des investissements dans l'efficacité énergétique.

Subvention UREBA à destination des Organismes non commerciaux et Personnes de droit public visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Subvention en faveur d'acteurs ayant des missions de sensibilisation auprès de différents publics (conseillers énergie, guichet de l'énergie ...).

Subventions octroyées pour inciter les maîtres d'ouvrage à construire ou rénover des bâtiments en respectant des niveaux d'exigences plus sévères que les exigences réglementaires en vigueur.

Etudes relatives aux développements et aux régimes de soutien des énergies renouvelables.

Etudes relatives à la mise en œuvre des transpositions des directives européennes (SER, EE PEB, marché de l'énergie, ...) et du plan national énergie climat.

Développement d'outil pour le soutien aux énergies renouvelables au travers du mécanisme des certificats verts.

Etudes relatives à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et du gaz.

Etudes relatives à l'efficacité énergétiques notamment dans les entreprises.

Etudes relatives à la performance énergétique des bâtiments.

Subventions en faveur des publics précarisés.

Subventions allouées à des entreprises et des ménages en vue de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.

Subvention des acteurs et des associations qui, assistent ou encadrent les usagers (citoyens, professionnels, écoliers, entreprises) tant en efficacité énergétique que dans les énergies renouvelables.

Subventions aux gestionnaires de réseau de distribution dans le cadre du tarif prosumer.

Subventions aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie destinées à prendre en charge l'installation de compteurs communicants.

Subventions aux producteurs d'électricité (ménages et entreprises) destinées à maximiser l'autoconsommation d'énergie.

Subventions aux producteurs d'électricité (ménages et entreprises) dans le cadre du tarif prosumer.

Subvention aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie destinée à l'extension de la liste des clients protégés visée à l'article 33, §2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Dotation au fonds bas carbone et résilience.

Subvention aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de soutenir des projets relatifs à l'hydrogène.

Subvention aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux pour le soutien de la mise en place de Communautés d'énergie renouvelable.

Subvention aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de concrétiser des projets énergie durable et climat notamment dans le cadre du Plan d'Action pour l'Energie et le Climat.

Subvention aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux en vue d'accélérer l'installation de bornes de chargement de véhicules électriques sur les domaines publics.

Programme 16.41 (Programme WBFIN 16.084) : Première Alliance Emploi – Environnement :

Initiatives visant à réduire drastiquement les coûts d'utilisation des logements.

Financement du plan de rénovation, des procédures de rénovation et de création de logements d'utilité publique.

Plan de rénovation du parc de logements publics en vue d'améliorer la performance énergétique.

Plan de rénovation en vue de favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur nonmarchand.

Appels à projets visant la mise à disposition rapide de logements d'utilité publique, de logements innovants (logements séniors/handicapés « connects » ...) et usufruit locatif social.

Financement d'actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction et à encourager l'économie circulaire dans la construction.

Programme 16.42 (Programme WBFIN 16.085) : Développement durable :

Subvention dans le cadre de la politique d'achats publics durables en lien avec l'insertion socio-professionnelle, la formation et la création d'emplois.

Programme 16.53 (Programme WBFIN 16.089): Fonds Energie:

Subventions aux gestionnaires de réseaux de distribution visant à prendre en charge le coût réel de l'obligation de service public.

Subventions à des entreprises du développement à la production d'électricité et de chaleur produite à partir des énergies renouvelables.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions et primes allouées à des entreprises, des ASBL et des ménages en vue de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Etudes et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique.

Etudes et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie.

Subventions, primes allouées à des entreprises, des ASBL, des ménages, des administrations, intercommunales, OIP, en vue d'apporter un soutien en matière énergétique.

Programme 17.02 (Programme WBFIN 17.091): Affaires intérieures :

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales, CPAS, autres pouvoirs locaux et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subvention au CRAC dans le cadre du Plan Bien-Etre.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales, CPAS, autres pouvoirs locaux et à des organismes publics ou privés menant des actions visant le rayonnement et/ou la citoyenneté au niveau communal et supracommunal.

Subvention aux pouvoirs locaux dans le cadre du fonds pour le numérique des pouvoirs locaux.

Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, la sécurité et l'emploi

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en œuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations des Pouvoirs locaux.

Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.

Subvention dans le cadre du plan-formation.

Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.

Subventions dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux.

Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Subventions dans le cadre des conventions sectorielles.

Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.

Projets Leader.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles.

Subvention et indemnités aux intercommunales pour des actions visant à améliorer la propreté publique et la promotion de l'emploi.

Etudes, communication et actions de sensibilisation des Pouvoirs locaux à l'échange de données.

Subventions relatives à la supracommunalité.

Compensation pour les pouvoirs locaux dans le cadre de la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes.

Subvention à la Ville de Namur pour des investissements en lien avec la fonction de capitale régionale.

Subventions aux provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours.

Subventions en faveur des communes et des provinces pour la cotisation responsabilisation pension (CRP).

Dotation au CRAC visant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension.

Subventions exceptionnelles aux communes, provinces, CPAS, intercommunales et autres pouvoirs locaux.

Subvention visant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales, CPAS, autres pouvoirs locaux et à des organismes publics ou privés en vue d'apporter un soutien en matière énergétique.

Subventions permettant d'assurer le bon déroulement du processus démocratique dans le cadre des élections.

Subventions à des actions en faveur de la jeunesse et de son intégration dans la société (été solidaire, Well'camp, ...).

Elections régionales (part que la Région Wallonne doit reverser au Fédéral pour l'organisation des élections régionales 2024).

Subvention à l'IWEPS dans le cadre des objectifs de développement d'indicateurs synthétiques d'accès aux droits fondamentaux (ISADF).

Programme 17.11 (Programme WBFIN 17.092): Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire:

Soutien à des initiatives transversales.

Soutien au plan Tandem.

Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA.

Subventions aux communes dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.

Subventions transversales en équipement dans les secteurs publics et privés.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine socio-sanitaire.

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Programme 17.12 (Programme WBFIN 17.093) : Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles :

Subvention au CRAC dans le cadre des compétences de la Santé, du Handicap et de la Famille.

Programme 17.13 (Programme WBFIN 17.094): Action sociale:

Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.

Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.

Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.

Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés.

Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER).

Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).

Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.

Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.

Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.

Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.

Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.

Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.

Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.

Subventions aux services d'aide aux justiciables.

Soutien du plan national pour l'égalité des chances.

Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire.

Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.

Subventions en matière d'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale.

Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.

Subsides d'équipements et d'aménagement en faveur des Centres Publics d'Action Sociale et des Chapitres XII.

Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.

Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances.

Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en voie de constitution.

Subventions à l'ASBL « L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement ».

Subventions à l'ASBL « Osiris-Crédal-Plus ».

Subventions aux Relais sociaux de Namur et Tournai.

Subventions aux centres de service social.

Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de l'action sociale.

Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Fédéral) – Art. 60-61.

Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Fédéral) – Art. 60-61.

Subventions pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère.

Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant.

Subventions aux organismes pour les missions relatives aux droits des femmes ou la lutte contre la violence conjugale.

Subventions aux organismes pour la lutte contre la discrimination envers les femmes.

Subventions aux organismes luttant contre toutes formes de discriminations.

Service Citoyen – subside à l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen.

Service Citoyen – indemnités des stagiaires.

Subventions relatives à l'habitat permanent.

Programme 17.14 (Programme WBFIN 17.095): Crèches et petite enfance:

Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.

Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.

Programme 18.02 (Programme WBFIN 18.096): ENTREPRISES – Aides à l'investissement:

Financement de la mesure Carbon Leakage.

Primes dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique.

Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides aux modes de transport alternatifs à la route.

Programme 18.03 (Programme WBFIN 18.097): ENTREPRISES – Outils économiques et financiers :

Subventions à Wallonie Entreprendre.

Subventions permettant le fonctionnement du Pôle de l'image - frais de fonctionnement et missions déléguées.

Subvention à la SPAQuE pour la gestion de la mission déléguée NORDION.

Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration.

Moyens d'actions – prêts et garantie – à l'outil régional ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes.

Intervention dans l'activité prêts/garanties de Wallonie Entreprendre.

Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Soutien de l'innovation, du développement et de la croissance des entreprises.

Prêts et garanties dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique.

Interventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Programme 18.04 (Programme WBFIN 18.098) : Zones d'activités économiques :

Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'études diverses et autres actions en lien avec le développement des zones d'activité économique.

Subventions à des universités ou groupements d'universités dans le cadre du développement des zones d'activités économiques.

Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques et du redéploiement de l'activité économique.

Financement d'infrastructures d'accueil industrielles et autres actions destinées au développement des zones d'activité économique cofinancées par l'Union européenne.

Subventions dans le cadre d'expériences pilote de réhabilitation de zones d'activités économiques.

Subventions aux opérateurs de développement économique visés par le décret du 2 février 2017 relatif aux parcs d'activités économiques dans le cadre des mesures spécifiques prises suite aux inondations.

Programme 18.06 (Programme WBFIN 18.099): ENTREPRISES - Compétitivité, Innovation, Développement:

Subventions pour la stimulation de l'économie circulaire en Région wallonne.

Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif.

Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité.

Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes dont les structures de gestion de centre-ville.

Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animations économiques.

Subventions d'activités pour soutenir le secteur logistique.

Subvention au CESE pour les frais de fonctionnement de l'Observatoire du Commerce.

Programme 18.07 (Programme WBFIN 18.100) : Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels :

Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Programme 18.11 (Programme WBFIN 18.101): Promotion de l'Emploi:

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi.

Contribution de la Wallonie au programme LEED de l'O.C.D.E.

Subventions permettant le financement du transfert de compétence « emploi » à la Communauté germanophone.

Subventions dans le cadre de l'accompagnement et de la sensibilisation au management de la diversité.

Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi.

Subventions liées à l'entrepreneuriat féminin et à la post-création.

Subventions d'actions diverses en matière d'emploi.

Cofinancement wallon à l'axe LEADER du programme wallon de développement rural.

Subventions pour encourager les incitants aux expériences de vie formatrice.

Subventions aux institutions internationales autres que l'UE.

Subventions aux entreprises publiques étrangères ne faisant pas partie du secteur 13.

Programme 18.12 (Programme WBFIN 18.102): FOREm:

Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.

Subventions pour le financement des Cellules de reconversion collective.

Subventions aux Instances Bassin Enseignement Qualifiant-Formation-Emploi.

Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention à des actions favorisant la promotion de l'emploi et l'insertion.

Subvention pour Primes et Compléments.

Allocations de formation, de stage et d'établissement.

Subvention pour le Fonds de l'expérience professionnelle.

Subvention pour Dispenses pour formation et études.

Contrat d'insertion.

Subventions pour l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants et politique de prévention du radicalisme.

Subventions pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet emploi.

Programme 18.13 (Programme WBFIN 18.103) : Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du FOREm :

Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.).

Mesure SESAM.

Programme 18.15 (Programme WBFIN 18.104): Économie Sociale :

Subventions pour les actions pilotes et la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et la promotion des nouveaux modèles économiques, collaboratifs, coopératifs et créatifs.

Subvention à l'ASBL Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.

Subvention à des sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale.

Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subventions aux projets de micro-crédits en ce compris les micro-crédits coopératifs et leur accompagnement.

Subventions pour des actions relatives à l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics en faveur des entreprises d'économie sociale.

Subventions à W. ALTER.

Programme 18.19 (Programme WBFIN 18.108): Emplois de proximité:

Interruptions de carrières.

Programme 18.21 (Programme WBFIN 18.109): Formation professionnelle:

Subventions en vue de permettre la formation en TIC.

Subvention au CESE.

Subventions en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes.

Subventions diverses en vue de permettre la formation.

Subventions aux projets LEADER.

Subventions pour couvrir les indemnités de promotion sociale.

Subventions octroyées dans le cadre des accords du non marchand.

Subventions pour le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation.

Subventions en vue de permettre des investissements dans la formation.

Subvention pour la plateforme d'apprentissage en langues accessible à tout citoyen wallon.

Programme 18.22 (Programme WBFIN 18.110): FOREm – Formation:

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation.

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Subventions en vue de lutter contre les pénuries de main d'œuvre qualifiée.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subventions en vue de promouvoir l'autocréation d'activités.

Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité.

Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activités.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention pour garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement.

Subventions pour le financement des investissements des centres de formation professionnelle.

Subvention destinée à soutenir des formations Tutorat.

Subvention pour des actions relatives à la validation des compétences.

Subvention permettant de renforcer le lien entre l'offre de formations et les métiers d'avenir.

Subvention pour le financement de formations des Centres de compétences articulées aux projets des pôles et à la digitalisation des métiers.

Subvention en vue de soutenir l'innovation des entreprises.

Subvention en vue de financer des formations des Centres de compétence en matière de transition numérique.

Subvention pour le projet « Maison des Langues ».

Subventions pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet Formation.

Subventions dédicacées aux projets de la convention de partenariat Région wallonne, Forem et CPAS.

Subventions aux CISP.

Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités (AIRBAG).

Subvention FORMAFORM.

Programme 18.23 (Programme WBFIN 18.111): Formation agricole:

Subventions aux centres de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport.

Programme 18.24 (Programme WBFIN 18.112): IFAPME:

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation des indépendants.

Subventions à l'IFAPME pour investissements pour centres de formation et services de l'IFAPME.

Financement du plan langues dans le cadre de la formation en alternance.

Subvention pour le développement des Filières en alternances et des stages professionnalisant.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subventions destinées à favoriser l'harmonisation du statut des apprenants en alternance et soutenir leur encadrement en entreprise.

Subvention destinée à soutenir des formations Tutorat.

Subvention pour des actions relatives à la validation des compétences.

Subvention pour la valorisation des certifications professionnelles.

Subvention pour la formation métiers en pénurie et alternance.

Subvention pour le plan langues.

Subvention stratégie numérique

Programme 18.25 (Programme WBFIN 18.113): Politiques croisées dans le cadre de la formation:

Subventions diverses dans le cadre de la formation en alternance.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Office Francophone de la Formation en Alternance.

Subvention aux actions d'alphabétisation.

Subventions diverses dans le cadre de la validation des compétences.

Subventions au Service Francophone des Métiers et Qualifications.

Subventions dans le cadre des projets « Orientation professionnelle » et « Cité des métiers ».

Subventions pour la promotion des métiers.

Subventions à des Structures Collectives d'Enseignement supérieur.

Subvention à l'AEF – Europe (mission CFC).

Subvention à FORMAFORM.

Programme 18.31 (Programme WBFIN 18.114): RECHERCHE - Soutien, Promotion, Diffusion et Valorisation:

Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne. Subvention au Parc d'aventures scientifiques (le PASS).

Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Subventions au FNRS et fonds associés (FRIA, WelRI).

Programme 18.32 (Programme WBFIN 18.115): Numérique:

Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.

Subventions aux projets « Ecole numérique ».

Subventions à l'Agence du Numérique.

Subventions dans le cadre du conseil numérique.

Programme 18.52 (Programme WBFIN 18.118) : Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation :

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Justificatif

Cet article vise à assurer une base décrétale à l'octroi de subventions qui ne disposent pas de base décrétale propre.

Article 69

Sans préjudice des contrats de travail liant à la date d'entrée en vigueur du présent décret la Société wallonne du crédit social aux membres de son personnel contractuel et sans modification de la nature des liens unissant la Société à ce même personnel, la Société wallonne du crédit social est réputée, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du crédit social, soumise à l'application du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne.

Justificatif

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Article 80

Par dérogation à l'article L2333-2 du CDLD, la dotation régionale allouée au fonds des provinces (domaine fonctionnel 091.025 du programme 17.091) s'élève à 156.335.000 euros en 2024.

Justificatif

Cet article ajuste le crédit du Fonds des provinces aux derniers paramètres économiques.

Article 97

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre ayant la coordination du plan « Habitat permanent dans les équipements touristiques » et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les articles budgétaires 63.06 et 63.07 (les domaines fonctionnels 048.016 (code SEC 63)) et 048.017 (code SEC 63) du programme 14.07 (programme WBFIN 14.048), 63.04 (078.031 (code SEC 63)) du programme 16.02 (programme WBFIN 16.078) et 43.07 (094.044 (code SEC 43)) du programme 17.13 (programme WBFIN 17.094).

Justificatif

Cet article autorise le transfert de crédits entre les articles budgétaires relatifs à l'habitat permanent.

Article 101

L'article 61 du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« A la condition que le taux de couverture des coûts de gestion des déchets ménagers soit maintenu entre 95 % et 110 %, les communes qui estiment ne pas pouvoir répercuter dans le coût vérité 2024 les hausses conjoncturelles par rapport au coût vérité 2023 sont cependant considérées comme ayant respecté le présent article et ses mesures d'exécution et ce notamment pour l'octroi en 2024 des subventions visées aux articles 22, 30 et 31 du présent décret. Cette faculté ne crée cependant aucun droit à une quelconque compensation régionale dans le chef des communes qui en feraient l'usage ».

Justificatif

Afin de pouvoir bénéficier des subsides régionaux en matière de gestion des déchets et faire valider leur règlement taxe et redevance communal par le Gouvernement (conformément à l'article L 3132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation), les recettes et les dépenses budgétées des communes en matière de gestion des déchets ménagers doivent être équilibrées dans une fourchette comprise entre 95 % et 110 % (obligation figurant à l'article 61 du décret déchet en application de la législation européenne), or cet équilibre risque d'être mis à mal à cause de la crise énergétique qui a induit des surcoûts. Ces surcoûts sont dû notamment à l'indexation des salaires, la hausse du prix des carburants (nécessaires pour la collecte et le traitement des déchets) ou encore à la hausse du prix des matériaux ou de certains produits utiles au bon fonctionnement des infrastructures de gestion des déchets.

Pour éviter que ce déséquilibre entre les recettes et les dépenses n'empêche l'octroi des subsides et l'approbation des règlements taxe et redevance communaux, tout en maintenant le respect obligatoire de la fourchette du taux de couverture du coût-vérité, la disposition permet aux communes qui ne pourraient pas maintenir leur coût-vérité dans la fourchette imposée, de neutraliser temporairement (en 2024) la hausse des dépenses liées à la crise énergétique dans la détermination de leur coût-vérité.

Pour que les effets de cette disposition soient effectifs dès 2024, des adaptations devront être apportées au niveau de certains actes administratifs, tel que l'indication dans l'attestation coût-vérité de la part des dépenses conjoncturelles qui sont neutralisées p.ex., ces adaptations étant praticables par les administrations régionales concernées.

Les Communes qui le souhaitent devront pouvoir faire usage de cette faculté de déroger à la base de calcul du coût-vérité dès le vote de leur règlement-taxe déchets en fin d'année 2023. Ce vote ne pourra cependant intervenir par essence que sous réserve du vote par le Parlement wallon du présent cavalier budgétaire d'une part et de l'approbation du règlement-taxe par l'autorité de Tutelle d'autre part.

Une telle approbation ne pourra en ce cas avoir lieu avant la première semaine de janvier 2024, sous réserve des délais qui incombent à l'autorité de Tutelle, soit 30 jours prorogeables de moitié. A cet égard, il serait dès lors opportun que les Communes qui souhaitent faire usage de cette faculté prévoient dans leur règlement-taxe déchet une entrée en vigueur de ce dernier le jour de sa publication au Moniteur belge.

Comme l'autorisation qui est donnée de geler temporairement les dépenses ne concernent que celles qui sont liées aux aspects conjoncturels de la crise énergétique actuelle, et que l'évolution des recettes (taxes) à percevoir par les communes entre 2023 et 2024 s'explique quasi-exclusivement par ces aspects conjoncturels, la disposition ne devrait pas induire de réduction de recettes en 2024 par rapport à 2023.

Article 106

Dans le cadre du plan de redéploiement des sociétés de logement de service public, le Gouvernement est autorisé à procéder au rééchelonnement de la dette des sociétés.

Justificatif

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Article 110

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en application des modalités du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et le Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie. Pour l'année 2024, le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 224.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 2002 à 2024 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région.

Justificatif

Cet article fixe le montant maximum d'emprunt que le FLW peut consentir pour le financement de ses activités avec le bénéfice de la garantie régionale.

Article 111

§ 1er. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2024, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de Belfius Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.

§ 2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297.472.000 euros.

Justificatif

Cet article fixe le montant maximum de garanties que la région peut accorder aux communes et provinces au remboursement des prêts d'aide extraordinaire.

Article 121

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de crédit social. Pour l'année 2024, le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 423.360.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Justificatif

Cet article fixe le montant maximum d'emprunt que la SWCS peut consentir pour le financement de ses activités avec le bénéfice de la garantie régionale.

Article 122

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne du Logement. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 231.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Justificatif

Cet article fixe le montant maximum d'emprunt que la SWL peut consentir pour le financement de ses activités avec le bénéfice de la garantie régionale.

Article 139

Est approuvé le budget de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2024 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 7.965.000 euros pour les recettes et à 7.965.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Article 149

Par application de l'article 3 du décret-programme du 10 décembre 2009 portant diverses mesures concernant la redevance de voirie, la rémunération de la garantie régionale, les dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, et un projet pilote relatif au droit de tirage, en faveur des communes, pour les subsides d'investissement relatifs aux travaux d'entretien de voirie et par application de l'article 14 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées par l'article 138 de la Constitution, les montants des dotations et subventions, afférentes à l'année 2024, dont bénéficie toute personne morale sous contrat de gestion avec la Région wallonne, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret.

Justificatif

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Article 226

Les dispositions du décret du 19 octobre 2022 modifiant l'article 26 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et limitant l'indexation des loyers en fonction des certificats de performance énergétique des bâtiments s'appliquent mutatis mutandis aux contrats ou mandats de gestion qui prévoient une clause d'indexation et qui sont passés entre le titulaire de droits réels et les agences immobilières sociales/associations de promotion du logement agréées par le Gouvernement Wallon.

Justificatif

Les modifications du décret bail pourraient avoir des implications sur les AIS/APL. Les AIS et les APL fonctionnent avec ce que l'on appelle des « mandats de gestion », forme de « contrat » entre les AIS/APL et les titulaires de droits réels.

La proposition telle qu'adoptée pourrait entrainer des implications financières pour les AIS/APL qui seraient obligées de combler le « trou » car le mandat de gestion signé prévoyait une indexation des montants pour le propriétaire.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (Ventilation par programme)

En milliers d'EUR

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	Prog. WBFIN	1	MA	MP		
					2023 INI	2024 INI	2023 INI	2024 INI	
02	Dépenses de cabinet	06	Subsistance	009	3.095	3.172	3.095	3.172	
10	Secrétariat général	10	Développement durable	085	529	470	575	471	
10	Secrétariat général	11	Plan de relance de la Wallonie et la facilité pour la relance et la résilience	122	0	73.000	0	0	
11	Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	02	Gestion du personnel	031	0	0	0	0	
14	Mobilité et infrastructures	01	Fonctionnel	001	40	40	40	40	
14	Mobilité et infrastructures	07	Travaux subsidiés	048	30.651	78.627	47.121	76.014	
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	01	Fonctionnel	001	631	731	1.762	1.045	
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	02	Aménagement du territoire et urbanisme	078	300	300	236	236	
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	03	Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés	079	42.231	51.399	23.179	38.677	
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	11	Logement : secteur privé	080	199.543	197.204	203.226	195.669	
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	12	Logement : secteur public	081	169.918	201.606	167.742	200.347	
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	41	Première Alliance Emploi - Environnement.	084	0	22.419	0	22.419	
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	52	Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement	088	97	97	97	97	
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	01	Fonctionnel	001	401	425	401	425	
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	02	Affaires intérieures	091	2.206.624	2.259.515	2.209.250	2.208.031	
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	13	Action sociale	094	192	168	192	168	
	TOTAL				2.654.252	2.889.173	2.656.916	2.746.811	

Légende:
D.O.: n° de la division organique
Libellé: dénomination de la division organique
Prog.: n° de programme
Libellé: dénomination du programme
Prog. WBFIN: (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
MA 2023: moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2024: moyens d'engagement prévus au budget 2024
MP 2023: moyens de pajement de l'exercice en cours MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

III.3. TABLEAU DES DEPENSES (ventilation en articles de base)

DIVISION ORGANIQUE 02 – DÉPENSES DE CABINET

PROGRAMME 06 (WBFIN 002.009): SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	,				
	•	0.	og.	WB FIN		buagetaire	Tonetionner	CE/CL /DP	E P	N	ЛА		MP	
								/61	Г	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini	
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	06	009	11 01 00	81100000	009.001	CE/CL		123	126	123	126	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	06	009	11 05 00	81100000	009.002	CE/CL		2.084	2.138	2.084	2.138	
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	I	02	06	009	11 06 40	81140000	009.003	CE/CL		70	72	70	72	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	I	02	06	009	12 01 12	81212000	009.004	CE/CL		10	10	10	10	
Remboursements de personnel détaché du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	06	009	12 02 21	81221000	009.013	CE/CL		391	400	391	400	
Taxes matériel roulant	Ι	02	06	009	12 03 50	81250000	009.014	CE/CL		0	0	0	0	
Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	I	02	06	009	12 20 11	81211000	009.005	CE/CL		294	301	294	301	
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	II	02	06	009	74 01 22	87422000	009.006	CE/CL		98	100	98	100	
Achat de matériel de Fransport	II	02	06	009	74 02 10	87410000	009.007	CE/CL		25	25	25	25	
TOTAL	<u> </u>	1	1	1	<u>I</u>		1	1		3.095	3.172	3.095	3.172	

<u>Légende</u> : Moyens budgétaires : libellés des articles Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

Itt : l=depenses courantes ; Il=depenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP: crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional MA 2023 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours MA 2024 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2024 MP 2023 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours MP 2024 ini : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement du cabinet du Membre du Gouvernement wallon.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01 - DF 009.001 - Traitements et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC: 11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 126 milliers EUR

- liquidation : 126 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre, Membre du Gouvernement wallon.

L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	0	0								
Crédits 2024	Crédits 2024 126									
Totaux	126	126								

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 - DF 009.002 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC: 11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC ;
 - Arrêté royal du 4 mai 1999 relatif à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels fédéraux et au personnel des ministères appelé à faire partie du cabinet d'un membre d'un Gouvernement ou d'un Collège d'une Communauté ou d'une Région.

Montant du crédit proposé : - engagement : - liquidation : 2.138 milliers EUR
 2.138 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon pour la législature 2019-2024.

L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Paiements	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	17	17	0						
Crédits 2024	2.138	2.121	17						
Totaux 2.155		2.138	17						

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.06 - DF 009.003 - Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024

(Code SEC: 11.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté ministériel du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux cabinets des Ministres du Gouvernement, modifié par l'arrêté ministériel du 12 septembre 1997.
- Décision du Gouvernement wallon du 24 juillet 1997 relative aux mesures d'application en matière d'octroi d'une indemnité forfaitaire de frais de séjour à certains membres des cabinets des Ministres membres du Gouvernement wallon.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC.

Montant du crédit proposé : - engagement : 72 milliers EUR
 - liquidation : 72 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour ainsi que diverses indemnités dues aux agents de la législature 2019-2024.

L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	0	0								
Crédits 2024	72	72								
Totaux	72	72								

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 - DF 009.004 - Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024

(Code SEC: 12.12)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC ;
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé : - engagement : 10 milliers EUR
 - liquidation : 10 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la location des biens immobiliers.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	Encours < 2024 0									
Crédits 2024	10	10								
Totaux	Totaux 10									

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

<u>A.B. 12.02 - DF 009.013 - Remboursement de personnel détaché du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024</u>

(Code SEC: 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC;
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé : - engagement : 400 milliers EUR
 - liquidation : 400 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement de personnel détaché pour la législature 2019-2024

L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Paiements	Paiements							
	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	318	318	0						
Crédits 2024	Crédits 2024 400		318						
Totaux	718	400	318						

A.B. 12.32 - DF 009.014 - Taxes matériel roulant

(Code SEC: 12.50)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC;
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

inquidation . Villimets Ex

Ce crédit était destiné à couvrir les taxes des véhicules.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	Encours < 2024 0									
Crédit 2024	0	0								
Totaux 0		0								

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 - DF 009.005 - Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024

(Code SEC : 12.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC ;
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé : - engagement : 301 milliers EUR
 - liquidation : 301 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet pour la législature 2019-2024
 L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	73	73	0					
Crédits 2024	301	228	73					
Totaux 374		301	73					

A.B. 74.01 - DF 009.006 - Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024

(Code SEC: 74.22)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 100 milliers EUR

- liquidation : 100 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique et à l'achat de matériel de bureautique, pour la législature 2019-2024.

L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation.

Dévolution des crédits :

Engagements	Engagements			Paiements							
		2024	2025	2026	1 7 1 1 7 7	Exercices ultérieurs					
Encours < 2024	Encours < 2024 2		0								
Crédits 2024	100	98	2								
Totaux	100	2									

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 - DF 009.007 - Achat de matériel de transport

(Code SEC: 74.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC ;
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 25 milliers EUR

- liquidation : 25 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du cabinet, en particulier celles qui visent au remplacement de certains véhicules automobiles, pour la législature 2019-2024.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	0	0								
Crédit 2024	25	25								
Totaux	25	25								

DIVISION ORGANIQUE 10: SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 10.085: DÉVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog .	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en millier	s EUR)		
				WB FIN				CE/CL /DP	E P	N	IA]	MP
										2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Plan Actions Achats publics responsables	I	10	10	085	12 13 11	812110000	085.006	CE/CL		20	20	15	20
Subventions relatives à la gestion durable du logement	I	10	10	085	33 03 00	83300000	085.039	CE/CL		509	450	560	451
(Supprimé) Achats publics responsables: formations et outils pour les pouvoirs locaux	I	10	10	085	43 02 22	84322000	085.029	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL	ı	ı	ı		1	1	1	ı		529	470	575	471

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O.: n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B.: codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP: crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional MA 2023 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours MA 2024 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2024 MP 2023 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours MP 2024 ini : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B.12.13 - DF 085.006 - Plan actions achats publics responsables

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé : engagement : 20 milliers EUR

- liquidation : 20 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à financer les outils relatifs aux achats publics responsables à destination des pouvoirs locaux, notamment l'organisation de formation et le support aux pouvoirs locaux.

En 2024, ce crédit servira à renforcer le support aux pouvoirs locaux dans le cadre de la Stratégie de la commande publique responsable.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Engagements		Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	5	5	0							
Crédits 2024	20	15	5							
Totaux	25	20	5							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.33.03 - DF 085.039 - Subventions relatives à la gestion durable du logement

(Code SEC: 33.00)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 450 milliers EUR

- liquidation : 451 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives en faveur de la gestion durable du logement.

En 2024, ce crédit servira à reconduire l'appel à projets relatifs aux ateliers de sensibilisation à la gestion durable des logements et organiser des journées éco-bâtisseurs.

L'ensemble de ces projets s'inscrit dans une politique initiée en 2012 par le Ministre du développement durable en lien avec le logement. Il s'agit donc de la poursuite d'une politique antérieure, gérée au sein du Département du Développement durable du SPW, d'où l'AB spécifique logé au SPW SG et non pas au SPW TLPE.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	91	91	0						
Crédits 2024	450	360	90						
Totaux	541	451	90						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

Programme 11 (WBFIN 10.122) : plan de relance pour la Wallonie et la facilité pour la relance et la résilience européen

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog .	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	I			
				WB FIN				CE/CL /DP	E P	N	IA]	MP
								,21	•	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
(Modifié) Projet 245 – Etudes et marchés publics dans le cadre du PRW, compétence logement	I	10	11	122	12 21 11	81100000	122.133	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Projet 247 - Subvention visant la grille indicative des loyers	I	10	11	122	41 14 40	84140000	122.028	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Subvention à la Société Wallonne du Logement pour la désignation d'un consultant chargé de procéder à l'élaboration d'un accordcadre visant la mise à disposition de logements modulaires	I	10	11	122	41 41 40	84140000	122.185	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Projet 242a - Financement pour le renforcement des moyens financiers nécessaires pour accroître la production d'accesspack de 20% par rapport aux objectifs du contrat de gestion (frais de personnel)	I	10	11	122	41 42 40	84140000	122.249	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Projet 246 - Aide à l'investissement aux ménages	II	10	11	122	53 03 10	85310000	122.232	CE/CL		0	0	0	0
Projet 246 - Financement pour les primes simplifiées	II	10	11	122	53 04 10	85310000	122.336	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Projet 244 - Financement à la SWL dans le cadre du projet de "Plateforme digitale" – logement public	II	10	11	122	61 17 41	86141000	122.243	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Projet 251 - Subvention à la Société Wallonne du Logement pour rénover énergétiquement 25.000 logements d'utilité publique	II	10	11	122	61 18 41	86141000	122.246	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Projet 242b - Financement afin de renforcer l'accès à la propriété par l'amplification des mécanismes de crédit	II	10	11	122	61 19 41	86141000	122.247	CE/CL		0	0	0	0

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog .	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en milliers	s EUR)		
		٥.	~g.	WB FIN		Suugeenie	1011011011101	CE/CL /DP	E P	M	(A]	MP
				FIIN				721	1	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
hypothécaire gérés par la SWCS et le FLW, avec une attention particulière portée aux jeunes, aux ménages monoparentaux et aux publics les plus défavorisés													
(Modifié) Projet 242a - Financement pour le renforcement des moyens financiers nécessaires pour accroître la production d'accesspack de 20% par rapport aux objectifs du contrat de gestion (dotation/subvention)	II	10	11	122	61 20 41	86141000	122.248	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Projet 250 - Financements afin de créer de nouveaux logements d'utilité publique dans une dynamique de développement et de soutien de filières locales du secteur de la construction, innovantes et éco-responsables dans leurs concepts et processus de production	П	10	11	122	61 21 41	86141000	122.270	CE/CL		0	0	0	0
Projet 243 - Financement de la SWL et des SLSP pour l'acquisition de logements et acquisition/valorisation de terrains via PPP	II	10	11	122	61 22 41	86141000	122.303	CE/CL		0	73.000	0	0
(Modifié) Projet 49 - Subsides PRW aux Communes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics	II	10	11	122	63 01 21	86321000	122.014	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Projet 49 - Subsides PRW (RRF) aux Communes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics	II	10	11	122	63 02 21	86321000	122.015	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Projet 222 - Subventions aux communes - Cœur de Village	II	10	11	122	63 03 21	86321000	122.034	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Projet 219 - Subventions pour la mise en œuvre de la Politique intégrée de la Ville	II	10	11	122	63 30 21	86321000	122.179	CE/CL		0	0	0	0

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog .	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en millier	s EUR)		
				WB FIN				CE/CL /DP	E P	N	1A		MP
										2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
(Modifié) Projet 220 - Financements aux communes pour renforcer les moyens dévolus au dispositf relatif aux plans d'investissements communaux (PIC)	II	10	11	122	63 31 21	86321000	122.242	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Financement aux communes pour renforcer les moyens dévolus au dispositif relatif aux plans d'investissements communaux (PIC)	П	10	11	122	63 32 21	86321000	122.260	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Projet 49 - Subsides PRW aux CPAS pour la rénovation énergétique des bâtiments publics	II	10	11	122	63 33 52	86352000	122.285	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Projet 49 - Subsides PRW aux provinces pour la rénovation énergétique des bâtiments publics	II	10	11	122	63 34 11	86311000	122.286	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Projet 49 - Subsides PRW (RRF) aux CPAS pour la rénovation énergétique des bâtiments publics	II	10	11	122	63 35 52	86352000	122.287	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Projet 49 - Subsides PRW (RRF) aux provinces pour la rénovation énergétique des bâtiments publics	II	10	11	122	63 36 11	86311000	122.288	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Projet 243 - Subvention au profit des communes en vue de soutenir le relogement des réfugiés ukrainiens	II	10	11	122	63 37 21	86321000	122.302	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL	l	l	I	I	l	1	l	<u>I</u>	<u> </u>	0	73.000	0	0

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme

A.B.: codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP: crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours MA 2024 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2024 MP 2023 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours MP 2024 ini : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à la mise en œuvre du plan de relance de la Wallonie (PRW) et la facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.21 - DF 122.133 - (Modifié) Projet 245 - Etudes et marchés publics dans le cadre du PRW, compétence logement

(Code SEC : 12.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- CWHD

- Décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est en lien avec le projet PRW 245 « Veiller aux conditions de salubrité des logements, notamment par l'harmonisation des règles entre le logement public et le logement privé, et le renforcement du dispositif du permis de location ».

Il est destiné à couvrir le financement d'une étude sur la pertinence des critères de salubrité, avec une attention particulière sur les superficies minimales des logements.

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	0	0							
Totaux	0	0							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 41.14 - DF 122.028 - (Modifié) Projet 247 - Subvention visant la grille indicative des loyers

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - CWHD
 - Décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit, en lien avec le projet PRW 247 « Créer une « grille des loyers » indicative pour le logement étudiant ».

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	0	0							
Totaux	0	0							

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 41.42 - DF 122.249 - (Modifié) Projet 242a - Financement pour le renforcement des moyens financiers nécessaires pour accroître la production d'accesspack de 20% par rapport aux objectifs du contrat de gestion (frais de personnel)

(Code SEC: 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - CWHD
 - Décret budgétaire

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit, en lien avec le projet PRW 242 « Renforcer l'accès à la propriété par l'amplification des mécanismes de crédit hypothécaire gérés par la SWCS et le FLW, avec une attention particulière portée aux jeunes, aux ménages monoparentaux et aux publics les plus défavorisés ».

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

Pour ce projet, les domaines fonctionnels 122.248 et 122.249 sont reliables à la SWCS et le domaine fonctionnel 122.247 au FLW

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Engagements		Paiements						
T.		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	0	0							
Totaux	0	0							

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 53.03 - DF 122.232 - (modifié) Projet 246 - Aide à l'investissement aux ménages

(Code SEC: 53.10)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- CWHD

- Décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : **0 milliers EUR**

• Ce crédit, en lien avec le projet PRW 246 « Mettre en place la prime simplifiée pour les travaux de salubrité de moins de 3 000 euros ».

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Engagements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 53.04 - DF 122.336 - Projet 246 - Financement pour les primes simplifiés

(Code SEC: 53.10)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- CWHD

- Décret budgétaire

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit, en lien avec le projet PRW 246 « Mettre en place la prime simplifiée pour les travaux de salubrité de moins de 3 000 euros ».

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	0	0							
Totaux	0	0							

AB 61.17 - DF 122.243 - (Modifié) Projet 244 - Financement à la SWL dans le cadre du projet de "Plateforme digitale" - logement public

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - CWHD
 - Décret budgétaire

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

 Ce crédit, en lien avec le projet PRW 244 « Simplifier et numériser les dossiers de logement public (digitalisation des relations SLSP/candidats locataires et SLSP/locataires) – Créer une plate-forme digitale « logement public » sous la forme d'une application pour smartphone et de son pendant web ».

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Engagements		Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	0	0								
Crédits 2024	0	0								
Totaux	0	0								

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

<u>AB 61.18 - DF 122.246 - (Modifié) Projet 251 - Subvention à la Société Wallonne du Logement pour rénover</u> énergétiquement 25.000 logements d'utilité publique

(Code SEC: 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - CWHD
 - Décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

 Ce crédit, en lien avec le projet PRW 251 « Rénover énergétiquement 25.000 logements d'utilité publique ».

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Engagements		Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	0	0								
Crédits 2024	0	0								
Totaux	0	0								

AB 61.19 - DF 122.247 - (Modifié) Projet 242b - Financement afin de renforcer l'accès à la propriété par l'amplification des mécanismes de crédit hypothécaire gérés par la SWCS et le FLW, avec une attention particulière portée aux jeunes, aux ménages monoparentaux et aux publics les plus défavorisés

(Code SEC: 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - CWHD
 - Décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit, en lien avec le projet PRW 242 « Renforcer l'accès à la propriété par l'amplification des mécanismes de crédit hypothécaire gérés par la SWCS et le FLW, avec une attention particulière portée aux jeunes, aux ménages monoparentaux et aux publics les plus défavorisés ».

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

Pour ce projet, les domaines fonctionnels 122.248 et 122.249 sont reliables à la SWCS et le domaine fonctionnel 122.247 au FLW

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	0	0						
Totaux	0	0						

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 61.20 - DF 122.248 - (Modifié) Projet 242a - Financement pour le renforcement des moyens financiers nécessaires pour accroître la production d'accesspack de 20% par rapport aux objectifs du contrat de gestion (dotation/subvention)

(Code SEC: 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - CWHD
 - Décret budgétaire

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit, en lien avec le projet PRW 242 « Renforcer l'accès à la propriété par l'amplification des mécanismes de crédit hypothécaire gérés par la SWCS et le FLW, avec une attention particulière portée aux jeunes, aux ménages monoparentaux et aux publics les plus défavorisés ».

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

Pour ce projet, les domaines fonctionnels 122.248 et 122.249 sont reliables à la SWCS et le domaine fonctionnel 122.247 au FLW

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Disagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	0	0						
Totaux	0	0						

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 61.21 - DF 122.270 - (Modifié) Projet 250 - Financements afin de créer de nouveaux logements d'utilité publique dans une dynamique de développement et de soutien de filières locales du secteur de la construction, innovantes et éco-responsables dans leurs concepts et processus de production

(Code SEC: 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - CWHD
 - Décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit, en lien avec le projet PRW 250 « Créer de nouveaux logements d'utilité publique dans une dynamique de développement et de soutien de filières locales du secteur de la construction, innovantes et éco-responsables dans leurs concepts et processus de production ».

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	0	0						
Totaux	0	0						

AB 61.22 - DF 122.303 - Projet 243 - Financement de la SWL et des SLSP pour l'acquisition de logements et acquisition/valorisation de terrains via PPP

(Code SEC: 61.41)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- CWHD

- Décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 73.000 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit, en lien avec le projet PRW 243 « Augmenter la création de logements d'intérêt public via le PPP (valorisation foncière et acquisition) ».

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial. Un complément en provenance des crédits fonctionnels a toutefois été inscrits à l'initial pour ce domaine fonctionnel dans la volonté d'amplifier la mise à disposition rapide de logement.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0	0	0			
Crédits 2024	73.000	0	25.000	25.000	23.000			
Totaux	0	0	0	0	0			

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 63.01 - DF 122.014 - (Modifié) Projet 49 - Subsides PRW aux Communes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

(Code SEC: 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - CWHD
 - Décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : **0 milliers EUR**

• Ce crédit, en lien avec le projet PRW 49 « Lancer un appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant ».

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Disagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	0	0						
Totaux	0	0						

AB 63.02 - DF 122.015 - (Modifié) Projet 49 - Subsides PRW (RRF) aux Communes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

(Code SEC: 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- CWHD

- Décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit, en lien avec le projet PRW 49 « Lancer un appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant ».

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	0	0						
Totaux	0	0						

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 63.03 - DF 122.034 - (Modifié) Projet 222 - Subventions aux communes - Cœur de Village

(Code SEC: 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- CWHD

- Décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : **0 milliers EUR**

• Ce crédit, en lien avec le projet PRW 222 « Lancer un appel à projets destinés aux communes de moins de 12 000 habitants afin de favoriser la convivialité et l'attractivité »

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice

par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	0	0						
Totaux	0	0						

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 63.30 - DF 122.179 - (Modifié) Projet 219 - Subventions pour la mise en œuvre de la Politique intégrée de la Ville

(Code SEC: 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - CWHD
 - Décret budgétaire

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 liquidation : 0 milliers EUR

 Ce crédit, en lien avec le projet PRW 219 « Soutenir, via un mécanisme de droit de tirage, les projets présentés par les neuf villes wallonnes de plus de 50.000 habitants, dans le cadre des thématiques urbaines visées par la DPR ».

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	0	0						
Totaux	0	0						

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 63.31 - DF 122.242 - (Modifié) Projet 220 - Financements aux communes pour renforcer les moyens dévolus au dispositf relatif aux plans d'investissements communaux (PIC)

(Code SEC: 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - CWHD

- Décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

 Ce crédit, en lien avec le projet PRW 220 « Renforcer les moyens dévolus au dispositif relatif aux plans d'investissements communaux (PIC) ».

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	0	0						
Totaux	0	0						

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

<u>AB 63.33 - DF 122.285 - (Modifié) Projet 49 - Subsides PRW aux CPAS pour la rénovation énergétique des bâtiments publics</u>

(Code SEC : 63.52)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- CWHD

- Décret budgétaire

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit, en lien avec le projet PRW 49 « Lancer un appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant ».

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

<u>AB 63.34 - DF 122.286 - (Modifié) Projet 49 - Subsides PRW aux Provinces pour la rénovation énergétique des bâtiments publics</u>

(Code SEC : 63.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- CWHD

- Décret budgétaire

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit, en lien avec le projet PRW 49 « Lancer un appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant ».

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 63.35 - DF 122.287 - (Modifié) Projet 49 - Subsides PRW (RRF) aux CPAS pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

(Code SEC : 63.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - CWHD
 - Décret budgétaire

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit, en lien avec le projet PRW 49 « Lancer un appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant ».

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	0	0						
Totaux	0	0						

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

<u>AB 63.36 - DF 122.288 - (Modifié) Projet 49 - Subsides PRW (RRF) aux Provinces pour la rénovation énergétique des bâtiments publics</u>

(Code SEC : 63.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- CWHD

- Décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit, en lien avec le projet PRW 49 « Lancer un appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant ».

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements								
	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs					
Encours < 2024	0	0								
Crédits 2024	0	0								
Totaux	0	0								

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

<u>AB 63.37 - DF 122.302 - Projet 243 - Subvention au profit des Communes en vue de soutenir le relogement des réfugiés ukrainiens</u>

(Code SEC: 63.21)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- CWHD

- Décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit vise à permettre le relogement des réfugiés ukrainiens via les Communes, notamment par la création de logements modulaires.

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers PRW sont sollicités en cours d'exercice par voie de réallocation au départ de la provision du PRW ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	0	0							
Totaux	0	0							

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 11 – SUPPORT : PERSONNEL, AFFAIRES JURIDIQUES, GESTION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

PROGRAMME 02 (WBFIN 11.031): GESTION DU PERSONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog .	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en milliers EUR)			
				WB FIN				CE/CL /DP	E P	MA		MP	
										2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Financement de personnel (Gouverneurs) pour coordonner les formations et financements pour mise en oeuvre d'initiatives permettant l'opérationnalisation de certaines recommandations de la commission inondation	I	11	02	031	12 08 11	81211000	031.033	CE/CL		0	0	0	0
Frais de fonctionnement exceptionnels des gouvernements provinciaux	I	11	02	031	12 15 11	81211000	031.029	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								0	0	0	0		

<u>Légende</u> :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O.: n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B.: codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP: crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional MA 2023 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours MA 2024 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2024 MP 2023 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours MP 2024 ini : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise à financer d'éventuelles dépenses exceptionnelles au niveau des gouvernements provinciaux.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.08 - DF 031.033 - Financement de personnel (Gouverneurs) pour coordonner les formations et financements pour mise en œuvre d'initiatives permettant l'opérationnalisation de certaines recommandations de la commission inondation

(Code SEC: 12.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : **0 milliers EUR**

• Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour coordonner les formations et financements pour mise en oeuvre d'initiatives permettant l'opérationnalisation de certaines recommandations de la commission inondation

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Engagements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.15 - DF 031.029 - Frais de fonctionnement exceptionnels des gouvernements provinciaux

(Code SEC: 12.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement exceptionnels des gouvernements provinciaux

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Engagements			Paiements								
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs						
Encours < 2024	0	0										
Crédits 2024	0	0										
Totaux	0	0										

• Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 14 - MOBILITE ET INFRASTRUCTURES

PROGRAMME 01 (WBFIN 14.001): FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog .	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en milliers	EUR)		
				WB FIN				CE/CL /DP	E P	M	A	I	MP
										2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	01	001	12 10 11	81211000	001.043	CE/CL		40	40	40	40
TOTAL	ı		1	I	ı	ı	<u> </u>	1		40	40	40	40

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O.: n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B.: codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP: crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional MA 2023 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours MA 2024 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2024 MP 2023 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours MP 2024 ini : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme transversal concerne les dépenses informatiques et de fonctionnement du Service Public de Wallonie.

Il concerne ici le SPW Mobilité et Infrastructures (SPW MI)

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.10 - DF 001.043 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC: 12.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 40 milliers EUR

- liquidation : 40 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	40	40				
Totaux	40	40				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 14 – MOBILITE ET INFRASTRUCTURES

PROGRAMME 07 (WBFIN 14.048): TRAVAUX SUBSIDIES

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en millier	s EUR)		
				WB FIN				CE/CL /DP	E P	N	IA		MP
								/ B I		2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	I	14	07	048	12 03 11	81211000	048.001	CE/CL		1.060	1.060	660	1.060
Achat de biens meubles non durables	I	14	07	048	12 06 11	81211000	048.002	CE/CL		10	10	10	10
Subvention aux ASBL pour des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020 – Axe IV	I	14	07	048	31 01 32	83132000	048.029	CE/CL		0	0	0	0
Supprimé - Subventions et indemnités - secteur privé	Ι	14	07	048	33 02 00	83300000	048.003	CE/CL		20	0	20	0
Subvention en vue de l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau"	I	14	07	048	33 03 00	83300000	048.004	CE/CL		121	121	121	121
Subsides aux provinces pour des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2024-2020 – Axe III	I	14	07	048	43 01 12	84312000	048.027	CE/CL		0	0	0	0
Supprimé - Subventions et indemnités - secteur public	Ι	14	07	048	43 02 11	84311000	048.005	CE/CL		40	0	40	0
Subvention aux ASBL pour des travaux bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020 – Axe IV	II	14	07	048	51 01 12	85112000	048.028	CE/CL		0	0	0	0
Subvention au secteur privé pour des travaux et des études bénéficiant du coucours du Fonds	II	14	07	048	51 12 12	85112000	048.007	CE/CL		0	0	0	0

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en millier	s EUR)		
			-5	WB FIN		a a angerman		CE/CL /DP	E P	M	ÍΑ		MP
								,51		2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Européen de Dévelopement Régional (FEDER) - programmation 2014-2020 - Axe IV													
Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supralocal destinés aux Services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes - CPAS et subvention au CRAC pour le financement des travaux de voiries	П	14	07	048	61 01 41	86141000	048.008	CE/CL		10.270	10.270	10.270	10.270
Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie	II	14	07	048	61 02 41	86141000	048.009	CE/CL		5.000	5.000	5.000	5.000
Versements au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés	II	14	07	048	61 03 41	86141000	048.010	CE/CL		2.000	0	2.000	0
Subsides aux provinces pour des travaux bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2024-2020 – Axe III	II	14	07	048	61 04 11	86111000	048.026	CE/CL		0	0	0	0
Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés	II	14	07	048	63 01 21	86321000	048.011	CE/CL		0	0	0	0
Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque - Plan triennaux	П	14	07	048	63 02 21	86321000	048.012	CE/CL		2.030	2.030	2.000	1.700
Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux	II	14	07	048	63 03 21	86321000	048.013	CE/CL		0	50.036	0	50.036

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en millier	s EUR)		
		0.	og.	WB FIN		buugeume	Tonetionner	CE/CL /DP	E P	M	IA		MP
				11.				,21	ľ	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	П	14	07	048	63 04 21	86321000	048.014	CE/CL		0	0	1.400	1.000
Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux – Plan Wallon d'Investissements (PWI)	II	14	07	048	63 05 21	86321000	048.015	CE/CL		0	0	20.000	1.517
Appel à projet relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent	II	14	07	048	63 06 21	86321000	048.016	CE/CL		10.000	10.000	5.000	5.000
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie	П	14	07	048	63 07 21	86321000	048.017	CE/CL		100	100	100	100
Subventions pour des investissements supracommunaux	II	14	07	048	63 08 21	86321000	048.018	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional programmation 2014-2020-Axe IV	II	14	07	048	63 13 21	86321000	048.020	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020-Axe III	П	14	07	048	63 18 21	86321000	048.022	CE/CL		0	0	0	0

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog .	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en milliers	s EUR)		
				WB FIN				CE/CL /DP	E P	M	ÍA]	MP
										2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional programmation 2014-2020-Axe V	П	14	07	048	63 19 21	86321000	048.023	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de la redynamisation urbaine via la mobilité durable et le développement urbain intégré	II	14	07	048	63 20 21	86321000	048.024	CE/CL		0	0	500	200
TOTAL										30.651	78.627	47.121	76.014

Légende :

Movens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O.: n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B.: codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP: crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional MA 2023 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours MA 2024 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2024 MP 2023 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours MP 2024 ini : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Département des Infrastructures locales comporte quatre directions dont trois sont concernées par le présent programme et dont les objectifs sont les suivants :

• pour la Direction des espaces publics subsidiés

Cette direction instruit les dossiers relatifs à la subsidiation des investissements en matière

- de voiries;
- d'aménagement d'espaces publics et plus spécifiquement les investissements destinés à améliorer la convivialité, le cadre de vie du citoyen, la sécurité de tous les usagers particulièrement des plus vulnérables :
- d'éclairage public.

Les projets émanent principalement des communes mais également des intercommunales et de toute personne de droit public désignée par le gouvernement.

Dans le domaine de l'égouttage prioritaire, un protocole d'accord lie le Département des Infrastructures locales à la Société publique de Gestion de l'Eau pour la gestion technique et administrative des demandes

d'intervention financière des pouvoirs locaux. Les montants de ces financements sont libérés par la Société publique de Gestion de l'Eau.

• pour la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries

Cette direction est chargée:

- de coordonner la mise en œuvre des politiques régionales en faveur des piétons et des cyclistes ;
- d'élaborer des recommandations pour des aménagements de qualité pour les piétons et les cyclistes;
- de coordonner le développement, la gestion et l'entretien des infrastructures cyclo-piétonnes de qualité à échelle régionale, en particulier le RAVeL et les itinéraires cyclables régionaux;
- de conseiller les gestionnaires de voiries et les acteurs concernés pour des aménagements de qualité pour les piétons et les cyclistes;
- de subsidier et promouvoir divers projets communaux (sécurité routière, accessibilité des personnes à mobilité réduite, cheminements sécurisés pour les piétons, les cyclistes ...).

Elle veille à assurer la cohérence des aménagements réalisés pour les usagers actifs (qualité des revêtements, signalisation directionnelle ...) et à les promouvoir.

• pour la Direction des Bâtiments

Cette direction a en charge:

- les projets d'investissements en matière de bâtiments publics communaux, provinciaux, appartenant à une association de communes dont sont seuls membres des personnes de droit public ou appartenant à toute personne morale désignée par le Gouvernement wallon;
- les dossiers d'investissements en matière de biens immobiliers nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque;
- le financement alternatif des bâtiments dans le cadre du décret relatif aux travaux subsidiés.

Il s'agit là d'opérations majeures engageant les pouvoirs locaux sur la voie de l'indispensable restauration ou renouvellement du patrimoine public renforçant par la même occasion le niveau d'efficacité énergétique des infrastructures, le niveau d'accueil et d'accessibilité des services publics à tous et plus particulièrement aux personnes handicapées ; ceci contribuant aussi à accroître le sentiment de sécurité du citoyen par le biais d'une amélioration substantielle de son cadre de vie.

Les démarches soutenues par la Direction des Bâtiments rencontrent divers objectifs poursuivis par la déclaration de politique régionale :

- garantir la qualité des services offerts aux citoyens par le renforcement du niveau d'accueil et d'accessibilité des services publics à tous et plus particulièrement aux personnes à mobilité réduite;
- l'accroissement du sentiment de sécurité par le biais d'une préservation et d'une amélioration de l'hospitalité des lieux publics ;
- le respect du développement durable en matière environnementale par des améliorations de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Outre le droit de tirage réservé aux communes, un crédit limité (AB 63.02) reste toutefois affecté notamment aux programmes triennaux des provinces et des intercommunales non concernées par le fonds des investissements communaux (FRIC).

Le programme permet aussi :

- d'informer les pouvoirs locaux et les citoyens des activités et réalisations du Département des Infrastructures locales par le biais notamment de journées d'information, de panneaux d'information ou de brochures et d'assurer une formation continue des fonctionnaires et des mandataires (AB 12.03);
- de financer des actions spécifiques et des opérations pilotes en matière d'infrastructures routières, d'espaces publics et de bâtiments publics tant au niveau des études que des réalisations concrètes (AB 63.02, 63.04 et 63.08);
- de cofinancer des projets d'infrastructures dans le cadre de la mise en œuvre des plans pluriannuels en matière d'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie (AB 63.07 et 63.09)

- de financer les projets bénéficiant d'aides européennes dans le cadre du Fonds européen de Développement régional FEDER (AB 51.12, 63.13, 63.17, 63.18 et 63.19 pour la programmation 2014-2021);
- d'acquérir du matériel et des logiciels pour réaliser les objectifs du programme (AB 12.06).

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.03 - DF 048.001 - Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques

(Code SEC: 12.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 1.060 milliers EUR

- liquidation : 1.060 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses en relation avec les travaux subsidiés dans les domaines suivants : frais d'études et de réunions, frais de représentation, documentation, missions externes de conseils à la gestion, organisation et participation à des expositions et salons, acquisition et réalisation d'ouvrages, participation et organisation de séminaires, colloques et autres réunions thématiques, publications, frais de maintenance, etc.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Engagements		Paiements								
			2025	2026	2027	Exercices ultérieurs					
Encours < 2024	530	530	0								
Crédits 2024	1.060	530	530								
Totaux	1.590	1.060	530								

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.06 - DF 048.002 - Achat de biens meubles non durables

(Code SEC: 12.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 10 milliers EUR

- liquidation : 10 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses courantes en relation avec les travaux subsidiés

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
			2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	5	5	0			
Crédits 2024	10	5	5			
Totaux	15	10	5			

Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B. 31.01 - DF 048.029 – Subvention aux ASBL pour des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020 – Axe IV</u>

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER.

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Engagements		Paiements									
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs						
Encours < 2024	0	0	0									
Crédits 2024	0	0	0									
Totaux	0	0	0									

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.03 - DF 048.004 - Subvention en vue de l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau"

(Code SEC: 33.00)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 121 milliers EUR

- liquidation : 121 milliers EUR

Ce crédit est destiné à créer un portail tel que visé à l'article 43 du décret du 30 avril 2009, il est disponible via internet à l'adresse indiquée par la Commission. Selon cet article, le gouvernement crée un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouvertures de chantiers. Les objectifs de ce portail sont de juguler l'accroissement anarchique d'ouvertures de chantiers en les coordonnant dans le temps et dans l'espace, d'améliorer la sécurité des chantiers en mettant en place un système d'information et d'échange de données performant, d'imposer une autorisation préalable à la réalisation de tout chantier.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
			2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	61	30	30			
Crédits 2024	121	91	30			
Totaux	182	121	61			

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B. 43.01 - DF 048.027 - Subsides aux provinces pour des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2024-2020 - Axe III</u>

(Code SEC: 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : **0 milliers EUR**

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER.

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Disagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	0	0	0					
Totaux	0	0	0					

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.01 - DF 048.028 - Subvention aux ASBL pour des travaux bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020 - Axe IV

(Code SEC: 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER.

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Linguagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	0	0	0					
Totaux	0	0	0					

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.12 - DF 048.007 - Subvention au secteur privé pour des travaux et des études bénéficiant du coucours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - programmation 2014-2020 - Axe IV (Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER.

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	0	0	0					
Totaux	0	0	0					

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.01 - DF 048.008 - Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux Services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes - CPAS et subvention au CRAC pour le financement des travaux de voiries

(Code SEC: 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 1997 confiant au Centre régional d'aide aux communes une mission déléguée particulière relative au financement et à la gestion financière d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité;
 - Convention du 30 juillet 1992, telle que modifiée, entre la Région wallonne et DEXIA Banque relative à la gestion du Compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces ;
 - Protocole de contrat caissier entre le Centre régional d'aide aux communes et DEXIA Banque ;
 - Convention du 2 octobre 1996 telle que modifiée relative aux placements groupés des communes et au financement de certains investissements communaux importants.

Montant du crédit proposé : - engagement : 10.270 milliers EUR
 - liquidation : 10.270 milliers EUR

- Ce crédit est destiné au financement de certains investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité en exécution des décisions prises par le Gouvernement wallon les 18 décembre 1997, 17 décembre 1998 et 10 juin 1999, ainsi qu'au financement alternatif
 - des bâtiments des zones de police et des SRI,
 - o de crèches communales et maisons communales d'accueil de l'enfance,
 - o des bâtiments des pouvoirs locaux,
 - o de voiries,

en exécution des décisions prises par le Gouvernement wallon les 30 mars 2006 et 24 avril 2008 des 02 mai 2013 et 28 novembre 2013.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0				
Crédits 2024	10.270	10.270	0				
Totaux	10.270	10.270	0				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.02 - DF 048.009 - Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998 ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 1997 confiant au Centre régional d'aide aux communes une mission déléguée particulière relative au financement et à la gestion financière d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité ;
 - Convention du 30 juillet 1992, telle que modifiée, entre la Région wallonne et DEXIA Banque

relative à la gestion du Compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces ;

- Protocole de contrat caissier entre le Centre régional d'aide aux communes et DEXIA Banque ;
- Convention du 2 octobre 1996 telle que modifiée relative aux placements groupés des communes et au financement de certains investissements communaux importants.

Montant du crédit proposé : - engagement : 5.000 milliers EUR

- liquidation : 5.000 milliers EUR

• Ce crédit est destiné au financement de travaux d'entretien de voirie

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0				
Crédits 2024	5.000	5.000	0				
Totaux	5.000	5.000	0				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.03 - DF 048.010 - Versements au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés

(Code SEC : 61.41)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998;
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné au financement de travaux d'entretien de voirie

Engagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	0	0	0					
Totaux	0	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.04 - DF 048.026 - Subsides aux provinces pour des travaux bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020 - Axe III

(Code SEC: 61.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds

européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil ;

- Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;
- Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
- Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER.

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0				
Crédits 2024	0	0	0				
Totaux	0	0	0				

Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B. 63.01 - DF 048.011 - Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés</u> (Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

- Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :
 - Sécurisation et amélioration des lieux pour tous les usagers (motorisés et non-motorisés) et les riverains ;
 - Sécurisation et d'amélioration des cheminements destinés aux modes doux (personnes à mobilité réduite, piétons, cyclistes), y compris l'équipement (signalisation, mobilier urbain) ;
 - Aménagement de l'espace public.

Ce crédit est destiné également au développement de techniques innovantes et durables pour les déplacements doux.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Lingagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0				
Crédits 2024	0	0	0				
Totaux	0	0	0				

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.02 - DF 048.012 - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque - Plan triennaux

(Code SEC: 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Décret du 6 février 2014 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissement un Fonds Régional pour les investissements communaux;
 - Décret du 6 février 2014 modifiant l'article L3341-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à une matière donc l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du décret du 6 février 2014 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 2.030 milliers EUR

- liquidation : 1.700 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la subsidiation des acquisitions et des travaux, en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires au contrôle des investissements d'intérêt public initiés par les Provinces et les intercommunales en exécution de leur programme triennal
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	5.995	1.700	2.000	2.000	295		
Crédits 2024	2.030	0	1.067	767	196		
Totaux	8.025	1.700	3.067	2.767	491		

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.03 - DF 048.013 - Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatives à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC)
 - décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public

Montant du crédit proposé : - engagement : 50.036 milliers EUR 50.036 milliers EUR

- liquidation:

Ce crédit correspond à la tranche 2024 du PIC 2022-2024.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	75.054	50.036	25.018	0				
Crédits 2024	50.036	0	25.018	25.018				
Totaux	125.090	50.036	50.036	25.018				

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.04 - DF 048.014 - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale

(Code SEC: 63.21)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

1.000 milliers EUR - liquidation:

Le souci constant de la qualité de la vie constitue le premier principe d'action de la DPR pour la Wallonie. Dans ce cadre, la sécurisation des lieux de vie doit être renforcée et l'amélioration générale du cadre de vie par l'aménagement et l'accessibilité de l'espace public doit être poursuivie.

Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :

- sécurisation et amélioration des lieux pour tous les usagers (motorisés et non-motorisés) et les riverains
- aménagement de l'espace public;
- amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics et lieux publics
- développement de politiques locales en matière d'économies d'énergie ;
- la sécurisation et l'amélioration des cheminements destinés aux modes doux (personnes à mobilité réduite, piétons, cyclistes), y compris l'équipement (signalisation, mobilier urbain) ;
- l'étude et la mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts.

Ce crédit est destiné également au développement de techniques innovantes et durables pour les déplacements doux ainsi que dans le domaine routier et dans les bâtiments publics en particulier le soutien de projets publics locaux particulièrement remarquables en matière de renforcement de l'efficacité énergétique.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	3.506	1.000	1.400	1.106				
Crédits 2024	0	0	0					
Totaux	3.506	1.000	1.400	1.106				

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.05 - DF 048.015 - Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux - Plan Wallon d'Investissements (PWI)

(Code SEC: 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire ;

- Décision du Gouvernement wallon du 18/1/2018 (PWI).

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 1.517 milliers EUR

- Ce crédit vise à financer l'aide supplémentaire aux pouvoirs locaux (mesure PWI).
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	1.517	1.517	0				
Crédits 2024	0	0	0				
Totaux	1.517	1.517	0				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.06 - DF 048.016 - Appel à projet relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent (Code SEC : 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 10.000 milliers EUR

- liquidation : 5.000 milliers EUR

• Ce crédit permet de mettre en œuvre, dans le cadre d'un appel à projets spécifiques, le plan d'actions pluriannuels visant, pour ce qui concerne la matière des travaux subsidiés, à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements							
			2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	5.000	2.500	2.500	0	0					
Crédits 2024	10.000	2.500	3.333	3.333	834					
Totaux	15.000	5.000	5.833	3.333	834					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.07 - DF 048.017 - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie

(Code SEC: 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 100 milliers EUR

- liquidation : 100 milliers EUR

• Ce crédit permet de mettre en œuvre le plan d'actions pluriannuels visant, pour ce qui concerne la matière des travaux subsidiés, à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	256	100	156	0	0				
Crédits 2024	100	0	33	33	33				
Totaux	356	100	189	33	33				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.08 - DF 048.018 - Subventions pour des investissements supracommunaux

(Code SEC: 63.21)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ces crédits sont dédicacés à la clôture de projets d'investissements supra communaux en matière de travaux subsidiés. Actuellement aucune liquidation n'est prévue en 2024.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Engagements		Paiements							
			2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	437	0	437							
Crédits 2024	0	0								
Totaux 437		0	437							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.13 - DF 048.020 - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020-Axe IV

(Code SEC: 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER.

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	0	0	0							
Crédits 2024	0	0	0							
Totaux	0	0	0							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B. 63.18 - DF 048.022 - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020-Axe III</u>

(Code SEC: 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER.

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	0	0	0							
Crédits 2024	0	0	0							
Totaux	0	0	0							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B. 63.19 - DF 048.023 – Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020-Axe V</u>

(Code SEC: 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant

dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil :

- Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;
- Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
- Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER.

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	0	0	0							
Crédits 2024	0	0	0							
Totaux	0	0	0							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.20 - DF 048.024 - Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de la redynamisation urbaine via la mobilité durable et le développement urbain intégré

(Code SEC: 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 liquidation : 200 milliers EUR

• Ce crédit est destiné au financement d'action dans le cadre de la redynamisation urbaine via la mobilité durable et le développement urbain intégré

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	2.537	200	500	500	500	837			
Crédits 2024	0	0	0						
Totaux	2.537	200	500	500	500	837			

• Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 16 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

PROGRAMME 01 (WBFIN 16.001): FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog .	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en millier	s EUR)		
				WB FIN				CE/CL /DP	E P	N	IA	M	P
										2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,) - Département du Logement	I	16	01	001	12 11 11	81211000	001.041	CE/CL		381	381	381	381
Informatique spécifique logement	II	16	01	001	74 04 22	87422000	001.077	CE/CL		250	350	1.381	664
TOTAL	1	ı	1	I	I	I	I	I	I	631	731	1.762	1.045

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O.: n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B.: codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP: crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

 $E = cr\'{e}dits\ destin\'es\ aux\ programmes\ particuliers\ cofinanc\'es\ par\ les\ fonds\ europ\'ens$

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional MA 2023 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours MA 2024 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2024 MP 2023 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours MP 2024 ini : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La division organique 16 du budget définit les moyens budgétaires de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

Celle-ci comporte quatre départements qui se complètent dans la gestion prospective, quantitative et qualitative du patrimoine bâti et non bâti de la Région wallonne et de l'Habitat durable :

- le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;
- le Département du Logement;
- le Département du Patrimoine ;
- le Département de l'Energie et du Bâtiment durable.

La Direction générale est structurée en services centraux et en services extérieurs déconcentrés. Ceux-ci, au nombre de huit, sont situés respectivement à Namur, Liège (2), Mons, Charleroi, Arlon, Wavre et Eupen.

Ils gèrent, chacun dans la circonscription où ils sont situés, l'essentiel des tâches impliquant un contact direct avec le terrain ou avec la population.

La Direction fonctionnelle et d'Appuis (DFA) est une direction s'occupant des matières transversales de la DGO4 et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs.

La Direction fonctionnelle et d'Appui (DFA) de la DGO4 est une cellule transversale d'appui à l'ensemble des départements et des centres extérieurs. Elle gère les matières générales transversales qui sont au nombre de 7, à savoir :

- 1- le personnel en ce compris la GRH
- 2-1'informatique
- 3-1'équipement
- 4- la comptabilité et le budget
- 5- la communication interne et externe
- 6- l'assistance juridique
- 7- le fonctionnement

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.11 - DF 001.041 — Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives...) - Département du Logement

(Code SEC: 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 381 milliers EUR

- liquidation : 381 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses et prestations spécifiques d'informatique relatives à la maintenance des programmes « Logement ».
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	112	112	0							
Crédits 2024	381	269	112							
Totaux	493	381	112							

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.74.04 - DF 001.077 - Informatique spécifique logement

(Code SEC : 74.22)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 350 milliers EUR

- liquidation : 664 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à assurer des développements informatiques liés au programme logement et la participation du Département du Logement dans la mise sur pied de nouveaux applicatifs métier

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements						
	Tau.		2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	314	314							
Crédits 2024	350	350							
Totaux	664								

• Liquidation trésorerie : non réglementée

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog .	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en millier	s EUR)		
				WB FIN				CE/CL /DP	E P	M	ÍA	MI	P
										2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Etudes et publications relatives au plan HP	I	16	02	078	12.14.11	81211000	078.009	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat permanent	II	16	02	078	63.04.21	86321000	078.031	CE/CL		300	300	236	236
Démolition d'immeubles dans le cadre du plan habitat permanent - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables	II	16	02	078	85.03.73	88573000	078.037	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL	1	1	1	1	I	I	I	ı		300	300	236	236

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

 $D.O.: n^{\circ}\, de\, la\, division\, organique$

Prog. : n° de programme

A.B.: codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP: crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

 $E = cr\'{e}dits\ destin\'{e}s\ aux\ programmes\ particuliers\ cofinanc\'{e}s\ par\ les\ fonds\ europ\'{e}ens$

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional MA 2023 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours MA 2024 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2024 MP 2023 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours MP 2024 ini : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme budgétaire couvre les besoins de ces directions, à l'exception de la Direction de l'Aménagement opérationnel dont les besoins spécifiques sont assurés par le programme 16.03.

Le CoDT est un ensemble de dispositions qui se traduisent en plans & schémas, en règles et indications, en procédures administratives et dont l'ensemble constitue l'aménagement à valeur réglementaire ou indicative du territoire wallon.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.14 - DF 078.009 - Etudes et publications relatives au plan HP

(Code SEC: 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

Ce crédit permet de couvrir des dépenses d'études et publication relatives au plan HP.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	0	0	0							
Crédits 2024	0	0	0							
Totaux	0	0	0							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.04 - DF 078.031 - Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat permanent

(Code SEC: 63.21)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 300 milliers EUR

- liquidation : 236 milliers EUR

- Ce crédit a pour but de permettre, dans le cadre du Plan Habitat permanent, d'une part la démolition par les communes des chalets, caravanes et taudis utilisés comme logement principal dans les parcs résidentiels et, d'autre part, l'acquisition de parcelles sur lesquelles des constructions ou installations ne pouvant être maintenues comme résidence principale seront démolies en vue, soit de reformer des parcelles correctes dans les noyaux d'habitat, soit de créer des zones de loisirs.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paiements								
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	840	236	229	375					
Crédits 2024	300	0	300	0					
Totaux	1.140	236	529	375					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 85.03 - DF 078.037 - Démolition d'immeubles dans le cadre du plan habitat permanent - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables

(Code SEC: 85.73)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à couvrir des avances récupérables relatives à des démolitions d'immeubles dans le cadre du plan habitat permanent - Travaux exécutés pour compte de tiers. Aucun besoin connu à ce stade, l'A.B. pourrait être alimentée par réallocation au besoin.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paiements									
	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs					
Encours < 2024	0	0								
Crédits 2024	0	0								
Totaux	0	0								

• Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME~03~(WBFIN~16.079): rénovation~et~revitalisation~urbaine, politique~de~la~ville~et~sites~d'activité économique~désaffectés

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog .	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en millier	es EUR)		
				WB FIN				CE/C L/DP	E P	N	1A		MP
										2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions	Ι	16	03	079	12 04 11	81211000	079.004	CE/CL		100	100	100	100
Etudes, organisation de séminaires et colloques	I	16	03	079	12 05 11	81211000	079.005	CE/CL		182	100	91	100
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	16	03	079	12 07 11	81211000	079.006	CE/CL		25	25	25	25
Dépenses de fonctionnement transversales. Part du département aménagement - Partie "politique de la ville"	I	16	03	079	12 15 11	81211000	079.008	CE/CL		94	94	94	94
Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la "Politique de la Ville"	I	16	03	079	33 01 00	83300000	079.010	CE/CL		125	56	125	56
Subvention aux organismes publiques pour la mise en oeuvre de projets FEDER-INTERREG V – URBACT III	Ι	16	03	079	43 02 22	84322000	079.074	CE/CL		0	0	0	0
Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation et de revitalisation urbaine	I	16	03	079	43 03 22	84322000	079.016	CE/CL		50	50	50	50
Modifié - Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine et de développement urbain	I	16	03	079	43 05 22	84322000	079.017	CE/CL		800	950	825	950
Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de	I	16	03	079	43 07 22	84322000	079.019	CE/CL		6.132	6.132	0	6.132

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.		A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en millier	` '				
				WB FIN				CE/C L/DP	E P	N	1A		MP		
								L, D1		2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini		
"Politique des Grandes Villes"															
Subventions et indemnités à des universités menant des actions relatives à la "Politique de la Ville"	I	16	03	079	45 01 24	84524000	079.080	CE/CL		0	69	0	69		
Subvention au secteur privé relevant d'un projet bénéficiant du concours du Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) – programmation 2014-2020 – Axe III	П	16	03	079	51 01 12	85112000	079.073	CE/CL		0	0	0	0		
Subvention à l'ASBL "Centre Universitaire Zénobe Gramme" relevant d'un projet bénéficiant du concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) – programmation 2014-2020 - Axe III	П	16	03	079	51 05 12	85112000	079.079	CE/CL		0	0	0	0		
Supprimé - Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour réaliser des travaux d'embellissement extérieur d'immeubles destinés principalement à l'habitation	П	16	03	079	53 03 10	85310000	079.025	CE/CL		0	0	0	0		
Modifié - Développement urbain (rénovation et revitalisation urbaine)	II	16	03	079	63 01 21	86321000	079.032	CE/CL		23.071	34.671	16.049	19.453		
Subventions en vue de la revitalisation urbaine	II	16	03	079	63 02 21	86321000	079.033	CE/CL		2.500	0	2.500	2.196		
Subventions à 7 grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de politique des grandes villes	II	16	03	079	63 04 21	86321000	079.035	CE/CL		6.132	6.132	0	6.132		
Subvention annuelle à la ville de Namur pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	II	16	03	079	63 07 21	86321000	079.038	CE/CL		1.500	1.500	1.500	1.500		
Supprimé - Subventions relatives à la politique de la Ville	II	16	03	079	63 08 21	86321000	079.054	CE/CL		0	0	0	0		

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.		A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en milliers EUR)				
			~ 5 ·	WB FIN		Jungeum		CE/C L/DP	E P	N	I A		MP	
			L/DI	1	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini						
Subvention annuelle à la ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	II	16	03	079	63 09 21	86321000	079.039	CE/CL		1.500	1.500	1.500	1.500	
Modifié - Subventions aux Communes pour réaliser des travaux d'embellissement extérieurs d'immeubles destinés principalement à l'habitation	II	16	03	079	63 10 21	86321000	079.040	CE/CL		0	0	0	0	
Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine	II	16	03	079	63 12 21	86321000	079.041	CE/CL		0	0	300	300	
Subvention au CPAS relevant d'un projet bénéficiant du concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) – programmation 2014-2020 – Axe I	II	16	03	079	63 13 52	86352000	079.078	CE/CL		0	0	0	0	
Subventions FEDER 2014- 2020 Axe III	II	16	03	079	63 22 21	86321000	079.045	CE/CL		0	0	0	0	
Subventions FEDER 2014- 2020 Axe IV	II	16	03	079	63 23 21	86321000	079.046	CE/CL		0	0	0	0	
Subventions Feder 2014- 2020 Axe I	II	16	03	079	63 25 21	86321000	079.047	CE/CL		0	0	0	0	
Subventions Feder 2014- 2020 Axe V	II	16	03	079	63 26 21	86321000	079.048	CE/CL		0	0	0	0	
Subvention à la Ville de CHARLEROI pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	03	079	63 27 21	86321000	079.061	CE/CL		0	0	0	0	
Subvention à la Ville de LIEGE pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	03	079	63 28 21	86321000	079.062	CE/CL		0	0	0	0	
Subvention à la Ville de NAMUR pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	03	079	63 29 21	86321000	079.063	CE/CL		0	0	0	0	
Subvention à la Ville de MONS pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	03	079	63 30 21	86321000	079.064	CE/CL		0	0	0	0	

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en millier	s EUR)		
				WB FIN				CE/C L/DP	E P	M	IA	MP	
										2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Subvention à la Ville de LA LOUVIERE pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	03	079	63 31 21	86321000	079.065	CE/CL		0	0	0	0
Subvention à la Ville de TOURNAI pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	03	079	63 32 21	86321000	079.066	CE/CL		0	0	0	0
Subvention à la Ville de SERAING pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	03	079	63 33 21	86321000	079.067	CE/CL		0	0	0	0
Subvention à la Ville de MOUSCRON pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	03	079	63 34 21	86321000	079.068	CE/CL		0	0	0	0
Subvention à la Ville de VERVIERS pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	03	079	63 35 21	86321000	079.069	CE/CL		0	0	0	0
Dépenses d'investissement transversales - Part du département aménagement - Partie "politique de la ville"	II	16	03	079	74 15 22	87422000	079.053	CE/CL		20	20	20	20
TOTAL	<u>I</u>	<u>I</u>	<u> </u>	I	I		1	1	I	42.231	51.399	23.179	38.677

<u>Légende</u>: Moyens budgétaires: libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O.: n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B.: codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional MA 2023 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours MA 2024 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2024 MP 2023 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours MP 2024 ini : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Au travers du programme d'aménagement opérationnel, le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme tend à assurer l'utilisation parcimonieuse du sol par le réaménagement des sites à réaménager et la requalification des quartiers dégradés.

Dans ce cadre, il vise à promouvoir une approche globale, transversale et intégrée du problème débouchant sur des stratégies de requalification prenant en compte tant les paramètres économiques, culturels et sociaux de la zone à rénover que les paramètres d'état physique du bâti. Les stratégies préconisées s'appuient essentiellement sur les potentialités de développement endogènes de la zone considérée en relation avec l'environnement.

L'aménagement opérationnel recouvre quatre types de politiques très étroitement liées et agissant souvent en droite synergie.

La première concerne le réaménagement des sites à réaménager ou encore, pour adapter la terminologie des programmes opérationnels européens, « les friches industrielles et urbaines ».

Une deuxième politique est centrée sur le développement local et la rénovation urbaine. Celle-ci vise, au travers d'une approche globale des problèmes (c'est-à-dire transversale et intégrée), à concevoir et à mettre en œuvre en association étroite avec les habitants concernés, des stratégies de redynamisation économique, sociale et culturelle, ainsi que du cadre de vie des quartiers concernés. Elle se décline au travers d'un document stratégique appelé « dossier de rénovation urbaine » (anciennement : « projet de quartier »).

Elle traduit la volonté commune de tous les acteurs du développement local (habitants, entreprises, commerçants, autorités administratives, élus, pouvoirs financiers, etc....) de mener à bien de façon solidaire un ensemble de projets coordonnés faisant appel à diverses sources de financements publics ou privés.

Une troisième politique, la revitalisation des centres urbains, tend à attirer les investissements privés en matière de logement dans les centres urbains, plutôt que d'amplifier le phénomène de périurbanisation qui engendre des surcoûts considérables en moyens de transports et en services communs, tout en engendrant une baisse d'efficacité constante des services et équipements existants.

La quatrième politique découle de la refonte en profondeur du dispositif en vigueur en matière de rénovation et de revitalisation urbaines en vue d'une simplification et d'une dynamisation des dispositifs existants. L'objectif à atteindre est d'accroître et de concentrer les moyens dédicacés aux dispositifs de rénovation et de revitalisation urbaines destinées exclusivement aux entités de moins de 50.000 habitants et ce, afin de soutenir les opérations destinées à accroître la qualité de vie, offrir un habitat accessible et de qualité, favoriser l'inclusion sociale et contribuer à atteindre les objectifs climatiques.

Compte-tenu de la nécessité de soutenir les centres urbains, il importe, dès à présent, de pouvoir offrir aux villes wallonnes des solutions structurelles et transversales à leurs difficultés. Afin d'optimaliser l'utilisation des ressources et par souci de transparence, une base légale a été apportée à la PGV en 2019. Celle-ci instaure des objectifs de résultats en accord avec les priorités wallonnes. Les 7 villes actuellement concernées par la PGV doivent par ailleurs s'inscrire également dans une démarche de programmation pluriannuelle des investissements, de prévisibilité budgétaire et de transversalité. La perspective de développement urbain, intégrée au PST, permet aux grandes villes depuis 2019 de rencontrer ces objectifs. [Note: les moyens budgétaires sont, par ailleurs, fixés par le décret « PGV ».].

D'autre part, la Politique Intégrée de la Ville est mise en œuvre suite à la décision du Gouvernement Wallon du 1^{er} avril 2020. Une enveloppe budgétaire conséquente est consacrée aux villes de plus de 50.000 habitants en vue de réaliser majoritairement des investissements (minimum 95%) visant à rencontrer une ou plusieurs des 10 thématiques validées par le Gouvernement.

Afin de promouvoir les actions de reconstruction de la ville sur la ville, le projet de budget 2023 a amplifié les moyens alloués aux opérations de rénovation et de revitalisation urbaine. Ceux-ci ne sont accessible qu'aux villes de moins de 50.000 habitants.

Ainsi, conformément à la décision précitée du 1er avril 2021, le Gouvernement a adopté le 15 septembre 2022, en 1ère lecture, le projet d'arrêté portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain. Par l'adoption de cette nouvelle réglementation relative au développement urbain, au-delà de l'effort de simplification administrative, le Gouvernement a confirmé son souhait d'accroître et de concentrer les moyens dédicacés aux dispositifs de rénovation et de revitalisation urbaines destinées exclusivement aux entités de moins de 50.000 habitants et ce, afin de soutenir les opérations destinées à accroître la qualité de vie, offrir un habitat accessible et de qualité, favoriser l'inclusion sociale, contribuer à atteindre les objectifs climatiques et encourager la résilience des quartiers, notamment pas la mise en œuvre de l'infrastructure verte.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.04 - DF 079.004 - Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions

(Code SEC: 12.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 100 milliers EUR

- liquidation : 100 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de documentation, publications, dépenses de relations publiques, d'organisation de colloques, séminaires et journées d'étude (ou de participations à des manifestations de ce type organisées par d'autres institutions), prestations de services spécifiques, achats de biens consommables spécifiques, etc.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paiements									
	2024	2025	2026	711 7 7	Exercices ultérieurs					
Encours < 2024	0	0								
Crédits 2024	100	100								
Totaux	100									

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.05 - DF 079.005 - Etudes, organisation de séminaires et colloques

(Code SEC: 12.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 100 milliers EUR

- liquidation : 100 milliers EUR

• Ce crédit est destiné notamment à la réalisation d'études de faisabilité de projets de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine, ainsi qu'à l'organisation de séminaires et de colloques.

Pour l'année 2024, l'estimation des engagements budgétaires à réaliser est basée sur la relance d'un marché public visant l'animation de la plateforme villes wallonie. En prenant en compte une indexation

de 30% par rapport au précédent marché, le montant d'engagement budgétaire pour un an serait de $100.000\,\epsilon$.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	100	100					
Totaux	100	100					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.07 - DF 079.006 - Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice

(Code SEC: 12.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 25 milliers EUR

- liquidation : 25 milliers EUR

- Ce crédit vise à prendre en charge des honoraires d'avocats, consultations juridiques dans le cadre des dossiers « FEDER 2014-2020 », honoraires d'experts judiciaires et des frais de justice.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Lingagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	25	25						
Totaux	25	25						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B. 12.15 - DF 079.008 - Dépenses de fonctionnement transversales. Part du département aménagement - Partie "politique de la ville"</u>

(Code SEC : 12.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 94 milliers EUR

- liquidation : 94 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge une partie des dépenses transversales du SPW TLPE
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Disagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	94	94						
Totaux	94	94						

A.B. 33.01 - DF 079.010 - Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la "Politique de la Ville"

(Code SEC : 33.00)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 56 milliers EUR

- liquidation : 56 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à octroyer des subventions et des indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la « Politique de la Ville ».

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	56	56						
Totaux	56	56						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

$\underline{A.B.\,43.02} - DF\,079.074 - Subvention\,aux\,organismes\,publiques\,pour\,la\,mise\,en\,oeuvre\,de\,projets\,FEDER-INTERREG\,V - URBACT\,III$

(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;

- Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER (URBACT III).

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Disagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0				
Crédits 2024	0	0	0				
Totaux	0	0	0				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.03 - DF 079.016 - Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation et de revitalisation urbaine

(Code SEC : 43.22)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code du Développement territorial (CoDT), Livre V;

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 50 milliers EUR
 - liquidation : 50 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à toutes les subventions courantes au secteur public pour la réalisation d'études (par exemple : études de faisabilité d'opérations de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine), ou pour la réalisation d'actions concourant à la promotion (exemples : concours, expositions, colloques, formations spécifiques du personnel communal, etc.), à la vulgarisation, à la médiatisation ou à l'analyse de la mise en œuvre des politiques menées dans le cadre du présent programme.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	50	50	0					
Totaux	50	50	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.05 - DF 079.017 - Modifié - Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine et de développement urbain

(Code SEC: 43.22)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code du Développement territorial (CoDT), Livre V;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 relatif à l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain ;
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 950 milliers EUR
 - liquidation : 950 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir, à concurrence de 25.000 euros maximum, les charges et frais de fonctionnement des conseillers en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	1.450	950	500				
Crédits 2024	950	0	950				
Totaux	2.400	950	1.450				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.07 - DF 079.019 - Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de "Politique des Grandes Villes"

(Code SEC: 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Décret du 20 décembre 2018 insérant dans la Troisième partie du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation un Titre V relatif aux subventions octroyées aux grandes villes dans le cadre de leurs perspectives de développement urbain et modifiant l'article D.I.4 du Code du Développement territorial (M.B. 22.01.2019);
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 exécutant le décret insérant dans la troisième partie du livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation un titre V relatif aux subventions octroyées aux grandes villes dans le cadre de leurs perspectives de développement urbain et modifiant l'article D.I.4 du Code du Développement territorial (M.B. 08.04.2019);
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : - liquidation : 6.132 milliers EUR
 6.132 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à octroyer des subventions et des indemnités (personnel et fonctionnement) aux 7 grandes villes wallonne en matière de « Politique des Grandes Villes » (contrat de ville durable) (Mons, Charleroi, La Louvière, Liège, Seraing, Verviers et Mouscron).

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	6.132	6.132						
Crédits 2024	6.132	0	6.132					
Totaux	12.264	6.132	6.132					

• Liquidation trésorerie : Les subventions sont liquidées en une tranche et feront l'objet d'un contrôle à postériori (cfr décret du 20 décembre 2018 et arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 précités).

A.B. 45.01 - DF 079.080 - Subventions et indemnités à des universités menant des actions relatives à la "Politique de la Ville"

(Code SEC : 45.24)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 69 milliers EUR

- liquidation : 69 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à octroyer des subventions et des universités menant des actions relatives à la « Politique de la Ville ».

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	69	69							
Totaux	69	69							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.01 - DF 079.073 - Subvention au secteur privé relevant d'un projet bénéficiant du concours du Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) - programmation 2014-2020 - Axe III

(Code SEC: 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;

- Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
- Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
- Code du Développement territorial (CoDT), Livre V;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 relatif à l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain ;
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER (Axe III « Intelligence territoriale 2020 » – zone à transition).

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	0	0	0					
Totaux	0	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.05 - DF 079.079 - Subvention à l'ASBL "Centre Universitaire Zénobe Gramme" relevant d'un projet bénéficiant du concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - programmation 2014-2020 - Axe III

(Code SEC: 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 relatif à l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain ;

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER (Axe III « Intelligence territoriale 2020 » – zone à transition)

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Disagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	0	0	0					
Totaux	0	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.01 - DF 079.032 - (Modifié) Développement urbain (rénovation et revitalisation urbaine)

(Code SEC: 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code du Développement territorial (CoDT), Livre V;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 relatif à l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain ;
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 34.671 milliers EUR

- liquidation: 19.453 milliers EUR

 Ce crédit est destiné à la base à contribuer au financement des opérations de <u>rénovation urbaine</u> en exécution des subventions octroyées et des conventions conclues annuellement avec les communes concernées.

Ces opérations consistent à maintenir et à améliorer l'habitat et le cadre de vie en centre urbain par la réhabilitation ou la construction de logements et par la création ou l'amélioration des équipements collectifs complémentaires.

La subvention porte sur les acquisitions et travaux repris au programme de rénovation approuvé le Ministre. Pour ces travaux, la subvention est calculée sur base du coût réel des travaux, taxes et décomptes contractuels compris.

La subvention porte également sur la prise en charge partielle des frais relatifs à la constitution du dossier de rénovation urbaine requis en matière d'opérations de rénovation urbaine, ainsi que ceux relatifs à la réalisation des études d'avant-projets, de projets, ... (note : ceux-ci étant intégrés au montant de la subvention définitive).

De nouvelles dispositions relatives au <u>développement urbain</u> sont entrées en vigueur et regroupent la rénovation et la revitalisation urbaine. Ce crédit est désormais le domaine fonctionnel centralisateur de

ces nouvelles dispositions.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	59.186	12.250	12.250	12.250	12.250	10.186		
Crédits 2024	34.671	7.203	6.935	6.935	6.935	6.663		
Totaux	93.857	19.453	19.185	19.185	19.185	16.849		

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.63.02 - DF 079.033 - Subventions en vue de la revitalisation urbaine

(Code SEC: 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.13-1. à R.V.13-6.);
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 2.196 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à la base à contribuer au financement des opérations de *revitalisation urbaine*.

Une opération de revitalisation urbaine a, comme base, le partenariat avec le secteur privé, la Région s'engageant à subsidier la réalisation d'espaces publics pour autant que le promoteur investisse essentiellement dans le logement. Le mécanisme mis en place prévoit que pour un euro maximum de subvention, le promoteur privé doit investir deux euros dont au moins un dans le logement.

L'idée générale est de susciter les initiatives privées par la mise en valeur des investissements publics réalisés, étant entendu que l'on ne peut dissocier la qualité des bâtiments de celle du quartier.

Suite à la réforme traduite par l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 relatif à l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain, cet article n'est maintenu que pour son encours.

• Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	35.803	2.196	2.200	2.200	2.200	27.007		
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0		
Totaux	35.803	2.196	2.200	2.200	2.200	27.007		

<u>A.B.63.04 - DF 079.035 - Subventions à 7 grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de politique des grandes villes</u>

(Code SEC: 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 20 décembre 2018 insérant dans la Troisième partie du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation un Titre V relatif aux subventions octroyées aux grandes villes dans le cadre de leurs perspectives de développement urbain et modifiant l'article D.I.4 du Code du Développement territorial (M.B. 22.01.2019);
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 exécutant le décret insérant dans la troisième partie du livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation un titre V relatif aux subventions octroyées aux grandes villes dans le cadre de leurs perspectives de développement urbain et modifiant l'article D.I.4 du Code du Développement territorial (M.B. 08.04.2019);
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 6.132 milliers EUR

- liquidation : 6.132 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à octroyer aux 7 grandes villes wallonnes des subventions d'investissement dans le cadre de leur statut de Grandes villes wallonnes (Mons, Charleroi, La Louvière, Liège, Seraing, Verviers et Mouscron).
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	6.132	6.132	0				
Crédits 2024	6.132	0	6.132				
Totaux	12.264	6.132	6.132				

• Liquidation trésorerie : Les subventions sont liquidées en une tranche et feront l'objet d'un contrôle à postériori (cfr décret du 20 décembre 2018 et arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 précités).

<u>A.B.63.07 - DF 079.038 - Subvention annuelle à la Ville de Namur pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)</u>

(Code SEC : 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 1.500 milliers EUR

- liquidation : 1.500 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à soutenir le développement de politiques d'attractivité notamment liées à la mobilité dans cadre des grands enjeux métropolitains qui se dessinent en Wallonie. Cette subvention annuelle s'inscrit sur une durée de 20 ans dès 2014 (éligibilité des dépenses).
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	1.500	1.500	0					
Totaux	1.500	1.500	0					

<u>A.B.63.09 - DF 079.039 - Subvention annuelle à la Ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)</u>

(Code SEC: 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 1.500 milliers EUR

- liquidation : 1.500 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à soutenir le développement de politiques d'attractivité notamment liées à la mobilité dans cadre des grands enjeux métropolitains qui se dessinent en Wallonie.

Cette subvention annuelle s'inscrit sur une durée de 20 ans dès 2014 (éligibilité des dépenses).

• Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0				
Crédits 2024	1.500	1.500	0				
Totaux	1.500	1.500	0				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B.63.10 - DF 079.040 – Modifié - Subventions aux Communes pour réaliser des travaux d'embellissement extérieurs d'immeubles destinés principalement à l'habitation</u>

(Code SEC: 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V, art. D.V.19., 2°;
 - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 (M.B. 10.02.90) modifié par les arrêtés de l'Exécutif régional wallon du 10 septembre 1992 et du 07 juillet 1994 ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2004 instaurant une aide à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2004 instaurant une aide à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et de rénovation des logements ;

Montant du crédit proposé :
 - engagement :
 - liquidation :
 0 milliers EUR
 0 milliers EUR

- Ce crédit est destiné aux Communes pour l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation situés dans les zones concernées par une opération :
 - de rénovation urbaine ;
 - de revitalisation urbaine.

Les travaux visés sont : la remise en état des façades, la rénovation ou le remplacement des menuiseries extérieures, les enseignes de publicité, l'aménagement de rez-de-chaussée commerciaux, le remplacement de toiture pour les immeubles à appartements multiples, la réfection ou la reconstruction de murs de clôture, ...

• Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0				
Crédits 2024	0	0	0				
Totaux	0	0	0				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B.63.12 - DF 079.041 - Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine</u>

(Code SEC: 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 300 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à des subventions d'investissement à destination des Villes et communes pour des projets concourant à la redynamisation urbaine.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	3.800	300	2.000	1.000	500				
Crédits 2024	0	0	0	0	0				
Totaux	3.800	300	2.000	1.000	500				

<u>A.B.63.13 - DF 079.078 - Subvention au CPAS d'un projet bénéficiant du coucours du Fonds Européen de Développement régional (FEDER) - programmation 2014-2020 - Axe 1</u>

(Code SEC : 63.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020
 ;
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 relatif à l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain ;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER (Axe I « Économie 2020 » – zone à transition)

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice.

• Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0	0	0			
Crédits 2024	0	0	0	0	0			
Totaux	0	0	0	0	0			

A.B.63.22 - DF 079.045 - Subventions FEDER 2014-2020 - Axe III

(Code SEC: 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 relatif à l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain ;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER (Axe III « Intelligence territoriale 2020 » – zone à transition).

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice.

• Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0	0	0			
Crédits 2024	0	0	0	0	0			
Totaux	0	0	0	0	0			

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B.63.23 - DF 079.046 - Subventions FEDER 2014-2020 - Axe IV</u>

(Code SEC: 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 relatif à l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain ;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER (Axe IV « Transition vers une économie bas-carbone 2020 » – zone à transition).

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice.

• Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0	0	0			
Crédits 2024	0	0	0	0	0			
Totaux	0	0	0	0	0			

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.63.25 - DF 079.047 - Subventions FEDER 2014-2020 - Axe I

(Code SEC: 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;

- Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
- Code du Développement territorial (CoDT), Livre V;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 relatif à l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain ;
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER (Axe I « Économie 2020 » – zone à transition).

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice.

• Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0	0	0	0				
Crédits 2024	0	0	0	0	0				
Totaux	0	0	0	0	0				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.63.26 - DF 079.048 - Subventions FEDER 2014-2020 - Axe V

(Code SEC: 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 relatif à l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain ;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER (Axe V « Développement urbain intégré » – zone à transition)

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice.

• Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0	0	0	0				
Crédits 2024	0	0	0	0	0				
Totaux	0	0	0	0	0				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B.63.27 - DF 079.061 - Subvention à la Ville de CHARLEROI pour la mise en œuvre de la Politique</u> Intégrée de la Ville

(Code SEC: 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la politique intégrée des villes (villes wallonnes de plus de 50.000 habitants).

Il sera alimenté en cours d'année 2024 au départ des crédits du plan de relance, ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	33.063	0							
Crédits 2024	0	0							
Totaux	33.063	0							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B.63.28 - DF 079.062 - Subvention à la Ville de LIEGE pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville</u>

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la politique intégrée des villes (villes wallonnes de plus de 50.000 habitants).

Il sera alimenté en cours d'année 2024 au départ des crédits du plan de relance, ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements	aiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	32.187	0							
Crédits 2024 0		0							
Totaux	32.187	0							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B.63.29 - DF 079.063 - Subvention à la Ville de NAMUR pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville</u>

(Code SEC : 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :
 - engagement :
 - liquidation :
 0 milliers EUR
 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la politique intégrée des villes (villes wallonnes de plus de 50.000 habitants).

Il sera alimenté en cours d'année 2024 au départ des crédits du plan de relance, ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	18.354	0							
Crédits 2024	0	0							
Totaux	18.354	0							

<u>A.B.63.30 - DF 079.064 - Subvention à la Ville de MONS pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville</u>

(Code SEC: 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la politique intégrée des villes (villes wallonnes de plus de 50.000 habitants).

Il sera alimenté en cours d'année 2024 au départ des crédits du plan de relance.

• Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	15.606	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	15.606	0				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B.63.31 - DF 079.065 - Subvention à la Ville de LA LOUVIERE pour la mise en œuvre de la Politique</u> Intégrée de la Ville

(Code SEC : 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la politique intégrée des villes (villes wallonnes de plus de 50.000 habitants).

Il sera alimenté en cours d'année 2024 au départ des crédits du plan de relance, ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	13.203	0							
Crédits 2024	0	0							
Totaux	13.203	0							

<u>A.B.63.32 - DF 079.066 - Subvention à la Ville de TOURNAI pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée</u> de la Ville

(Code SEC: 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la politique intégrée des villes (villes wallonnes de plus de 50.000 habitants).

Il sera alimenté en cours d'année 2024 au départ des crédits du plan de relance, ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	11.382	0						
Crédits 2024	Crédits 2024 0							
Totaux								

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B.63.33 - DF 079.067 - Subvention à la Ville de SERAING pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville</u>

(Code SEC : 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :
 - engagement :
 - liquidation :
 0 milliers EUR
 0 milliers EUR

1

• Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la politique intégrée des villes (villes wallonnes de plus de 50.000 habitants).

Il sera alimenté en cours d'année 2024 au départ des crédits du plan de relance, ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements	Engagements		3			
	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	10.437	0				
Crédits 2024	Crédits 2024 0					
Totaux 10.437		0				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B.63.34 - DF 079.068 - Subvention à la Ville de MOUSCRON pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville</u>

(Code SEC: 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la politique intégrée des villes (villes wallonnes de plus de 50.000 habitants).

Il sera alimenté en cours d'année 2024 au départ des crédits du plan de relance, ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements								
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	9.723	0								
Crédits 2024	Crédits 2024 0									
Totaux	9.723	0								

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B.63.35 - DF 079.069 - Subvention à la Ville de VERVIERS pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville</u>

(Code SEC : 63.21)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la politique intégrée des villes (villes wallonnes de plus de 50.000 habitants).

Il sera alimenté en cours d'année 2024 au départ des crédits du plan de relance, ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements	ments						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	9.046	0							
Crédits 2024	Crédits 2024 0								
Totaux	9.046	0							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B.74.15 - DF 079.053 - Dépenses d'investissement transversales - Part du département aménagement - Partie "politique de la ville"</u>

(Code SEC : 74.22)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 20 milliers EUR

- liquidation : 20 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge une partie des dépenses transversales d'investissement du SPW TLPE

• Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements	Engagements		Paiements							
			2024 2025 20		2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	0	0	0							
Crédits 2024	20	20	0							
Totaux	20	20	0							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 11 (WBFIN 16.080): LOGEMENT SECTEUR PRIVÉ

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en millier	s EUR)		
			-8-	WB FIN		g		CE/CL /DP	E P	N	1A	N	ЛР
								751	1	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement	I	16	11	080	12 02 11	81211000	080.001	CE/CL		406	406	406	406
Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)	Ι	16	11	080	21 01 40	82140000	080.050	CE/CL		5	5	5	5
Autres intérêts (intérêts de retard autres que les dettes commerciales, intérêts judiciaires, intérêts sur créances fiscales)	I	16	11	080	21 02 60	82160000	080.051	CE/CL		5	5	5	5
Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	I	16	11	080	33 01 00	83300000	080.002	CE/CL		430	430	430	430
Nouveau - Subventions aux APL dans le cadre de leurs missions de capteurs logement	I	16	11	080	33 02 00	83300000	080.052	CE/CL		0	200	0	200
Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens - Programmation 2014-2020	I	16	11	080	33 03 00	83300000	080.003	CE/CL		0	0	0	0
Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	16	11	080	33 06 00	83300000	080.005	CE/CL		0	0	0	0
Projet LEADER	I	16	11	080	33 07 00	83300000	080.006	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Subvention de fonctionnement aux Fédérations représentatives des AIS, Régie de Quartiers et APL	I	16	11	080	33 08 00	83300000	080.007	CE/CL		210	210	210	210
Modifié - Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	I	16	11	080	34 05 31	83431000	080.008	CE/CL		11.255	10.837	11.255	10.837
Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de	I	16	11	080	34 09 41	83441000	080.009	CE/CL		3.000	3.500	3.000	3.500

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en millier	rs EUR)		
	•	0.	og.	WB FIN		buugeume	Tonecronner	CE/CL /DP	E P	N	I A	N	ΜР
				FIN				/DI	r	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
revenus													
Supprimé - Prime au secteur touristique dans le cadre du relogement conséquent aux inondations de juillet 2021	I	16	11	080	34 10 41	83441000	080.045	CE/CL		0	0	0	0
Allocation-loyer	Ι	16	11	080	34 11 41	83441000	080.011	CE/CL		17.100	21.000	17.100	21.000
Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens-Programmation 2014-2020	I	16	11	080	35 01 20	83520000	080.023	CE/CL		0	0	0	0
Aide à la location à destination des OFS	I	16	11	080	41 01 40	84140000	080.013	CE/CL		4.051	4.531	4.051	4.531
Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale	I	16	11	080	41 02 40	84140000	080.014	CE/CL		26.350	28.270	26.350	28.270
Subvention aux UAP visant le financement de campagne de communication	I	16	11	080	41 03 40	84140000	080.049	CE/CL		500	260	500	260
Nouveau - Subvention de fonctionnement à la SWCS	Ι	16	11	080	41 04 40	84140000	080.053	CE/CL		0	516	0	516
Dotation à la Société wallonne du Crédit social dans le cadre du Plan Bien- être	I	16	11	080	41 05 40	84140000	080.017	CE/CL		4	4	4	4
Subvention à Consortium construire adaptable	I	16	11	080	41 06 40	84140000	080.018	CE/CL		65	65	65	65
Modifié - Dotation SWCS à destination des entités locales dans le cadre d'expériences pilotes (ancien FRCE)	I	16	11	080	41 07 40	84140000	080.019	CE/CL		461	277	461	277
Intervention régionale en faveur du FLW pour l'accueil des réfugiés ukrainiens en hébergements collectifs	I	16	11	080	41 08 40	84140000	080.054	CE/CL		0	0	0	0
Subvention au CEHD	Ι	16	11	080	41 09 40	84140000	080.043	CE/CL		700	780	700	780

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en millier	s EUR)		
			vg.	WB FIN		Jungenme		CE/CL /DP	E	N	IA	N	ПР
				FIN				701	1	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Subventions au FLW et frais liés aux mesures kots et seniors	I	16	11	080	41 10 40	84140000	080.046	CE/CL		500	200	500	200
Subventions aux relais sociaux dans le cadre de leurs missions de capteurs logement	I	16	11	080	43 01 59	84359000	080.021	CE/CL		500	300	500	390
Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	I	16	11	080	43 02 22	84322000	080.022	CE/CL		43	43	43	43
Aide exceptionnelle au relogement des personnes sinistrées suite aux inondations du mois de juillet 2021 via les communes	I	16	11	080	43 03 22	84322000	080.044	CE/CL		1.000	0	1.000	0
Projets expérimentaux de créations de logements par des personnes morales	II	16	11	080	51 10 12	85112000	080.024	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)	II	16	11	080	52 01 10	85210000	080.025	CE/CL		0	0	150	48
Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	II	16	11	080	53 04 10	85310000	080.028	CE/CL		21.000	21.000	21.000	21.000
Primes pour l'habitat alternatif	II	16	11	080	53 05 10	85310000	080.029	CE/CL		150	150	150	150
Modifié - F.L.W. – solde restant dû relatif aux interventions régionales des années antérieures pour dépense d'investissement	II	16	11	080	61 01 41	86141000	080.030	CE/CL		0	0	564	564
Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts accordés par le Fonds du Logement Wallon et la Société Wallonne du Crédit Social	II	16	11	080	61 02 41	86141000	080.031	CE/CL		4	4	4	4
Supprimé - Dotation spéciale à la Société wallonne du crédit social	II	16	11	080	61 03 41	86141000	080.032	CE/CL		0	0	0	0
Intervention en faveur du Fonds du Logement pour la prise en charge d'une	II	16	11	080	61 04 41	86141000	080.033	CE/CL		238	347	238	347

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog .	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	,			
				WB FIN				CE/CL /DP	E P	N	ЛА	N	ЛР
								,21	•	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
annuité d'emprunt dans le cadre de la rénovation des logements de l'aide locative													
Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	II	16	11	080	61 05 41	86141000	080.034	CE/CL		24.500	24.500	24.500	24.500
Subventions au Fonds du Logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement et des mesures seniors et kots	II	16	11	080	61 06 41	86141000	080.035	CE/CL		12.496	8.500	8.988	4.620
Subventions à la Société wallonne de crédit social	II	16	11	080	61 07 41	86141000	080.036	CE/CL		21.370	18.370	21.370	18.370
Subventions au Fonds du Logement pour la prise en gestion ou en location de logements par les opérateurs immobiliers	II	16	11	080	61 08 41	86141000	080.037	CE/CL		3.000	3.000	4.755	4.598
Equipement d'ensembles de logements	II	16	11	080	61 09 41	86141000	080.038	CE/CL		0	0	218	45
Acquisition, équipement et urbanisation de terrains en vue de créer du logement dans le cadre de la reconstruction de communes sinistrées	II	16	11	080	63 01 21	86321000	080.047	CE/CL		0	0	0	0
Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	II	16	11	080	85 01 71	88571000	080.041	CE/CL		3.000	6.000	3.674	6.000
Avances remboursables pour la garantie locative	II	16	11	080	85 02 71	88571000	080.042	CE/CL		8.640	1.800	8.640	1.800
Avances remboursables aux organismes à finalité sociale	II	16	11	080	85 03 71	88571000	080.039	CE/CL		150	150	150	150
Avances remboursables pour aide à l'acquisition - prêts sociaux	II	16	11	080	85 04 71	88571000	080.040	CE/CL		38.410	41.544	42.240	41.544
TOTAL	1	1	1	1	<u> </u>	1	1	1	1	199.543	197.204	203.226	195.669

<u>Légende</u> : Moyens budgétaires : libellés des articles Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O.: n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B.: codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP: crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional MA 2023 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours MA 2024 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2024 MP 2023 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours MP 2024 ini : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Au fil des ans diverses priorités ont été mises à l'ordre du jour dans la politique du logement privé. Celles-ci ont pour objectif de permettre l'amélioration constante de la qualité du parc des points de vue salubrité et énergétique, tout en facilitant l'accès à un logement décent aux ménages à revenus précaires, modestes ou moyens.

Par ailleurs, les interventions et les aides de la Région wallonne sont connus dans leurs grands axes :

L'accès à la propriété / au logement

- Octroi de prêts hypothécaires à taux réduits, soit via la S.W.C.S., soit, pour les familles nombreuses, via le Fonds du Logement de Wallonie et notamment, la révision des taux des prêts hypothécaires sociaux via une dotation via la SWCS et au FLW. De plus, les moyens du PRW permettent depuis 2022 d'augmenter le volume de production des prêts de 20 % annuellement.
- 2. Intervention de la Région dans l'assurance contre la perte de revenus lorsque l'emprunteur contracte un prêt hypothécaire.
- 3. Un montant d'environ 40 millions d'euros est inscrit au budget régional depuis l'année budgétaire 2016. Ce montant annuel correspond à l'octroi de prêts aux jeunes candidats, de moins de 35 ans, à l'acquisition d'une première habitation propre et unique dans le but d'étaler le coût des droits d'enregistrement. Ces prêts sont octroyés aux bénéficiaires éligibles au crédit hypothécaire social sur base des catégories de revenus. De plus, des moyens du plan de relance, le gouvernement a élargi les catégories de revenu éligibles, permettant de toucher un public plus large.

L'amélioration de l'offre et de la qualité des logements

- 4. Rénovation du parc de logements par l'octroi de primes "habitation". Par ailleurs, un régime de prime simplifiée a été adopté par le Gouvernement wallon le 12 mai 2022 visant à supprimer l'obligation d'audit pour certains types de travaux (travaux dont le montant ne dépasse pas 3.000 euros et travaux relatifs à la toiture);
- 5. Mise à disposition de logements d'insertion et de transit, ou de logements acquis et rénovés par le F.L.W., dans le régime de « l'aide locative » ;
- 6. Mise à disposition de logements par les agences immobilières sociales subventionnées par la Région.
- 7. Subventions et avances remboursables octroyées aux A.I.S. et A.P.L. pour effectuer des travaux dans des logements pris en gestion.

- 9. Toujours en lien avec la DPR, un montant de 28 millions (21 millions logement et 7 millions via le ministre de l'Énergie) est alloué aux allocations de loyer pour la création d'une allocation de loyer pour les ménages disposant de revenus précaires et étant valablement inscrits sur la liste d'attente d'un logement social depuis une certaine durée, sur base de critères définis. Par ailleurs, des montants complémentaires sont prévus dans le cadre du PRW afin de maximiser cette mesure.
- 10. L'accès à un logement locatif décent est également ciblé par l'octroi d'allocations déménagement-loyer (ADEL).

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02 - DF 080.001 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement

(Code SEC: 12.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 406 milliers EUR

- liquidation : 406 milliers EUR

- Ce crédit est destiné principalement :
 - à couvrir les honoraires des avocats chargés de défendre les intérêts de la Région,
 - à financer des enquêtes confiées à des organismes extérieurs relatives aux différents paramètres pouvant influencer la politique du logement,
 - à couvrir les frais de participation des agents de l'administration à des séminaires et des colloques,
 - à couvrir les frais de publication des brochures éditées par l'administration,
 - à couvrir les commandes de revues et autres frais de fonctionnement spécifiques,
 - à financer des campagnes d'information pour la nouvelle prime habitation, l'assurance perte de revenu et toute autre nouvelle politique initiée par le futur Ministre du Logement.

Honoraires d'avocats :	240.000 €
Enquêtes, expertises :	8.000 €
Frais divers de fonctionnement :	16.000 €
Publications (Echos du Logement, fiches, notices,):	70.000 €
Documentation:	7.000 €
Frais de relations publiques :	5.000 €
Campagnes d'information :	60.000 €

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	315	215	100					
Crédits 2024	406	191	215					
Totaux	721	406	315					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 21.01 - DF 080.050 - Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)

(Code SEC: 21.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 5 milliers EUR

- liquidation : 5 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les intérêts de retard liés à la dette commerciale.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	5	5	0					
Totaux	5	5	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 21.02 - DF 080.051 - Autres intérêts (intérêts de retard autres que les dettes commerciales, intérêts judiciaires, intérêts sur créances fiscales)

(Code SEC: 21.60)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 5 milliers EUR

- liquidation : 5 milliers EUR

 Ce crédit est destiné à couvrir les intérêts de retard autres que les dettes commerciales, intérêts judiciaires intérêts sur créances fiscales. • Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	5	5	0					
Totaux	5	5	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.01 - DF 080.002 - Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement

(Code SEC : 33.00)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 430 milliers EUR

- liquidation : 430 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées à des organismes de statut privé qui agissent notamment sur le terrain pour aider les personnes en difficulté à trouver un logement décent ou qui organisent des manifestations destinées à sensibiliser le public sur la qualité des logements.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	159	159	0						
Crédits 2024	430	271	159						
Totaux	589	430	159						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.02 (DF 080.052) - Nouveau - Subventions aux APL dans le cadre de leurs missions de capteurs logement

(Code SEC 33.00)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 200 milliers EUR

- liquidation : 200 milliers EUR

• Subventions à des associations de promotion du logement (ASBL) dans le cadre de la mise en œuvre de leur mission de capteur logement. Pour les opérateurs bénéficiant déjà de points APE pour cette mise en œuvre, une subvention de 25.000€ leur est accordée. Pour ceux qui ne disposent pas de ces points, une subvention de 50.000€ est octroyée. Dans tous les cas, il s'agit de subventionner l'engagement d'un

capteur logement par opérateur.

• Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0	0						
Crédits 2024	200	200	0						
Totaux	200	200	0						

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 - DF 080.003 - Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens - Programmation 2014-2020

(Code SEC: 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
 - Décision du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse-Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER.

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	0	0	0					
Totaux	0	0	0					

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.06 - DF 080.005 - Réseau wallon de lutte contre la pauvreté

(Code SEC : 33.00)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie :
- AGW du 27 mars 2014 portant exécution du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais de personnel, de fonctionnement et d'amortissement du Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie qui a fait l'objet d'une reconnaissance par le décret précité du 23 janvier 2014.

L'AGW du 27 mars 2014 spécifie en son art. 7 que « la subvention est indexé chaque année d'après l'indice Santé du mois de décembre de l'année précédente, calculé sur Base 2013 = 100 ».

Tous les AB (DF) en lien avec le RWLP ont été centralisés dans le budget du Ministre-Président et le présent domaine fonctionnel sera supprimé en principe à l'AJU 2024 une fois l'encours de 2023 apuré

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	0	0	0					
Totaux	0	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.07 - DF 080.006 - Projet LEADER

(Code SEC: 33.00)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social

européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil ;

- Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le Règlement (UE) n° 1698/2005 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant ses modalités d'application;
- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence;
- Programme wallon de Développement rural 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 20 juillet 2015 ;
- Décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 approuvant la première sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020;
- Décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 approuvant la deuxième sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à la mise en œuvre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020,
 Mesure 19 « LEADER » : financement de la part wallonne (SPW Logement) des projets instruits par Département du Logement
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	0	0	0					
Totaux	0	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.08 - DF 080.007 - Modifié - Subvention de fonctionnement aux Fédérations représentatives des AIS, Régie de Quartiers et APL

(Code SEC: 33.00)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'Habitation durable, articles 191 à 198

- A.G.W. du 12/12/13 relatif aux organismes à finalité sociale, art. 26/1

• Montant du crédit proposé : - engagement : 210 milliers EUR

- liquidation : 210 milliers EUR

 Cette allocation est destinée à prendre en charge le coût du fonctionnement des fédérations représentatives des organismes à finalité sociale. Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Diigugements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	210	210	0					
Totaux	210	210	0					

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 34.05 - DF 080.008 - Modifié - Allocations de déménagement, d'installation et de loyer (CAW) (Code SEC 34.31)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'Habitation durable, article14, §2

- A.G.W. du 21/01/99 concernant l'octroi d'allocations de déménagement et de loyer en faveur de ménages en état de précarité et de personnes sans-abri
- Réglementations antérieures ayant le même objet

• Montant du crédit proposé : - engagement : 10.837 milliers EUR

- liquidation : 10.837 milliers EUR

• Cette allocation est destinée à aider des personnes aux revenus modestes occupant un logement inhabitable, inadapté, ou sans logement, à s'installer dans un logement salubre et en payer le loyer.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	10.837	10.837	0					
Totaux	10.837	10.837	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.09 - DF 080.009 - Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus

(Code SEC 34.41)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'habitation durable, article 14;
- AGW du 21 février 2019 instaurant une assurance contre le risque de perte de revenus pour cause de perte d'emploi ou d'incapacité de travail (MB 02/04/19);
- AGW du 21 janvier 1999 instaurant une assurance contre le risque de perte de revenus pour cause de perte d'emploi ou d'incapacité de travail (MB 25/02/99).

• Montant du crédit proposé : - engagement : 3.500 milliers EUR

- liquidation : 3.500 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à payer les primes annuelles d'assurance versées pendant 8 ans à l'organisme assureur qui a pris en charge la couverture du risque de perte de revenus dans le chef des emprunteurs qui ont conclu un emprunt hypothécaire.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0				
Crédits 2024	3.500	3.500	0				
Totaux	3.500	3.500	0				

• Liquidation trésorerie : 2 paiements par an (+/- juin et novembre), à la suite d'un accord passé avec l'organisme assureur.

A.B. 34.11 - DF 080.011 - Allocation-loyer

(Code SEC: 34.41)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'Habitation durable, art.14, §2
- Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi d'une allocation de loyer et d'énergie à certains candidats à l'attribution d'un logement d'utilité publique donné en location par une société de logement de service public en application de l'article 94, § 1er, du Code wallon de l'Habitation durable et modifiant diverses dispositions relatives à l'énergie et au logement
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

Montant du crédit proposé : - engagement : - liquidation : 21.000 milliers EUR
 21.000 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à amorcer la nouvelle politique reprise dans la DPR concernant l'allocation-loyer à accorder aux candidats à un logement social.

« Le Gouvernement adoptera une allocation loyer pour les ménages disposant de revenus précaires et étant valablement inscrits sur la liste d'attente d'un logement social depuis une certaine durée, sur base de critères précis. L'allocation loyer octroyée au locataire ne pourra conduire à une augmentation du loyer par le propriétaire. »

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0				
Crédits 2024	21.000	21.000	0				
Totaux	21.000	21.000	0				

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.01 - DF 080.023 - Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens-Programmation 2014-2020

(Code SEC: 35.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
 - Décision du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse-Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER (INTERREG).

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0				
Crédits 2024	0	0	0				
Totaux	0	0	0				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.01 - DF 080.013 - Aide à la location à destination des OFS

(Code SEC: 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Habitation durable, art. 33 bis AGW du 23/12/2010 et du 20/6/2013 déterminant les conditions d'intervention de la Région dans le loyer des logements pris en gestion ou loués par une AIS ou une APL

Montant du crédit proposé : - engagement : - liquidation : 4.531 milliers EUR
 4.531 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à alléger le montant du loyer versé par les locataires ayant pris en location un logement auprès d'une AIS ou d'une APL
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	4.531	4.531					
Totaux	4.531	4.531					

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.02 - DF 080.014 - Dotation au Fonds du logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale

(Code SEC: 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'Habitation durable, article 191 et 192

- AGW du 12/12/2013 relatif aux OFS

• Montant du crédit proposé : - engagement : 28.270 milliers EUR

- liquidation : 28.270 milliers EUR

 Ce crédit est destiné à couvrir, par l'intermédiaire du Fonds du Logement, les frais de fonctionnement des agences immobilières sociales, des régies des quartiers et des associations de promotion du logement. Il couvre en outre les frais de fonctionnement de la Direction des Organismes à finalité sociale du Fonds du Logement, ainsi que les subventions spécifiques accordées aux AIS dans le cadre du plan « Habitat Permanent ».

Ce crédit inclut notamment la majoration des tranches de subventions accordées aux APL fin 2019 et l'agrément de nouveaux opérateurs en 2024.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0				
Crédits 2024	28.270	28.270	0				
Totaux	28.270	28.270	0				

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.03 - DF 080.049 - Subvention aux UAP visant le financement de campagne de communication

(Code SEC: 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 260 milliers EUR

- liquidation : 260 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à couvrir les campagnes de communication des UAP visant à la promotion de leurs produits d'accès au logement décent

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	260	260	0					
Totaux	260	260	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.04 - DF 080.053 - Nouveau - Subvention de fonctionnement à la SWCS

(Code SEC : 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'Habitation durable

- Art 119 quater du Code de la fonction publique Wallonne

• Montant du crédit proposé : - engagement : 516 milliers EUR

- liquidation : 516 milliers EUR

- Ces crédits sont destinés à la SWCS pour financer ses frais de personnel en lien avec l'article 119quater du Code de la Fonction publique wallonne
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0				
Crédits 2024	516	516	0				
Totaux	516	516	0				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B. 41.05 - DF 080.017 – Dotation à la Société Wallonne du Crédit Social dans le cadre du Plan bien-être</u> (Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Décision du GW 21/07/2016 au point A80 relatif à la Fonction publique régionale. Mise en œuvre d'un plan Bien-être.

Montant du crédit proposé : - engagement : 4 milliers EUR
 - liquidation : 4 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à la mise en œuvre du plan bien-être.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0				
Crédits 2024	4	4	0				
Totaux	4	4	0				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.06 - DF 080.018 - Subvention à Consortium construire adaptable

(Code SEC: 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 65 milliers EUR

- liquidation : 65 milliers EUR

• L'action « Construire adaptable » vise à soutenir la conception et la réalisation de logements adaptables pouvant évoluer afin de répondre aux difficultés de mobilité rencontrées au cours de l'existence, en raison de l'âge ou d'un handicap. Elle s'adresse aux professionnels de la construction, concepteurs et entrepreneurs, et à ceux du logement public et privé, notamment promoteurs, responsables de sociétés de logement et de régies foncières. Elle se fonde sur une charte dont l'objet est de définir les critères techniques d'un logement adaptable ainsi que les étapes pour obtenir l'attestation de conformité.

Cette action s'articule sur 3 axes :

- L'engagement volontaire des professionnels en référence à cette charte ;
- L'encadrement technique des professionnels-partenaires ayant adhéré à celle-ci ;
- L'accompagnement des projets de logements adaptable mis en œuvre par ces professionnels en vue d'obtenir l'attestation de conformité aux critères de la charte.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	65	65	0					
Totaux	65	65	0					

A.B. 41.07 - DF 080.019 - Modifié - Dotation SWCS à destination des entités locales (ancien FRCE)

(Code SEC: 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'Habitation durable, articles 23, 175.2, §2, et 175.3;

 Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juin 2015 autorisant la Société wallonne du crédit social à exercer les activités du Fonds de réduction du coût global de l'énergie et organisant le remboursement du capital et des intérêts dus à l'Agence fédérale de la Dette;

Montant du crédit proposé : - engagement : 277 milliers EUR
 - liquidation : 277 milliers EUR

• Intervention visant la couverture des frais de fonctionnement des « entités locales » et de la SWCS dans le cadre de la poursuite des activités précédemment dévolues au FRCE

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0	0						
Crédits 2024	277	277	0						
Totaux	277	277	0						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>AB 41.08 - DF 080.054 - Intervention régionale en faveur du FLW pour l'accueil des réfugiés ukrainiens en</u> hébergements collectifs

(Code SEC: 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- CWHD

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit vise à permettre la prise en charge de l'hébergement des réfugiés ukrainiens via le Fonds du Logement.

Il sera alimenté en cours d'année 2024 au départ des crédits de la provision Ukraine, ce qui explique le montant à 0 à l'initial.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	0	0						
Totaux	0	0						

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.09 - DF 080.043 - Subvention au CEHD

(Code SEC: 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 780 milliers EUR

- liquidation : 780 milliers EUR

 Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement du Centre d'Etudes en Habitat durable et permettent de maintenir le subventionnement du CEHD dans l'attente de son intégration au sein de la Société wallonne du Logement. Lorsque ce mécanisme sera finalisé, cet AB ne sera plus utile et les moyens financiers directement intégrés à la dotation de la SWL.

L'intégration au sein de la SWL permettra de réaliser un certain nombre d'économies de fonctionnement (frais de gestion, frais informatiques, rémunérations de tiers comptables, secrétariat social, etc.) tout en maintenant l'indépendance scientifique du CEHD.

Cette intégration sera effective dès l'adoption définitive des bases légales nécessaires à cette opération (modification du CWHD, modification du Décret du 15 décembre 2011 relatif à l'organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonne visant à supprimer le CEHD de la liste des organismes soumis aux obligations qui découlent dudit décret et modification de l'AGW du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ce qui permettra à la SWL d'engager du personnel scientifique).

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	780	780	0					
Totaux	780	780	0					

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.10 - DF 080.046 - Subventions au FLW et frais liés aux mesures kots et seniors

(Code SEC : 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 200 milliers EUR

- liquidation : 200 milliers EUR

• Ces crédits sont destinés au Fonds du logement pour financer les frais de fonctionnement liés aux mesures de construction des logements seniors et de la prise en gestion de kots par les AIS.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	200	200	0					
Totaux	200	200	0					

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.01 - DF 080.021 - Subventions aux relais sociaux dans le cadre de leurs missions de capteurs logement

(Code SEC: 43.59)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 300 milliers EUR

- liquidation : 390 milliers EUR

- Subventions aux Relais sociaux (associations chapitre XII de la loi des CPAS, donc personnes morales de droit public) dans le cadre de la mise en œuvre de la mission du "capteur logement". Pour les opérateurs bénéficiant déjà de points APE pour cette mise en œuvre, une subvention de 25.000€ leur est accordée. Pour ceux qui ne disposent pas de ces points, une subvention de 50.000€ est octroyée. Dans tous les cas, il s'agit de subventionner l'engagement d'un capteur logement par opérateur.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	90	90	0					
Crédits 2024	300	300	0					
Totaux	390	390	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.02 - DF 080.022 - Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement

(Code SEC: 43.22)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Dispositif des dépenses du décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 43 milliers EUR

- liquidation : 43 milliers EUR

- Les montants prévus en 2024 serviront notamment à la réalisation des capsules vidéo relatives à la lutte contre la discrimination dans l'accès au logement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0				
Crédits 2024	43	43	0				
Totaux	43	43	0				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.03 - DF 080.044 - Aide exceptionnelle au relogement des personnes sinistrées suite aux inondations du mois de juillet 2021 via les communes

(Code SEC : 43.22)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ces crédits étaient destinés au financement de certaines recommandations de la commission inondation. Il s'agissait d'accorder 250.000€ à la SWL et 250.000 au SPW TLPE pour leur permettre de répondre aux recommandations 27 « créer une logistique efficace en matière d'aides particulièrement en organisant les prêts, les donc, la mise à disposition de logements » et 140 « mobiliser toute forme de partenariat entre des partenaires publics ou privés, la mise en réseau des communes interco, .. Dans leur mission d'aide au niveau du logement ».

Il n'y a pas d'alimentation prévue pour 2024 pour cette intervention conjoncturelle

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	0	0	0					
Totaux	0	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>AB. 51.10 - DF 080.024 – Projets expérimentaux de créations de logements par des personnes morales</u> $(Code\ SEC\ 51.12)$

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon du logement et de l'habitat durable.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit était destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projet sur l'habitat durable menés en 2010 et 2011.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	120	0	120					
Crédits 2024	0	0	0					
Totaux	120	0	120					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

AB. 52.01 - DF 080.025 - Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion (contrat d'avenir)

(Code SEC 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Articles 31 et 32 du Code wallon du logement et de l'habitat durable (avant l'entrée en vigueur du décret du 1er juin 2017).
 - Articles 187 à 190 du Code wallon du logement et de l'habitat durable, AGW du 19/07/2001 (MB 08/09/01), Arrêté ministériel du 19/09/01 modifié le 07/07/03 (MB 13/10/01 et 08/08/03).
 - Décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004, 6 décembre 2007 et 5 décembre 2008 approuvant la liste de projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008, 2009-2010, 2012-2013 et 2014-2016 relatifs à la création de logements.
 - Arrêtés du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logements de transit et d'insertion.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 48 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des organismes privés à finalité sociale, en vue de construire des logements, de réhabiliter des logements améliorables ou restructurer des bâtiments pour y loger des ménages en état de précarité ou privés de logement pour cas de force majeure.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	48	48	0						
Crédits 2024	0	0	0						
Totaux	48	48	0						

Liquidation trésorerie : non réglementée

AB. 53.04 - DF 080.028 - Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements

(Code SEC 53.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Code wallon de l'habitation durable, articles 14
 - AGW du 21/01/99 instaurant une prime à l'acquisition d'un logement (MB 25/02/99)

- AGW du 21/01/99 instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables abrogé suite à l'entrée en vigueur de l'AGW du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation de logements;
- AGW du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements
- AGW du 4/4/19 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie, et de rénovation d'un logement
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

Montant du crédit proposé : - engagement : - liquidation : 21.000 milliers EUR
 21.000 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention financière de la Région en faveur des particuliers qui répondent aux conditions d'octroi :
- Des primes à l'acquisition selon les modalités de l'AGW du 21 janvier 1999 instaurant une prime à l'acquisition d'un logement ;
- Des primes à la rénovation selon les modalités de l'AGW du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements (cet arrêté a été abrogé par l'AGW du 04 avril 2019 mais continue cependant à s'appliquer aux demandes d'aides introduites avant le 1^{er} juin 2019);
- Des primes "habitation" selon les modalités de l'AGW du 04 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement. Ce montant a été calculé considérant que le stock de retard sera apuré suite à l'arrivée de nouveaux agents;
- Des primes simplifiées sont également mises en œuvre et financées depuis le Plan de Relance de la Wallonie depuis le 1er septembre 2023.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	21.000	21.000	0					
Totaux	21.000	21.000	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

AB. 53.05 - DF 080.029 - Primes pour l'habitat alternatif

(Code SEC 53.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Code wallon de l'habitation durable, article 22bis.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2013 instaurant une aide pour l'amélioration et la création d'habitations en vertu de l'article 22bis du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable

• Montant du crédit proposé : - engagement : 150 milliers EUR

- liquidation : 150 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à aider les ménages en état de précarité qui créent ou améliorent une habitation qui n'est pas un logement, dans des zones déterminées par le Gouvernement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	37	37	0					
Crédits 2024	150	113	37					
Totaux	187	150	37					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>AB. 61.01 - DF 080.030 - Modifié - F.L.W. - solde restant dû relatif aux interventions régionales des années antérieures pour dépense d'investissement</u>

(Code SEC 61.41)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'habitat durable – article 79

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 564 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à financer le solde restant dû relatif aux interventions régionales des années antérieures pour dépense d'investissement

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	1.892	564	1.328					
Crédits 2024	0	0	0					
Totaux	1.892	564	1.328					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

AB. 61.02 - DF 080.031 – Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts accordés par le Fonds du Logement Wallon et la Société Wallonne de Crédit Social

(Code SEC 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Code Wallon du Logement, art. 175 et 179 (ancienne version)
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 instaurant les éco-prêts accordés par la Société wallonne du Crédit social et Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 instaurant les éco-prêts accordés par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie

• Montant du crédit proposé : - engagement : 4 milliers EUR

- liquidation : 4 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge une intervention dans un ancien régime d'aide (charge du passé).

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	4	4	0					
Totaux	4	4	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

AB. 61.04 - DF 080.033 - Intervention en faveur du Fonds du Logement dans la prise en charge d'annuité d'emprunts dans le cadre de la rénovation des logements de l'aide locative

(Code SEC 61.41)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'habitation durable – articles 179 et 183.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 347 milliers EUR

- liquidation : 347 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à couvrir l'annuité de 4 emprunts (2014-2015-2016 et 2017) dont les montants ont servi à financer des travaux de rénovation de logements sociaux assimilés qui sont depuis de nombreuses années dans le parc de l'aide locative et qui nécessitent une remise à neuf.

Amortissement linéaire pendant 15 ans.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	347	347						
Totaux	347	347						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

AB. 61.05 - DF 080.034 - Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie

(Code SEC 61.41)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'Habitation durable, art. 183

- AGW du 17/03/99 portant exécution de l'article 183 du Code wallon du logement et de l'habitat durable (MB 4/05/99)

Montant du crédit proposé : - engagement : 24.500 milliers EUR

- liquidation : 24.500 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à permettre au Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie d'exercer son objet social principal, à savoir octroyer aux familles nombreuses de condition modeste des prêts à

taux réduit pour construire, acheter ou rénover un logement. Il comprend la couverture d'un différentiel d'intérêt, une marge d'intermédiation ainsi qu'une intervention dans les frais de fonctionnement de l'organisme.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0	0						
Crédits 2024	24.500	24.500	0						
Totaux	24.500	24.500	0						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

AB. 61.06 - DF 080.035 - Subventions au Fonds du Logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement et des mesures seniors et kots

(Code SEC 61.41)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Articles 183 § 2 et 187 du Code wallon de l'habitation durable

- AGW du 19/07/01 (MB 08/09/01)

- AM du 19/09/01 modifié le 07/07/03 (MB 13/10/01 et 08/08/03)

- Contrat de gestion entre la Région et le Fonds du Logement

• Montant du crédit proposé : - engagement : 8.500 milliers EUR

- liquidation : 4.620 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à l'acquisition, à la rénovation, à la transformation d'immeubles de logements implantés dans certains quartiers spécifiques tels que les Z.I.P. ou approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre des programmes communaux en matière de logement. Il s'agit de la politique dite d'aide locative.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	20.026	2.920	17.106						
Crédits 2024	8.500	1.700	6.800						
Totaux	28.526	4.620	23.906						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

AB. 61.07 - DF 080.036 - Subvention à la Société Wallonne du Crédit social

(Code SEC 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Habitation durable, article 175.3
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 portant fixation des règles de financement de la Société wallonne du Crédit social
 - Contrat de gestion conclu avec la SWCS (2013-2018).

Montant du crédit proposé : 18.370 milliers EUR - engagement :

18.370 milliers EUR - liquidation:

Ce crédit est destiné à permettre à la S.W.C.S. de couvrir le différentiel d'intérêts existant entre les emprunts qu'elle contracte et les prêts qu'elle accorde. La prime en capital octroyée par la Région à la S.W.C.S. permet à celle-ci de ne devoir emprunter sur le marché des capitaux qu'une partie des moyens qui lui sont nécessaires pour financer ses activités.

Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	18.370	18.370							
Totaux	18.370	18.370							

Liquidation trésorerie : non réglementée

AB. 61.08 - DF 080.037 - Subventions au Fonds du Logement pour la prise en gestion ou en location de logements par les opérateurs immobiliers

(Code SEC 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Code wallon de l'habitation durable.
 - Contrat de gestion entre la Région et le FLW.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2016 modifiant l'AGW du 23 décembre 2010 déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les logements inoccupés qu'elles prennent en gestion ou en location.

Montant du crédit proposé : - engagement : 3.000 milliers EUR

4.598 milliers EUR - liquidation:

Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des opérateurs immobiliers privés pour leur permettre d'effectuer des travaux en vue de la prise en gestion ou en location de logements.

Le champ d'action de cette mesure n'étant plus limité aux immeubles inoccupés, le budget a été augmenté en conséquence.

Le FLW, qui exerce la tutelle sur les A.I.S et les A.P.L., coordonne cette politique.

Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	16.920	2.660	14.260					
Crédits 2024	3.000	1.938	1.062					
Totaux	19.920	4.598	15.322					

AB. 61.09 - DF 080.038 - Equipement d'ensembles de logements

(Code SEC 61.41)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Article 29 du Code wallon de l'habitat durable

- AGW du 24/11/2005 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de l'équipement d'ensembles de logements.
- Décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004, 6 décembre 2007, 5 décembre 2008, 5 juillet 2012 et 3 avril 2014 approuvant la liste de projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008, 2009-2010, 2012-2013 et 2014-2016

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 45 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement en infrastructure d'ensembles de logement, c'est-àdire les travaux de voirie, d'égouttage, de distribution en eau, d'aménagement des abords, d'éclairage public et de certains équipements d'intérêt collectif.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Lingagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	45	45						
Crédits 2024	0	0						
Totaux	45	45						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

AB. 63.01 - DF 080.047 - Acquisition, équipement et urbanisation de terrains en vue de créer du logement dans le cadre de la reconstruction de communes sinistrées

(Code SEC 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Code wallon de l'habitation durable ;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

- Ce crédit a permis en 2023 d'accorder à chaque commune de catégorie 1 ou CPAS relevant de ces communes un forfait par logement déconstruit de 65.000 euros, soit un total de 19 millions euros de manière à leur permettre de redévelopper du logement à prix abordable sur son territoire.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	0	0						
Totaux	0	0						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

AB. 85.01 - DF 080.041 - Avance remboursable aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)

(Code SEC 85.71)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - AGW du 19/07/2001 (MB 08/09/01).
 - Arrêté ministériel du 19/09/01 modifié le 07/07/03 (MB 13/10/01 et 08/08/03)
 - Contrat de gestion entre la Région et le FLW
 - AGW du 25/02/22016 modifiant l'AGW du 23 décembre 2010 déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les biens immobiliers qu'elles prennent en gestion ou en location.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 6.000 milliers EUR

- liquidation : 6.000 milliers EUR

 Ce crédit est destiné à couvrir des avances remboursables accordées à des organismes privés à finalité sociale pour leur permettre d'effectuer des travaux en vue de la prise en gestion ou en location des logements inoccupés.

Le Fonds du Logement, qui exerce la tutelle sur les A.I.S. et les A.P.L., coordonne cette politique.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Paiements	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	8.419	2.330	6.089						
Crédits 2024	6.000	3.670	2.330						
Totaux	14.419	6.000	8.419						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

AB. 85.02 - DF 080.042 - Avances remboursables pour la garantie locative

(Code SEC 85.71)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 1.800 milliers EUR

- liquidation : 1.800 milliers EUR

 Ce crédit est destiné aux avances remboursables utiles au mécanisme d'aide à la constitution de la garantie locative.

Le montant de 1.800 milliers € correspond à 1.500 dossiers par an pour montant moyen de 1.200 EUR

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	1.800	1.800							
Totaux	1.800	1.800							

Liquidation trésorerie : non réglementée

AB. 85.03 - DF 080.039 - Avances remboursables aux organismes à finalité sociale

(Code SEC 85.71)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'Habitation durable, art. 191

- AGW du 12/12/2013 relatif aux OFS

• Montant du crédit proposé : - engagement : 150 milliers EUR

- liquidation : 150 milliers EUR

• Ce crédit vise à octroyer des avances aux organismes à finalité sociale afin de gérer au mieux des besoins temporaires en trésorerie

• Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	150	150							
Totaux	150	150							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>AB. 85.04 - DF 080.040 - Avances remboursables pour aide à l'acquisition - prêts sociaux</u> (Code SEC 85.71)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Habitation durable, art. 175,2,§3, art. 179, 1° et 180
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits par la Société wallonne du Crédit social et des Guichets du crédit social
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie

Montant du crédit proposé : - engagement : 41.544 milliers EUR

- liquidation : 41.544 milliers EUR

- Ce crédit vise l'octroi de prêts aux jeunes candidats, de moins de 35 ans, à l'acquisition d'une première habitation propre et unique dans le but d'étaler le coût des droits d'enregistrement. Les montants s'actualisent chaque année en fonction des indicateurs de production liés à la conjoncture du marché immobilier. Le montant est réparti entre la SWCS (36.000 milliers eur) et le FLW (5.544 milliers eur)
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Paiements	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	41.544	41.544							
Totaux	41.544	41.544							

PROGRAMME 12 (WBFIN 16.081): LOGEMENT SECTEUR PUBLIC

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog .	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	,			
			- 8	WB FIN				CE/CL /DP	E P	N	1A	N	ЛР
				FIN				/ DI	r	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Provision : Lutte contre la discrimination dans l'accès au Logement	I	16	12	081	01 01 00	80100001	081.044	CE/CL		1.000	1.000	1.000	1.000
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et frais de fonctionnement	I	16	12	081	12 02 11	81211000	081.001	CE/CL		390	390	390	390
Supprimé - Intervention dans le coût des APE dans les Sociétés agréées par la SWL	I	16	12	081	41 01 40	84140000	081.002	CE/CL		0	0	0	0
Aides aux sociétés de logement de service public	I	16	12	081	41 03 40	84140000	081.004	CE/CL		11.625	11.625	11.625	11.625
Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	I	16	12	081	41 04 40	84140000	081.005	CE/CL		5.600	5.600	5.600	5600
(Modifié) Subvention complémentaire Plan Pivert	I	16	12	081	41 05 40	84140000	081.006	CE/CL		1.026	1.026	1.026	1.026
Subvention de fonctionnement de la SWL	I	16	12	081	41 06 40	84140000	081.007	CE/CL		13.154	14.794	13.154	14.794
Financement des référents sociaux et de leur encadrement	I	16	12	081	41 07 40	84140000	081.008	CE/CL		2.413	2.413	2.413	2.413
Subventions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	I	16	12	081	41 08 40	84140000	081.041	CE/CL		0	0	0	0
Supprimé - Aide à la location SLSP	I	16	12	081	41 09 40	84140000	081.010	CE/CL		17	0	17	0
Subvention au logement social accompagné pour les SLSP	I	16	12	081	41 10 40	84140000	081.011	CE/CL		1.093	1.093	1.093	1.093
Modifié - Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation	I	16	12	081	41 11 40	84140000	081.037	CE/CL		0	4.752	0	4.752

Moyens budgétaires	Tit D. Pr Prog A.B. Compte Domaine Domaine budgétaire fonctionnel			R I	(en millier	milliers EUR)							
			~ 5 ·	WB FIN		Jungenme		CE/CL /DP	E P	N	IA	N	1P
				FIN				/101	ı	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
(accompagnement social)													
Subvention à la SWL dans le cadre du plan bien-être	I	16	12	081	41 12 40	84140000	081.042	CE/CL		7	7	7	7
Subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	I	16	12	081	43 01 40	84340000	081.012	CE/CL		55	55	55	130
Subventions aux communes pour la couverture des frais afférents aux conseillers Logement	I	16	12	081	43 02 22	84322000	081.013	CE/CL		183	183	225	225
Dotation à la Communauté germanophone pour l'exercice de la compétence logement	I	16	12	081	45 26 26	84526000	081.036	CE/CL		5.104	5.344	5.104	5.344
Versement à la Communauté germanophone du montant des aides récupérées auprès de particuliers	I	16	12	081	45 27 26	84526000	081.045	CE/CL		4	4	4	4
Supprimé - Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements	II	16	12	081	51 14 11	85111000	081.014	CE/CL		16	0	16	0
Création de logements publics locatifs dans le cadre de la reconstruction de communes sinistrées	II	16	12	081	61 01 41	86141000	081.048	CE/CL		0	0	0	0
Dotation à la Société wallonne du logement destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public.	II	16	12	081	61 02 41	86141000	081.016	CE/CL		29.542	29.542	29.542	29.542
Dotation additionnelle à la Société Wallonne du Logement destinée au financement de travaux	II	16	12	081	61 03 41	86141000	081.017	CE/CL		9.509	24.714	9.509	24.714

Moyens budgétaires	raires Tit D. Pr Prog A.B. Compte Domaine F. O. og budgétaire fonctionnel I		R	(en millier	s EUR)								
	•	0.	og.	WB FIN		buugetane	lonctionner	CE/CL /DP	E P	M	IA	N	1P
				FIN				/101	ı	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
de réhabilitation des logements gérés par la Société Wallonne du Logement et les sociétés de logement de services publics													
Supprimé - Allocation travaux SLSP	II	16	12	081	61 05 41	86141000	081.019	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux organismes publics de Logement – Plan Wallon d'Investissements (PWI) - Plan Impulsion	II	16	12	081	61 06 41	86141000	081.020	CE/CL		15.000	15.000	15.000	15.000
Dotation à la Société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA).	II	16	12	081	61 07 41	86141000	081.021	CE/CL		19.363	2.505	15.800	9.384
Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation	II	16	12	081	61 08 41	86141000	081.038	CE/CL		2.376	15.529	2.376	15.529
Subvention à la SWL destinée à des projets particuliers liés au logement d'utilité publique	II	16	12	081	61 09 41	86141000	081.043	CE/CL		47.772	14.349	47.082	6.059
Nouveau - SWL - Subvention destinée au programme de remise sur le marché locatif de logements (SLSP) inoccupés et nécessitant des travaux de rénovation	II	16	12	081	61 10 41	86141000	081.049	CE/CL		0	5.000	0	5.000
Nouveau - SWL - Financement de la SWL et des SLSP pour l'acquisition de logements et l'acquisition/valorisation de terrains via PPP (Extension projet 243 du PRW)	II	16	12	081	61 11 41	86141000	081.050	CE/CL		0	27.000	0	25.000
Subventions aux pouvoirs publics pour la création de logements sociaux ou moyens	II	16	12	081	63 01 21	86321000	081.022	CE/CL		2.648	2.648	3.830	3.830
Subventions aux organismes publics pour la création de logement de	II	16	12	081	63 02 21	86321000	081.023	CE/CL		1.500	1.500	2.273	2.273

Moyens budgétaires	taires Tit D. Pr Prog A.B. Compte Domaine budgétaire fonctionnel					R I	,						
	•	0.	vs.	WB FIN		buugetane	Tonecronner	CE/CL /DP	E P	N	1A	N	1P
				FIN				/21		2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
transit ou d'insertion													
Subventions aux organismes publics pour la démolition de bâtiments non améliorables	II	16	12	081	63 03 52	86352000	081.024	CE/CL		100	100	40	40
Subventions aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières	II	16	12	081	63 04 21	86321000	081.025	CE/CL		165	165	165	165
Subvention aux CPAS pour la création de logements d'utilité publique	II	16	12	081	63 05 52	86352000	081.046	CE/CL		0	0	0	0
Subventions pour la création innovante de logements d'utilité publique	II	16	12	081	63 06 21	86321000	081.027	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux pouvoirs publics pour l'équipement de terrains	II	16	12	081	63 07 21	86321000	081.028	CE/CL		250	250	250	250
(Nouveau) Subventions pour la création de logements dans le cadre de la lutte contre le sans abrisme et les assuétudes	II	16	12	081	63 08 21	86321000	081.052	CE/CL		0	15.000	0	15.000
Projets expérimentaux de créations de logements par les pouvoirs locaux	II	16	12	081	63 09 21	86321000	081.029	CE/CL		0	0	140	140
Travaux et dépenses liés au programme logement de l'ex-S.D.R.W.	II	16	12	081	72 01 00	87200000	081.030	CE/CL		5	5	5	5
Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, de guichets de crédit social et de la SWL	II	16	12	081	81 02 42	88142000	081.032	CE/CL		1	13	1	13
Avances remboursables pour construction	II	16	12	081	85 01 71	88571000	081.033	CE/CL		0	0	0	0
Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public	II	16	12	081	85 02 14	88514000	081.034	CE/CL		0	0	0	0

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog .	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en millier	s EUR)		
				WB FIN				CE/CL /DP	E P	N	IA	N	IP
										2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Supprimé - Avances travaux SLSP	II	16	12	081	85 03 71	88571000	081.035	CE/CL		0	0	0	0
Avances remboursables à la SWL destinées au plan rénovation	II	16	12	081	85 04 14	88514000	081.039	CE/CL		0	0	0	0
Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, de guichets de crédit social et de la SWL à l'intérieur du groupe institutionnel	II	16	12	081	85 05 61	88561000	081.040	CE/CL		0	0	0	0
Prise de participation dans le capital de sociétés de logement de service public	II	16	12	081	85 06 61	88561000	081.047	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL	1	·				1	·			169.918	201.606	167.742	200.347

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O.: n° de la division organique

 $Prog.: n^{\circ} de programme$

A.B.: codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP: crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional MA 2023 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours MA 2024 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2024 MP 2023 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours MP 2024 ini : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme poursuit deux objectifs principaux : la programmation d'investissements d'opérateurs immobiliers publics, soit par subventions, soit par avances remboursables, pour développer l'offre de logements de transit, d'insertion, sociaux, à travers des opérations immobilières d'acquisition-rénovation, de construction neuve, d'acquisition ou d'équipement ; l'aide à l'équilibre financier des sociétés de logement de service public et à l'entretien de leur patrimoine.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - DF 081.044 - Provision: Lutte contre la discrimination dans l'accès au Logement

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire

Montant du crédit proposé : - engagement : 1.000 milliers EUR
 - liquidation : 1.000 milliers EUR

 Ce crédit est destiné à financer des actions dans le cadre du plan de lutte contre la discrimination dans l'accès au logement dédiées à la sensibilisation, l'information et la communication à destination d'une part, du grand public et d'autres, des professionnels du secteur du marché locatif tant public que privé.

Cela passera notamment par la réalisation de capsules vidéo visant à sensibiliser bailleurs et locataires en se focalisant sur certains critères protégés tels que définis dans le décret du 6 novembre 2008 ou encore par l'édition de brochure qui reprendra notamment l'ensemble des actions mises en place par le Gouvernement wallon en la matière ainsi que sur la législation existante ou à venir portant sur cette thématique.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	1.000	1.000							
Totaux	1.000	1.000							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.02 - DF 081.001 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et frais de fonctionnement

(Code SEC : 12.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé : - engagement : 390 milliers EUR
 - liquidation : 390 milliers EUR

Ce crédit est destiné principalement à financer des enquêtes confiées à des organismes extérieurs relatives aux différents paramètres pouvant influencer la politique du logement, à couvrir les honoraires des avocats chargés de défendre les intérêts de la Région, les frais de participation des agents de l'administration à des séminaires et des colloques, les frais de publication des brochures éditées par l'administration, les commandes de revues et autres frais de fonctionnement spécifiques.

- Foire et salons :	130.000 €
- Frais de justice :	40.000 €
- Frais divers de fonctionnement :	40.000 €
- Publications (Echos du Logement, fiches, notices,):	45.000 €
- Documentation :	10.000 €

Frais de relations publiques :	3.000 €
- Enquêtes, expertises :	2.000 €
- Call center prime	120.000 €

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	250	150	100					
Crédits 2024	390	240	150					
Totaux	640	390	250					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.03 - DF 081.004 - Aides aux sociétés de logement de service public

(Code SEC: 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Habitation durable
 - AERW du 3/12/87 concernant l'octroi d'allocations de solidarité en faveur des locataires de logements gérés par les sociétés immobilières de service public (MB du 27/02/88), modifié par l'AERW du 8/11/90 (MB 2/02/91) et par les AGW du 22/07/93 (MB 20/10/93) et du 18/05/95 (MB 12/09/95)
 - AM du 22/12/93 portant exécution de l'AERW du 13/06/91 (MB 15/03/94), modifié par l'AM du 12/12/96 (MB 25/01/97)
 - AERW du 13/06/91 déterminant les modalités d'alimentation et de répartition du Fonds régional de solidarité (MB 13/08/91), modifié par l'AGW du 22/07/93 (MB 20/10/93) et du 20/11/97 (MB 18/11/97)
 - AGW du 20/11/97 relatif à l'octroi d'allocations de solidarité en faveur des locataires de logements gérés par les sociétés immobilières de secteur public (MB 18/12/97)
 - AM du 20/11/97 portant exécution de l'AGW du 20/11/97 (MB 18/12/97)
 - Contrat de gestion avec la SWL

Montant du crédit proposé : - engagement : 11.625 milliers EUR - liquidation : 11.625 milliers EUR

• Ce crédit prend en charge la contribution de la Région au Fonds régional de solidarité mis en place en 1993. Les crédits recueillis par ce Fonds également alimenté par les sociétés elles-mêmes, leur sont redistribués en du nombre de fonction de locataires à bas revenus.

Ce crédit permet également de couvrir le paiement par la Région des réductions de loyer par les sociétés agréées à leurs locataires ayant des enfants à charge. Les remboursements aux sociétés effectuées par la Région au cours d'une année découlent des abattements accordés aux locataires au cours de l'exercice précédent.

Le crédit sert également à couvrir les émoluments de commissaires spéciaux désignés auprès de SLSP.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	3.789	3.789	0					
Crédits 2024	11.625	7.836	3.789					
Totaux	15.414	11.625	3.789					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.04 - DF 081.005 - Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)

(Code SEC: 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Articles 29 et 54du Code wallon l'habitation durable.
- Décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 5.600 milliers EUR

- liquidation : 5.600 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale dans le financement alternatif, par l'entremise du CRAC, des logements moyens ou sociaux.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	5.600	5.600						
Totaux	5.600	5.600						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.05 - DF 081.006 - Modifié - Subvention complémentaire Plan Pivert

(Code SEC: 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'habitation durable, art. 95 et 96

• Montant du crédit proposé : - engagement : 1.026 milliers EUR

- liquidation : 1.026 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale complémentaire dans le cadre du Plan Pivert pour la rénovation des abords et des espaces communs dans le cadre du financement alternatif.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	1.026	1.026						
Totaux	1.026	1.026						

A.B. 41.06 - DF 081.007 - Subvention de fonctionnement à la SWL

(Code SEC: 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Article 95 du Code wallon de l'Habitation durable

- Contrat de gestion conclu avec la SWL

Montant du crédit proposé : - engagement : 14.794 milliers EUR

- liquidation : 14.794 milliers EUR

• Ce crédit vise à prendre en charge les frais de fonctionnement de la SWL.

L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation et d'autre part à la prise en charge des surcouts liés à l'application de l'art. 119 quater du code de la fonction publique wallonne.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	14.794	14.794					
Totaux	14.794	14.794					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.07 - DF 081.008 - Financement des référents sociaux et de leur encadrement

(Code SEC: 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code Wallon de l'Habitation durable, art. 131bis

- AGW du 27/2/2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 2.413 milliers EUR

- liquidation : 2.413 milliers EUR

Ce crédit est destiné au financement des référents sociaux présents dans les SLSP

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	2.413	2.413						
Totaux	2.413	2.413						

<u>A.B. 41.08 - DF 081.041 - Subventions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement</u>

(Code SEC: 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code Wallon de l'Habitation durable

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit vise à financer des actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement à destination des pouvoirs publics.

Aucune alimentation n'est proposée à l'INI 2024 et le domaine fonctionnel sera alimenté le cas échéant en cours d'exercice.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.10 - DF 081.011 - Subvention au logement social accompagné pour les SLSP

(Code SEC: 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'habitation durable, art. 1er, 31°bis
- AGW du 27/2/2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné

• Montant du crédit proposé : - engagement : 1.093 milliers EUR

- liquidation : 1.093 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer les opérateurs qui faciliteront l'insertion de ménages précarisés dans le logement social avec l'aide des référents sociaux engagés dans les SLSP.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	1.093	1.093							
Totaux	1.093	1.093							

A.B. 41.11 - DF 081.037 - Modifié - Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation (accompagnement social)

(Code SEC: 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'habitation durable, art. 1er, 31°bis

- AGW du 27/2/2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné

• Montant du crédit proposé : - engagement : 4.752 milliers EUR

- liquidation : 4.752 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à financer les opérateurs qui faciliteront l'insertion de ménages précarisés dans le logement social avec l'aide des référents sociaux engagés dans les SLSP.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	4.752	4.752						
Totaux	4.752	4.752						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.12 - DF 081.042 - Subvention à la SWL dans le cadre du plan bien-être

(Code SEC : 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 7 milliers EUR

- liquidation : 7 milliers EUR

• Ce crédit vise à mettre en œuvre le plan bien être au sein de la SWL.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	7	7						
Totaux	7	7						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.01 - DF 081.012 - Subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement

(Code SEC: 43.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- AR du 17/07/91 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat (MB 21/08/91).

• Montant du crédit proposé : - engagement : 55 milliers EUR

- liquidation : 130 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	75	75							
Crédits 2024	55	55							
Totaux	130	130							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.02 - DF 081.013 - Subventions aux communes pour la couverture des frais afférents aux conseillers Logement

(Code SEC : 43.22)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 183 milliers EUR

- liquidation : 225 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir le coût de fonctionnement afférent aux conseillers Logement

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	225	225	0					
Crédits 2024	183	0	183					
Totaux	408	225	183					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.26 - DF 081.036 - Dotation à la Communauté germanophone pour l'exercice de la compétence logement

(Code SEC: 45.26)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

 Décret du 2 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de logement • Montant du crédit proposé : - engagement : 5.344 milliers EUR

- liquidation : 5.344 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à permettre à la Communauté germanophone de couvrir le coût de sa politique en matière de logement.

L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	5.344	5.344							
Totaux	5.344	5.344							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.27 - DF 081.045 - Versement à la Communauté germanophone du montant des aides récupérées auprès de particuliers

(Code SEC: 45.26)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 2 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de logement
- Protocole d'accord du 12/03/2020 entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté germanophone relatif au recours temporaire aux services du SPW TLPE pour l'exercice des missions de la Communauté germanophone en matière de logement

• Montant du crédit proposé : - engagement : 4 milliers EUR

- liquidation : 4 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à reverser à la Communauté germanophone le montant des aides récupéré auprès de particuliers bénéficiaires d'aides pour des logements situés dans les communes de langue allemande.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	4	4						
Totaux	4	4						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.01 - DF 081.048 - Création de logements publics locatifs dans le cadre de la reconstruction de communes sinistrées

(Code SEC: 61.41)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'habitat durable.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce DF a été alimenté à l'ajustement 2023 pour permettre la reconstitution du parc de logements publics devant être déconstruits suite aux inondations de juillet 2021.

Il n'y a pas d'alimentation prévue pour 2024 pour cette intervention conjoncturelle

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	0	0						
Totaux	0	0						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.02 - DF 081.016 - Dotation à la Société wallonne du logement destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public.

(Code SEC : 61.41)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon du logement et de l'habitat durable : articles 69 à 78, 88, 95, 96 et 135 ;
- AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99);
- AGW du 25/02/99 (MB 09/04/99).

• Montant du crédit proposé : - engagement : 29.542 milliers EUR

- liquidation : 29.542 milliers EUR

- Cette dotation est destinée à financer le programme exceptionnel visant la sécurisation et la salubrité du parc locatif social (décision du Gouvernement wallon du 3 juillet 2003).
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Linguigements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	29.542	29.542						
Totaux	29.542	29.542						

A.B. 61.03 - DF 081.017 - Dotation additionnelle à la Société Wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société Wallonne du Logement et les sociétés de logement de services publics

(Code SEC: 61.41)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon du logement et de l'habitat durable : articles 95 et 960.
- AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99).

- AGW du 25/02/99 (MB 09/04/99).

• Montant du crédit proposé : - engagement : 24.714 milliers EUR

- liquidation : 24.714 milliers EUR

- Cette dotation est destinée à financer le programme exceptionnel visant la sécurisation et la salubrité du parc locatif social (décision du Gouvernement wallon du 3 juillet 2003).
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	24.714	24.714							
Totaux	24.714	24.714							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.06 - DF 081.020 - Subventions aux organismes publics de Logement - Plan Wallon d'Investissements (PWI) - Plan Impulsion

(Code SEC: 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Code wallon de l'habitation durable

• Montant du crédit proposé : - engagement : 15.000 milliers EUR

- liquidation : 15.000 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à la réalisation de travaux de rénovation dans les logements appartenant aux SLSP actuellement inoccupables, en vue de leur remise en location
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	15.000	15.000					
Totaux	15.000	15.000					

A.B. 61.07 - DF 081.021 - Dotation à la Société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA).

(Code SEC: 61.41)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon du logement et de l'habitat durable : articles 54 à 58 et 69 à 78 (ancienne version)
- AGW du 23 mars 2012 relatif à l'octroi par la Société wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de la création de logements sociaux.
- AGW du 19 juillet 2007 relatif à l'octroi par la Société wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de la création de logements moyens.
- AGW du 11 février 1999 relatif à l'octroi par la Société wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de l'équipement.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 2.505 milliers EUR

- liquidation : 9.384 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre des différents ancrages communaux du logement en vue d'augmenter l'offre en logements sociaux, moyens, de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction)

Cette subvention permet l'octroi par la SWL aux SLSP de subvention et d'avances à taux réduits grâce à la prime en capital octroyée par la Région qui permet à la SWL de ne devoir emprunter sur le marché des capitaux qu'une partie des moyens financiers nécessaires à l'octroi d'avance aux SLSP

A noter que par rapport à l'année dernière, l'enveloppe a été répartie sur différents domaines fonctionnels créés et visant des projets de même nature, ce qui explique la réduction de l'enveloppe.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	129.268	9.384	15.000	15.000	15.000	74.884			
Crédits 2024	2.505	0	2.505						
Totaux	131.773	9.384	17.505	15.000	15.000	74.884			

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.08 - DF 081.038 - Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation

(Code SEC: 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Code wallon de l'habitat durable

• Montant du crédit proposé : - engagement : 15.529 milliers EUR

- liquidation : 15.529 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à couvrir le volet 2024 du Plan de rénovation du Logement public 2020-2024.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	15.529	15.529						
Totaux	15.529	15.529						

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.09 - DF 081.043 - Subvention à la SWL destinée à des projets particuliers liés au logement d'utilité publique

 $\overline{(Code\ SEC:61.41)}$

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

Code wallon de l'habitat durable

• Montant du crédit proposé : - engagement : 14.349 milliers EUR

- liquidation : 6.059 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à financer la création de nouveaux logements d'utilité publique tel qu'énoncé dans la déclaration de politique générale 2019-2024.

Ces logements mis en œuvre d'appels à projets visent à apporter une réponse au manque structurel de logements davantage en phase avec les besoins locaux et la démarche de développement durable.

D'autres moyens budgétaires pour la création de nouveaux logements publics sont également prévus dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie.

A noter que par rapport à l'année dernière, l'enveloppe a été répartie sur différents domaines fonctionnels créés et visant des projets de même nature, ce qui explique la réduction de l'enveloppe.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Lingagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	24.981	6.059	18.922					
Crédits 2024	14.349	0	14.349					
Totaux	39.330	6.059	33.271					

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.10 - DF 081.049 - Nouveau - SWL - Subvention destinée au programme de remise sur le marché locatif de logements (SLSP) inoccupés et nécessitant des travaux de rénovation

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Code wallon de l'habitat durable

Montant du crédit proposé : - engagement : 5.000 milliers EUR

Liquidation : 5.000 milliers EUR

5.000 milliers EUR

- liquidation : 5.000 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à financer la création de nouveaux logements d'utilité publique tel qu'énoncé dans la déclaration de politique générale 2019-2024.

Il est ici question de remettre sur le marché locatif environ 165 logements inoccupés car ceux-ci nécessitent des travaux de rénovation. Une enveloppe moyenne d'environ 30.000 € est prévue par logement.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	5.000	5.000							
Totaux	5.000	5.000							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.11 - DF 081.050 - Nouveau - SWL - Financement de la SWL et des SLSP pour l'acquisition de logements et l'acquisition/valorisation de terrains via PPP (Extension projet 243 du PRW)

(Code SEC : 61.41)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'habitat durable

• Montant du crédit proposé : - engagement : 27.000 milliers EUR

- liquidation : 25.000 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à financer la création de nouveaux logements d'utilité publique tel qu'énoncé dans la déclaration de politique générale 2019-2024.

Il est ici question d'acquérir des logements et des terrains à valoriser pour la mise en place de projets en partenariat avec le secteur privé.

Ce projet est une extension du projet PRW 243.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0	0						
Crédits 2024	27.000	25.000	2.000						
Totaux	27.000	25.000	2.000						

A.B. 63.01 - DF 081.022 - Subventions aux pouvoirs publics pour la création de logements sociaux ou moyens (Code SEC : 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Article 29 du Code wallon du logement et de l'habitat durable (ancienne version) ;

- AGW du 23/03/2012 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux pouvoirs locaux et aux régies autonomes en vue de la création d'un ou plusieurs logements sociaux ou moyens ;
- Décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004, 6 décembre 2007, 5 décembre 2008, 5 juillet 2012 et 3 avril 2014 approuvant la liste des projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008, 2009-2010, 2012-2013 et 2014-2016.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 2.648 milliers EUR

- liquidation : 3.830 milliers EUR

• Ce crédit permet la création de logements sociaux par les pouvoirs locaux (exécution des programmes approuvés).

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	4.855	3.830	1.025					
Crédits 2024	2.648	0	2.648					
Totaux	7.503	3.830	3.673					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.02 - DF 081.023 - Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion

(Code SEC: 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Articles 31 et 32, et 187 à 190 du Code wallon du logement et de l'habitat durable
- AGW du 23/03/2012
- Décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004, 6 décembre 2007, 5 décembre 2008, 5 juillet 2013 et 3 avril 2014 approuvant la liste des projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008, 2009-2010, 2012-2013 et 2014-2016.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 1.500 milliers EUR

- liquidation : 2.273 milliers EUR

 Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux pouvoirs publics en vue de réhabiliter des logements améliorables ou restructurer des bâtiments pour y loger des ménages en état de précarité ou privés de logement pour cas de force majeure.

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	3.646	2.273	1.373					
Crédits 2024	1.500	0	1.500					
Totaux	5.146	2.273	2.873					

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.03 - DF 081.024 - Subventions aux organismes publics pour la démolition de bâtiments non améliorables

(Code SEC : 63.52)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Articles 30 et 187 à 190 du Code wallon de l'habitation durable.
- AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99).

- AM du 16/03/99 (MB 22/04/99).

Montant du crédit proposé : - engagement : 100 milliers EUR

- liquidation : 40 milliers EUR

 Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des organismes publics en vue de démolir des bâtiments non améliorables et d'affecter le terrain libéré à la construction de logements ou d'équipements d'intérêt collectif.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0				
Crédits 2024	100	40	60				
Totaux	100	40	60				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B. 63.04 - DF 081.025 - Subventions aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières</u>

(Code SEC: 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Article 34 du Code wallon du logement et de l'habitat durable.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 165 milliers EUR

- liquidation : 165 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des organismes publics en vue de constituer des réserves foncières destinées en ordre principal à la construction de logements.

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	165	165	165					
Totaux	165	165	165					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.05 - DF 081.046 - Subvention aux CPAS pour la création de logements d'utilité publique

(Code SEC : 63.52)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Article 29 du Code wallon du logement et de l'habitat durable.

- AGW du 23/03/2012 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux centres publics d'action sociale en vue de la création d'un ou plusieurs logements sociaux ou moyens.

- Décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004, 6 décembre 2007, 5 décembre 2008, 5 juillet 2012 et 3 avril 2014 approuvant la liste des projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008, 2009-2010, 2012-2013 et 2014-2016.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit permet la création de logements d'utilité publique par les CPAS.

Le domaine fonctionnel sera alimenté en cours d'exercice par réallocation si nécessaire

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	0	0	0					
Totaux	0	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.06 - DF 081.027 - Subventions pour la création innovante de logements d'utilité publique

(Code SEC: 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit permet la création innovante de logements d'utilité publique par les Communes.

Le domaine fonctionnel sera alimenté en cours d'exercice par réallocation si nécessaire

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	0	0	0					
Totaux	0	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.07 - DF 081.028 - Subventions aux pouvoirs publics pour l'équipement de terrains

(Code SEC: 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du programme du 19/12/96 (MB 31/12/96)

- Article 29 § 2 du Code wallon

- AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99)

- AM du 16/03/99 (MB 22/04/99)

• Montant du crédit proposé : - engagement : 250 milliers EUR

- liquidation : 250 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement en infrastructure d'ensembles de logement en travaux de voirie, d'égouttage, de distribution d'eau d'aménagement des abords, d'éclairage public et de certains équipements d'intérêt collectif ainsi que l'équipement de terrains pour les gens du voyage.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Lingagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	262	250	12						
Crédits 2024	250	0	250						
Totaux	512	250	262						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B. 63.08 - DF 081.052 - Nouveau - Subventions pour la création de logements dans le cadre de la lutte</u> contre le sans abrisme et les assuétudes

(Code SEC: 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon du logement et de l'habitat durable

- Dispositif dépenses du décret budgétaire

Montant du crédit proposé : - engagement : 15.000 milliers EUR

- liquidation : 15.000 milliers EUR

 Ce crédit est destiné à créer du logement pour les personnes sans-abris, notamment pour des causes liées aux assuétudes.

Il est à mettre en lien avec le Projet 235 du PRW « Initier des expériences pilotes de type « Territoires Zéro Sans-Abrisme » »

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Linguigements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	15.000	15.000							
Totaux	15.000	15.000							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.09 - DF 081.029 - Projets expérimentaux de créations de logements par les pouvoirs locaux

(Code SEC: 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon du logement et de l'habitat durable.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 140 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer des projets expérimentaux initiés par des pouvoirs locaux sélectionnés dans le cadre des appels à projet « Habitat durable »
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	140	140							
Crédits 2024	0	0							
Totaux	140	140							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 72.01 - DF 081.030 - Travaux et dépenses liés au programme logement de l'ex-S.D.R.W.

(Code SEC : 72.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 8/06/83 modifiant pour la Région wallonne la loi-cadre du 15/07/70 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et réorganisant la Société de Développement régional pour la Wallonie (MB 21/03/83).

• Montant du crédit proposé : - engagement : 5 milliers EUR

- liquidation : 5 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir d'éventuels frais d'investissement dans les logements de l'ex-SDRW appartenant à la Région. Ces logements sont presque tous vendus. Il reste, cependant, quelques biens (terrains, un appartement faisant l'objet d'un litige), qui génèrent quelques dépenses (fauchage de terrains, précomptes immobiliers, ...).
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	3	3							
Crédits 2024	5	2	3						
Totaux	8	5	3						

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.02 - DF 081.032 - Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés immobilières de service public, des guichets de crédit social et de la SWL

(Code SEC: 81.42)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'habitation durable

• Montant du crédit proposé : - engagement : 13 milliers EUR

- liquidation : 13 milliers EUR

• Ce crédit était destiné à permettre à la Région de souscrire au capital de nouvelles sociétés agréées ou d'augmenter sa participation dans le capital de sociétés existantes.

Un crédit minimal de 1000 € est nécessaire pour faire face à des ajustements dans le montant du capital social souscrit/libéré dans les SLSP.

Par ailleurs, 12.000 € sont prévus pour la reprise des actions détenues par la Province de Namur dans le capital des SLSP

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	13	13						
Totaux	13	13						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 85.01 - DF 081.033 - Avances remboursables pour construction

(Code SEC: 85.71)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Code wallon de l'habitat durable.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à couvrir le coût du préfinancement de la construction de logements destinés à la vente afin d'accroître la possibilité d'accession à la propriété par des particuliers.

La valorisation de terrains appartenant à la S.W.L. et aux S.L.S.P. est ainsi également permise.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	0	0							
Totaux	0	0							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 85.02 - DF 081.034 - Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public

(Code SEC: 85.14)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'habitat durable.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

- Ce crédit était destiné à mettre en œuvre le plan d'aide de 60 millions d'euros décidé par le Gouvernement en faveur de 3 sociétés de logement en grandes difficultés financières.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	0	0						
Totaux	0	0						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 85.04 - DF 081.039 - Avances remboursables à la SWL destinées au plan rénovation

(Code SEC: 85.14)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'habitat durable.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer le Plan de rénovation du Logement public 2020-2024 et les moyens tiennent compte de l'avancement des travaux.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Engagements		Paiements								
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs					
Encours < 2024	0	0									
Crédits 2024	0	0									
Totaux	0	0									

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 85.05 - DF 081.040 - Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, de guichets de crédit social et de la SWL à l'intérieur du groupe institutionnel

(Code SEC: 85.61)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'habitat durable.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à la prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, de guichets de crédit social et de la SWL à l'intérieur du groupe institutionnel
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements								
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs					
Encours < 2024	0	0									
Crédits 2024	0	0									
Totaux 0		0									

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 85.06 - DF 081.047 - Prise de participation dans le capital de sociétés de logement de service public (Code SEC : 85.61)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon de l'habitat durable.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à la Prise de participation dans le capital de sociétés de logement de service public

Engagements		Paiements	Paiements								
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs					
Encours < 2024	0	0									
Crédits 2024	0	0									
Totaux	0	0									

• Liquidation trésorerie : non réglementée

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog .	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en millier	s EUR)		
				WB FIN				CE/CL /DP	E P			MP	
										2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Modifié – Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc logements publics (Plan Pivert)	I	16	41	084	41 02 40	84140000	084.008	CE/CL		0	22.419	0	22.419
TOTAL	•	•	•	ı			•			0	22.419	0	22.419

<u>Légende</u> :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O.: n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B.: codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP: crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional MA 2023 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours MA 2024 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2024 MP 2023 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours MP 2024 ini : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'Alliance Emploi Environnement était l'un des axes majeurs du Plan Marshall 2.Vert et fait d'ailleurs l'objet d'un recentrage dans le cadre du Plan Marshall 4.0

En 2024, le budget inscrit au programme 16.41 est dédié :

A la poursuite du programme PIVERT dans les logements publics avec la remise au niveau initialement fixé des annuités versées à la SWL afin de subvenir aux charges de remboursement que les prêts consentis pour le financement de ces programmes induisent.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.02 - DF 084.008 - Modifié - Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics (Plan Pivert)

(Code SEC: 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 22.419 milliers EUR

- liquidation : 22.419 milliers EUR

 Ce crédit est destiné à prendre en charge les annuités de financement alternatif dans le cadre de l'Axe V du Plan Marshall 2. Vert.

Ces annuités sont liées à la poursuite du plan de rénovation du parc de logements publics et à la création de nouveaux logements publics.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Engagements		Paiements								
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs					
Encours < 2024	0	0									
Crédits 2024	22.419	22.419									
Totaux	22.419	22.419									

• Liquidation trésorerie : non réglementée

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog . WB FIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL /DP	R I E P	(en milliers EUR) MA		MP		
										2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini	
Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement	Ι	16	52	088	01 01 00	80100001	088.001	CE/CL		97	97	97	97	
TOTAL			•		•		•	•		97	97	97	97	

Légende:

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O.: n° de la division organique

 $Prog.: n^{\circ} de programme$

A.B.: codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP: crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional MA 2023 ini: moyens d'engagement de l'exercice en cours MA 2024 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2024 MP 2023 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours MP 2024 ini : moyens de paiement prévus au budget 2024

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - DF 088.001 - Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement

(Code SEC: 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Code wallon de l'habitation durable : art 13bis.
 - AGW du 3 juin 2013 relatif au relogement de l'occupant expulsé par le bourgmestre suite à une interdiction d'occuper prise conformément aux articles 7 et 13 du CWLHD

97 milliers EUR Montant du crédit proposé : - engagement :

- liquidation : 97 milliers EUR

• Le fonds régional pour le relogement est destiné à financer une politique de relogement au profit des personnes expulsées pour cause d'arrêté d'inhabitabilité de leur logement.

Les recettes du Fonds sont constituées par des amendes administratives versées par des propriétaires bailleurs sanctionnés.

Engagements	Engagements		Paiements							
			2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	0	0								
Crédits 2024	Crédits 2024 97									
Totaux	97	97								

• Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

PROGRAMME 01 (WBFIN 17.001): FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en milliers EUR)				
				WB FIN				CE/CL /DP	E P	N	1A	N	1P	
								,21	•	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, Acquisition de petits matériels	Ι	17	01	001	12 06 11	81211000	001.044	CE/CL		51	75	51	75	
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,)	I	17	01	001	12 09 11	81211000	001.040	CE/CL		50	50	50	50	
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives,) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	П	17	01	001	74 08 22	87422000	001.042	CE/CL		300	300	300	300	
TOTAL	<u> </u>	l								401	425	401	425	

<u>Légende</u> :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O.: n° de la division organique Prog.: n° de programme

A.B.: codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional MA 2023 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours MA 2024 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2024 MP 2023 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours MP 2024 ini : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme est ici limité aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville et est lié aux frais de fonctionnement du SPW intérieur et Action sociale, à la maintenance des outils informatiques et aux licences informatiques « affaires intérieures »

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.06 - DF 001.044 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, acquisition de petits matériels

(Code SEC: 12.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 75 milliers EUR

- liquidation : 75 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du SPW Intérieur et Action sociale volet « Affaires intérieures » telles que :
 - Documentation et abonnements ;
 - Frais d'abonnements à la téléphonie mobile ;
 - Frais de mission à l'étranger
 - Frais de réunion,
 - Inscription à des colloques et séminaires,
 - Frais d'acquisition de smartphones,
 - Etc.

Les crédits de fonctionnement se trouvant sur le DF 094.008 (24 milliers €) sont rapatriés sur le présent DF dans un souci de centralisation et de meilleure gestion des frais de fonctionnement par le SPW IAS.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements									
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs					
Encours < 2024	0	0									
Crédits 2024	75	75									
Totaux	75	75									

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.09 - DF 001.040 - Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)

(Code SEC: 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret du 22 novembre 2007 portant sur la réforme de la tutelle ordinaire en Région wallonne.
 - Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 septembre 2011 relatif à la transmission électronique des actes relevant de la tutelle administrative.
 - Décret du 31 janvier 2013 portant sur la réforme de la tutelle administrative en Région wallonne.

 Décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux.

Montant du crédit proposé : - engagement : 50 milliers EUR
 liquidation : 50 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à permettre la mise en œuvre des projets d'informatique administrative spécifiques au SPW IAS.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Engagements		Paiements								
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs					
Encours < 2024	25	25	0								
Crédits 2024	50	25	25								
Totaux 75		50	25								

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>AB 74.08 - DF 001.042 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques</u>

(Code SEC: 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics, notamment la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
 - Décret du 22 novembre 2007 portant sur la réforme de la tutelle ordinaire en Région wallonne.
 - Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 septembre 2011 relatif à la transmission électronique des actes relevant de la tutelle administrative.
 - Décret du 31 janvier 2013 portant sur la réforme de la tutelle administrative en Région wallonne.
 - Décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux.
 - Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juin 2015 relatif à la transmission électronique des pièces et des dossiers relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.
 - AGW du 9 juillet 2015 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.
 - Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Montant du crédit proposé : - engagement : 300 milliers EUR
 - liquidation : 300 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à permettre la mise en œuvre des projets d'informatique administrative spécifiques au SPW IAS (application Altaïs, authentification Hagrid, boite de messagerie Nemo, etc.)

Engagem	ents	Paiements									
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	150	150	0								
Crédits 2024	300	150	150								
Totaux	450	300	150								

• Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 02 (WBFIN 17.091): Affaires intérieures

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr	Pr Prog og WB		l - l		Domaine fonctionnel		R I	(en milliers F	EUR)		
			38.	WB FIN		g		CE/CL /DP	E P	M	IA	N	IP	
				TIN				/D1	•	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini	
Fonds pour le Numérique des pouvoirs locaux	I	17	02	091	01 01 00	80100001	091.083	CE/CL		0	0	5.000	0	
Consultation populaire	I	17	02	091	12 01 11	81211000	091.001	CE/CL		0	0	0	0	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	17	02	091	12 02 11	81211000	091.002	CE/CL		400	400	400	400	
Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	17	02	091	12 03 11	81211000	091.003	CE/CL		200	200	200	200	
Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires	I	17	02	091	12 04 11	81211000	091.004	CE/CL		280	280	280	280	
Etudes, relations publiques, organisation de salons, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	Ι	17	02	091	12 06 11	81211000	091.005	CE/CL		135	135	135	135	
Modifié - Elections 2024 - Frais inhérents à l'organisation des élections (marchés publics - dépenses courantes)	I	17	02	091	12 08 11	81211000	091.006	CE/CL		3.600	1.986	1.400	4.093	
Cadastre de mandats et des rémunérations et Registre des institutions locales et supra-locales	I	17	02	091	12 12 11	81211000	091.010	CE/CL		427	300	427	413	
Supprimé - Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux	I	17	02	091	31 01 11	83111000	091.011	CE/CL		0	0	0	0	
Supprimé - Subventions relatives à la supracommunalité (entreprises publiques)	Ι	17	02	091	31 02 22	83122000	091.079	CE/CL		0	0	0	0	
Modifié - Subventions relatives à la supracommunalité - asbl Communauté Urbaine du Centre et asbl Liège	I	17	02	091	31 03 32	83132000	091.105	CE/CL		0	210	0	210	

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en milliers	EUR)		
			- 8 -	WB FIN		~g		CE/CL /DP	E P		MA		MP
				FIN				/ D I	r	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Métropole													
Convention sectorielle 2007-2010 - Dialogue Social	Ι	17	02	091	31 04 32	83132000	091.106	CE/CL		0	300	0	300
Subventions et indemnités - Asbl	Ι	17	02	091	33 01 00	83300000	091.012	CE/CL		631	631	631	631
Modifié - Subventions relatives à la supracommunalité - ASBL	Ι	17	02	091	33 02 00	83300000	091.013	CE/CL		1.020	390	661	390
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP)	Ι	17	02	091	33 03 00	83300000	091.014	CE/CL		0	0	0	0
Soutien à des initiatives particulières menées par les ASBL dans le cadre des Fonds structurels européens	I	17	02	091	33 04 00	83300000	091.098	CE/CL		0	0	0	0
Subvention au TRW – Tour de la Région Wallonne	I	17	02	091	33 05 00	83300000	091.100	CE/CL		0	135	0	135
Nouveau - Elections 2024 - Subventions aux asbl pour des actions en faveur de la participation aux élections locales du 13 octobre 2024	I	17	02	091	33 06 00	83300000	091.113	CE/CL		0	130	0	130
Supprimé - Subventions pour les ADL	Ι	17	02	091	33 07 00	83300000	091.015	CE/CL		0	0	0	0
Projets LEADER	Ι	17	02	091	33 09 00	83300000	091.016	CE/CL		0	0	75	26
Convention sectorielle 2007-2010 - Dialogue Social	I	17	02	091	33 10 00	83300000	091.017	CE/CL		300	0	300	0
Soutien à des initiatives particulières menées par des ASBL situées dans d'autres pays membres de l'UE dans le cadre des fonds structurels européens	I	17	02	091	35 01 30	83530000	091.070	CE/CL		0	0	0	0
Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes	Ι	17	02	091	41 02 40	84140000	091.019	CE/CL		5.250	5.543	5.250	5.543
Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation	Ι	17	02	091	41 03 40	84140000	091.020	CE/CL		1.220	1.291	1.220	1.291

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en milliers	EUR)		
	•	0.	og.	WB FIN		buugetane	Tonetionner	CE/CL /DP	E P	N	ЛА	ı	ΜР
				FIN				/101	r	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Intervention régionale complémentaire à verser au Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	Ι	17	02	091	41 05 40	84140000	091.022	CE/CL		72.324	73.356	72.324	73.356
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes	I	17	02	091	41 06 40	84140000	091.023	CE/CL		37.699	37.952	37.699	37.952
Dotation au CRAC relative au soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension	I	17	02	091	41 07 40	84140000	091.058	CE/CL		16.000	20.000	16.000	20.000
Soutien à des initiatives particulières menées par des UAP dans le cadre des fonds structurels européens	I	17	02	091	41 08 40	84140000	091.071	CE/CL		0	0	0	0
Subvention au CRAC dans le cadre du plan bien-être	Ι	17	02	091	41 09 40	84140000	091.082	CE/CL		0	0	0	0
Subventions et indemnités - UAP	I	17	02	091	41 10 40	84140000	091.091	CE/CL		0	350	0	350
Subventions et indemnités - communes	I	17	02	091	43 01 22	84322000	091.024	CE/CL		1.000	1.000	1.000	1.057
Fonds des provinces	Ι	17	02	091	43 02 11	84311000	091.025	CE/CL		149.590	156.335	149.590	156.335
Supprimé - Subventions à des intercommunales pour la mise en œuvre d'opérations de gestion supra-locale	I	17	02	091	43 03 53	84353000	091.026	CE/CL		25	0	25	0
Fonds des communes	Ι	17	02	091	43 04 21	84321000	091.027	CE/CL		1.565.576	1.587.890	1.565.576	1.587.890
Intervention spécifique en faveur de Namur capitale	Ι	17	02	091	43 05 22	84322000	091.028	CE/CL		6.996	7.067	6.562	7.010
Subventions et indemnités - provinces	I	17	02	091	43 06 12	84312000	091.081	CE/CL		62	62	62	62
Supprimé - Subvention exceptionnelle aux communes	I	17	02	091	43 07 22	84322000	091.059	CE/CL		43.629	0	43.629	0
Modifié - Subventions pour les plans de cohésion sociale - Communes	I	17	02	091	43 08 22	84322000	091.030	CE/CL		23.000	21.600	23.000	21.600
Convention sectorielle 2005-2006 (Communes)	I	17	02	091	43 09 22	84322000	091.031	CE/CL		7.600	7.600	7.600	7.600

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr	Prog	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en milliers	EUR)		
		0.	og.	WB		buugetane	Tonctionner	CE/CL /DP	E P		MA		MP
				FIN				/DI	r	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Subventions et indemnités - CPAS	I	17	02	091	43 10 52	84352000	091.101	CE/CL		0	20.000	0	20.000
Modifié - Subventions visant la réduction du temps de travail du personnel (RTT) - communes	I	17	02	091	43 11 22	84322000	091.033	CE/CL		0	0	1.000	204
Soutien aux Provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours	I	17	02	091	43 12 12	84312000	091.034	CE/CL		4.000	3.000	4.000	3.000
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des fonds structurels européens.	I	17	02	091	43 13 22	84322000	091.035	CE/CL		0	0	0	0
Modifié - Subventions aux communes pour les actions "été solidaire, je suis partenaire" et "Well'camp'	I	17	02	091	43 14 22	84322000	091.036	CE/CL		5.801	1.700	5.801	1.700
Compensation aux communes de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier	I	17	02	091	43 15 22	84322000	091.037	CE/CL		17.029	17.029	17.029	17.029
Supprimé - Incitant aux communes pour la mise en œuvre du second pilier pension	I	17	02	091	43 16 22	84322000	091.038	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale	I	17	02	091	43 17 22	84322000	091.039	CE/CL		0	0	0	0
Supprimé - Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes dans le cadre de la prévention du radicalisme	I	17	02	091	43 18 22	84322000	091.040	CE/CL		0	0	0	0
Modifié - Subventions pour les plans de cohésion sociale - CPAS	I	17	02	091	43 19 52	84352000	091.104	CE/CL		0	1.402	0	1.402
Complément régional octroyé aux communes - Plan Marshall	I	17	02	091	43 20 22	84322000	091.042	CE/CL		58.859	97.776	58.859	58.859
Compensation aux provinces dans le cadre de la forfaitarisation des réductions du PrI pour	I	17	02	091	43 21 12	84312000	091.060	CE/CL		11.624	11.624	11.624	11.624

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog .	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en milliers	EUR)		
				WB FIN		8		CE/CL /DP	E P		MA		MP
				FIN				751	1	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
enfants et personnes à charges													
Supprimé - Incitant aux provinces pour la mise en œuvre du second pilier pensions	I	17	02	091	43 22 12	84312000	091.061	CE/CL		0	0	0	0
Supprimé - Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les commerçants ambulants et les forains	I	17	02	091	43 23 22	84322000	091.043	CE/CL		0	0	0	0
Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les mines, miniers et carriers	I	17	02	091	43 24 22	84322000	091.044	CE/CL		1.900	0	1.900	0
Modifié - Subvention visant la réduction du temps de travail (RTT) - intercommunales	I	17	02	091	43 25 53	84353000	091.103	CE/CL		0	0	0	5
Supprimé - Incitant aux CPAS pour la mise en œuvre du second pilier pensions	I	17	02	091	43 26 52	84352000	091.062	CE/CL		0	0	0	0
Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)	I	17	02	091	43 27 52	84352000	091.046	CE/CL		86.484	87.718	86.484	87.718
Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des communes	I	17	02	091	43 28 22	84322000	091.047	CE/CL		18.839	20.443	18.839	20.443
Supprimé - Incitant aux intercommunales pour la mise en œuvre du second pilier pensions	I	17	02	091	43 29 53	84353000	091.063	CE/CL		0	0	0	0
Supprimé - Incitant aux autres pouvoirs locaux pour la mise en œuvre du second pilier pensions	I	17	02	091	43 30 59	84359000	091.064	CE/CL		0	0	0	0
Supprimé - Compensation aux communes dans le cadre de l'allègement de la fiscalité - COVID-19	I	17	02	091	43 31 22	84322000	091.065	CE/CL		0	0	0	0
Complément régional octroyé aux provinces - Plan Marshall	I	17	02	091	43 32 12	84312000	091.066	CE/CL		22.283	37.366	22.283	22.283
(Supprimé) Subvention exceptionnelle aux CPAS	I	17	02	091	43 33 52	84352000	091.067	CE/CL		6.361	0	6.361	0

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en milliers	EUR)		
			~ s ·	WB FIN		» augetuir e		CE/CL /DP	E P		MA		MP
				FIN				/DI	r	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Convention sectorielle 2005-2006 (Provinces)	Ι	17	02	091	43 34 12	84312000	091.072	CE/CL		0	0	0	0
Convention sectorielle 2005-2006 (CPAS)	I	17	02	091	43 35 52	84352000	091.073	CE/CL		0	0	0	0
Convention sectorielle 2005-2006 (Intercommunales)	Ι	17	02	091	43 36 53	84353000	091.074	CE/CL		0	0	0	0
Convention sectorielle 2005-2006 (autres pouvoirs locaux)	Ι	17	02	091	43 37 59	84359000	091.075	CE/CL		0	0	0	0
Soutien à des initiatives particulières menées par d'autres opérateurs publics dans le cadre des fonds structurels européens	I	17	02	091	43 38 59	84359000	091.076	CE/CL		0	0	0	0
Subvention à l'Union des Villes et communes de Wallonie	I	17	02	091	43 39 40	84340000	091.077	CE/CL		400	400	400	400
Supprimé - Compensation aux provinces dans le cadre de l'allègement de la fiscalité - COVID-19	I	17	02	091	43 40 12	84312000	091.078	CE/CL		0	0	0	0
Supprimé - Subventions relatives à la supracommunalité (intercommunales)	I	17	02	091	43 41 53	84353000	091.080	CE/CL		0	0	0	0
Modifié - Subventions relatives à la supracommunalité - Communes	Ι	17	02	091	43 42 22	84322000	091.085	CE/CL		1.140	540	684	540
Subvention à la Fédération des CPAS de l'UVCW	Ι	17	02	091	43 43 40	84340000	091.086	CE/CL		106	106	106	106
Subventions relatives à la supracommunalité - Asbl S1313	I	17	02	091	43 44 40	84340000	091.088	CE/CL		120	60	120	60
Modifié - Subventions visant la réduction du temps de travail du personnel (RTT) - CPAS	I	17	02	091	43 45 52	84352000	091.090	CE/CL		0	0	0	61
Soutien à des initiatives particulières menées par les Provinces dans le cadre des Fonds structurels européens	I	17	02	091	43 46 12	84312000	091.094	CE/CL		0	0	0	0
Soutien à des initiatives particulières menées par les zones de secours dans le	I	17	02	091	43 47 54	84354000	091.095	CE/CL		0	0	0	0

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog .	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en milliers	EUR)		
		0.	og.	WB FIN		buugetane	Tonetionner	CE/CL /DP	E P		MA		MP
				FIN				/61	r	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
cadre des Fonds structurels européens													
Soutien à des initiatives particulières menées par les ASBL des Pouvoirs Locaux dans le cadre des Fonds structurels européens	I	17	02	091	43 48 40	84340000	091.097	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus aux asbl des pouvoirs locaux (Etudes diverses, notamment en lien avec la mutualisation des planificateurs d'urgence)	I	17	02	091	43 49 40	84340000	091.108	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus aux communes (Formations à destination des Bourgmestres, Directeurs généraux et autres agents)	I	17	02	091	43 50 22	84322000	091.109	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus aux CPAS (Formations à destination des Bourgmestres, Directeurs généraux et autres agents)	I	17	02	091	43 51 52	84352000	091.110	CE/CL		0	0	0	0
Soutien à des initiatives particulières menées par les universités dans le cadre des Fonds structurels européens	I	17	02	091	45 01 24	84524000	091.096	CE/CL		0	0	0	0
Transfert de compétences à la Communauté germanophone	I	17	02	091	45 02 26	84526000	091.049	CE/CL		34.532	34.909	34.532	34.909
Subventions à des universités pour des projets à destination des pouvoirs locaux	I	17	02	091	45 03 24	84524000	091.050	CE/CL		0	0	0	0
Dotation Cour des comptes nouvelle mission sur la gouvernance	I	17	02	091	45 04 40	84540000	091.051	CE/CL		120	120	120	120
Nouveau - Elections 2024 - Subventions à des universités pour des recherches relatives au comportement électoral	I	17	02	091	45 06 24	84524000	091. 114	CE/CL		0	100	0	100
Nouveau - Elections 2024 - Quote-part régionale Communauté Germanophone	I	17	02	091	45 07 26	84526000	091.115	CE/CL		0	15	0	15

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en milliers l	EUR)		
	•	0.	og.	WB FIN		buugetuire	Tonetionner	CE/CL /DP	E P	N	1A	N	1P
				FIN				/101	r	2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini
Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables	II	17	02	091	61 02 41	86141000	091.052	CE/CL		31	32	31	32
Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables	II	17	02	091	61 03 41	86141000	091.053	CE/CL		31	32	31	32
Aide exceptionnelle dans le cadre des inondations à destination des gouverneurs et des PLANU dans le cadre du financement des mesures de la Commission inondations.	П	17	02	091	63 01 11	86311000	091.107	CE/CL		0	0	0	0
Elections 2024 - Subventions aux Provinces	II	17	02	091	63 02 11	86311000	091.116	CE/CL		0	0	0	0
Supprimé - COP 21-Aides aux communes à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales	II	17	02	091	63 03 21	86321000	091.056	CE/CL		0	0	0	0
Supprimé - COP 21-Aides aux CPAS à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales	II	17	02	091	63 04 52	86352000	091.068	CE/CL		0	0	0	0
Supprimé - COP 21-Aides aux autres pouvoirs locaux à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales	II	17	02	091	63 05 59	86359000	091.069	CE/CL		0	0	0	0
Elections 2024 - Subventions aux Communes	II	17	02	091	63 06 21	86321000	091.117	CE/CL		0	0	0	0
Modifié - Elections 2024 - Frais inhérents à l'organisation des élections (marchés publics - dépenses en capital)	II	17	02	091	74 01 22	87422000	091.102	CE/CL		0	0	0	0
Registre institutionnel wallon et cadastre des mandats, fonctions et rémunérations – dépenses en capital	II	17	02	091	74 02 22	87422000	091.111	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL			<u> </u>							2.206.624	2.259.515	2.209.250	2.208.031

Légende :

Movens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O.: n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B.: codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP: crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional 091091

MA 2023 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours MA 2024 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2024 MP 2023 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours MP 2024 ini : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme, ici limité aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, a pour objectif de permettre à celui-ci d'exercer sa mission de tutelle sur les pouvoirs locaux.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - DF 091.083 - Fonds pour le Numérique des pouvoirs locaux

(Code SEC: 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

- Ce crédit issu du protocole d'accord entre la Région et les opérateurs téléphoniques était destiné à financer une stratégie digitale au bénéfice des pouvoirs locaux.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.01 - DF 091.001 – Consultation populaire

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

 Ce crédit est destiné à soutenir les communes dans l'organisation d'une consultation populaire communale d'initiative citoyenne. Il sera alimenté par réallocation en cours d'année en fonction des besoins.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.02 - DF 091.002 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC: 12.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 400 milliers EUR

- liquidation : 400 milliers EUR

 Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses en relation avec les affaires intérieures dans des domaines suivants: frais d'études, missions externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques et réunions thématiques décentralisées, publications, etc.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	200	200	0			
Crédits 2024	400	200	200			
Totaux	600	400	200			

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.03 - DF 091.003 - Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats

(Code SEC: 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 200 milliers EUR

- liquidation : 200 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à couvrir les frais de procédures relatifs à l'exercice de la tutelle

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	200	200	0			
Totaux	200	200	0			

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04 - DF 091.004 - Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires

(Code SEC: 12.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 280 milliers EUR

- liquidation : 280 milliers EUR

• Ce crédit est destiné au financement des marchés de services réalisés ou à réaliser pour l'organisation de la formation nécessaire à l'évolution de carrière des agents de niveau A des pouvoirs locaux (A1 et A1sp).

Le dernier marché (renouvelable) a été attribué à l'INEMAP en décembre 2020 pour un montant de 237 100 euros.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	280	280	0			
Totaux	280	280	0			

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.06 - DF 091.005 - Etudes, relations publiques, organisation de salons, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion

(Code SEC : 12.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé : - engagement : 135 milliers EUR
 - liquidation : 135 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à l'information à destination des mandataires et conseillers (manuel de documentation

 frais d'organisation de réunions décentralisées), ainsi qu'à l'organisation de salons, notamment le salon
 annuel Municipalia
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0				
Crédits 2024	135	135	0				
Totaux	135	135	0				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.08 - DF 091.006 - Modifié - Elections 2024 - Frais inhérents à l'organisation des élections (marchés publics - dépenses courantes)

(CODE SEC: 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - CDLD, quatrième partie;
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics ;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 1.986 milliers EUR

- liquidation : 4.093 milliers EUR

 Ce crédit est destiné à l'organisation des élections locales du 13 octobre 2024 – volet marchés publics en dépenses courantes.

L'enveloppe « élections » est répartie sur plusieurs adresses budgétaires « Elections 2024 » reprises sur le présent programme

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	ents	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	2.149	2.138	11					
Crédits 2024	1.986	1.955	31					
Totaux	4.135	4.093	42					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.12 - DF 091.010 - Cadastre de mandats et des rémunérations et Registre des institutions locales et supra-locales

(Code SEC: 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics ;
 - Avant-projet de décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
 - Avant-projet de décret visant à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons visés par le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et par le décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public ;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 300 milliers EUR

- liquidation : 413 milliers EUR

- Cet article budgétaire a été créé afin d'établir un Cadastre des mandats et des rémunérations et un Registre des institutions locales, supra-locales et régionales. Les crédits servent également à la maintenance et au support de l'outil.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	369	185	184				
Crédits 2024	300	228	72				
Totaux	669	413	256				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.03 - DF 091.105 - Modifié - Subventions relatives à la supracommunalité - asbl Communauté Urbaine du Centre et asbl Liège Métropole

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 210 milliers EUR

- liquidation : 210 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais liés à l'appel à projets « supracomunalité »,

L'enveloppe « supracommunalité » (1.200 milliers €) est répartie sur plusieurs adresses budgétaires « Subventions relatives à la supracommunalité » reprises sur le présent programme

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	42	42	0				
Crédits 2024	210	168	42				
Totaux	252	210	42				

• Liquidation trésorerie : non réglementée / en pratique et à titre indicatif : 80% avance (année N) et 20% solde (année N+1)

A.B. 31.04 - DF 091.106 - Convention sectorielle 2007-2010 - Dialogue Social

(Code SEC: 31.32)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Convention sectorielle 2007-2010 relative au dialogue social;

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 300 milliers EUR

- liquidation : 300 milliers EUR

• Ce crédit est destiné au financement négocié dans le cadre de la convention sectorielle relative au dialogue social

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	300	300	0				
Crédits 2024	300	0	300				
Totaux	600	300	300				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.01 - DF 091.012 - Subventions et indemnités - Asbl

(Code SEC : 33.00)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 631 milliers EUR

- liquidation : 631 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions et indemnités à des organismes privés menant notamment des actions en matière :

- D'intégration sociale, de sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'homme ;

- De réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux ;
- De formation à l'attention des mandataires locaux
- Etc.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	200	200	0					
Crédits 2024	631	431	200					
Totaux	831	631	200					

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 - DF 091.013 - Modifié - Subventions relatives à la supracommunalité - ASBL

(Code SEC : 33.00)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 390 milliers EUR

- liquidation : 390 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais liés à l'appel à projets « supracomunalité »,

L'enveloppe « supracommunalité » (1.200 milliers €) est répartie sur plusieurs adresses budgétaires « Subventions relatives à la supracommunalité » reprises sur le présent programme

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	78	78	0					
Crédits 2024	390	312	78					
Totaux	468	390	78					

Liquidation trésorerie : non réglementée / en pratique et à titre indicatif : 80% avance (année N) et 20% solde (année N+1)

A.B. 33.03 - DF 091.014 - Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie ;
 - AGW du 27 mars 2014 portant exécution du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais de personnel, de fonctionnement et d'amortissement du Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie qui a fait l'objet d'une reconnaissance par le décret précité du 23 janvier 2014.

Tous les AB (DF) en lien avec le RWLP ont été centralisés dans le budget du Ministre-Président et le présent domaine fonctionnel sera supprimé en principe à l'AJU 2024 une fois l'encours de 2023 apuré

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 - DF 091.098 - Soutien à des initiatives particulières menées par les ASBL dans le cadre des Fonds structurels européens

(Code SEC: 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UÉ) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER (INTERREG V).

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice.

Linguagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	0	0							
Totaux	0	0							

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 - DF 091.100 - Subvention au TRW - Tour de la Région Wallonne

(Code SEC: 33.00)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 135 milliers EUR

- liquidation : 135 milliers EUR

 Ce crédit est destiné à couvrir partiellement les frais inhérents à l'organisation du Tour de la Région Wallonne

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	27	27	0				
Crédits 2024	135	108	27				
Totaux	162	135	27				

• Liquidation trésorerie : non réglementée / en pratique et à titre indicatif : 80% avance (année N) et 20% solde (année N+1)

A.B. 33.06 - DF 091.113 - Nouveau - Elections 2024 - Subventions aux asbl pour des actions en faveur de la participation aux élections locales du 13 octobre 2024

(Code SEC: 33.00)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- CDLD, quatrième partie;

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 130 milliers EUR

- liquidation : 130 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à l'organisation des élections locales du 13 octobre 2024 – volet soutien aux associations pour des actions de promotion de la participation aux élections

L'enveloppe « élections » est répartie sur plusieurs adresses budgétaires « Elections 2024 » reprises sur le présent programme

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	130	130					
Totaux	130.	130					

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.09 - DF 091.016 - Projets LEADER

(Code SEC: 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil ;
 - Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le Règlement (UE) n° 1698/2005 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant ses modalités d'application;
 - Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;
 - Programme wallon de Développement rural 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 20 juillet 2015 :
 - Décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 approuvant la première élection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020;
 - Décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 approuvant la deuxième élection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 26 milliers EUR

• Ce crédit est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 de l'initiative FEADER-PWDR dans le domaine des Pouvoirs locaux

Le crédit de 26 milliers € en liquidation uniquement permettra de liquider le solde des subventions de la programmation 2014-2020

Engagements		Paiements	Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	26	26						
Crédits 2024	0	0						
Totaux	26	26						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.10 - DF 091.017 - Convention sectorielle 2007-2010 - Dialogue Social

(Code SEC: 33.00)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Convention sectorielle 2007-2010 relative au dialogue social;

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

 Ce crédit est destiné au financement négocié dans le cadre de la convention sectorielle relative au dialogue social.

Le présent domaine fonctionnel de code SEC 3300 doit cependant être remplacé par un domaine fonctionnel (091.106) de code SEC 3132 pour tenir compte de la nature des bénéficiaires subventionnés.

Il sera supprimé en principe à l'AJU 2024 une fois l'encours de 2023 apuré

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	0	0	0					
Totaux	0	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B. 35.01 - DF 091.070 - Soutien à des initiatives particulières menées par des ASBL situées dans d'autres pays membres de l'UE dans le cadre des fonds structurels européens</u>

(Code SEC: 35.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;

- Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;
- Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER (INTERREG V).

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements							
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	0	0							
Totaux	0	0							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B. 41.02 - DF 091.019 - Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes</u> (Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Décret du 23 mars 1995 Décret portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes de la Région wallonne;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 5.543 milliers EUR
 liquidation : 5.543 milliers EUR

Ce crédit est destiné aux frais de fonctionnement du CRAC.

L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation et d'autre part à la prise en charge des surcouts liés à l'application de l'art. 119 quater du code de la fonction publique wallonne.

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	5.543	5.543					
Totaux	5.543	5.543					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.03 - DF 091.020 - Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation

(Code SEC: 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 6 mai 1999 portant sur la création du Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie ;
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 1.291 milliers EUR

- liquidation : 1.291 milliers EUR

Ce crédit est destiné aux frais de fonctionnement du CRF.

L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation et d'autre part à la prise en charge des surcouts liés à l'application de l'art. 119 quater du code de la fonction publique wallonne.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	1.291	1.291						
Totaux	1.291	1.291						

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.05 - DF 091.022 - Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour <u>l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC)</u>

(Code SEC: 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 73.356 milliers EUR
 - liquidation : 73.356 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention complémentaire prévue par la convention du 30 juillet 1992, telle que modifiée, relative à l'ouverture du compte CRAC auprès de Belfius banque.

L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	73.356	73.356					
Totaux	73.356	73.356					

• Liquidation trésorerie : 1^{er} août 2024

<u>A.B. 41.06 - DF 091.023 - Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes</u> (Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Article L1332-4 du CDLD;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 37.952 milliers EUR
 - liquidation : 37.952 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à financer la dotation octroyée au compte d'aides extraordinaires à long terme du CRAC à la suite de la réforme du Fonds des Communes.

L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	37.952	37.952					
Totaux	37.952	37.952					

• Liquidation trésorerie : 1^{er} octobre 2024

A.B. 41.07 - DF 091.058 - Dotation au CRAC relative au soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension

(Code SEC: 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 20.000 milliers EUR

- liquidation : 20.000 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à financer la dotation octroyée au compte d'aides extraordinaires à long terme du CRAC dans le cadre de la problématique des pensions.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	20.000	20.000					
Totaux	20.000	20.000					

Liquidation trésorerie : 31 décembre 2024

A.B. 41.08 - DF 091.071 - Soutien à des initiatives particulières menées par des UAP dans le cadre des fonds structurels européens

(Code SEC: 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Montant du crédit proposé : engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER (INTERREG V).

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.09 - DF 091.082 - Subvention au CRAC dans le cadre du plan bien-être

(Code SEC: 41.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

- Ce crédit vise à mettre en œuvre le plan bien être au sein du CRAC.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.10 - DF 091.091 - Subventions et indemnités UAP

(Code SEC: 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 350 milliers EUR
 - liquidation : 350 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions et indemnités à des UAP pour mener des projets ponctuels et limités dans le temps.

Cela peut inclure des projets de formation, d'accompagnement aux réformes, etc.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	350	350					
Totaux	350	350					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.01 - DF 091.024 - Subventions et indemnités - communes

(Code SEC: 43.22)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 1.000 milliers EUR

- liquidation : 1.057 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions (exceptionnelles notamment) et indemnités (décisions de justice) à des communes.

Les projets en lien avec les thèmes suivants pourront notamment être financés :

- Intégration sociale ;
- Sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'Homme ;
- Réflexion, sensibilisation et formation concernant la gestion des pouvoirs locaux ;
- Renforcement de la qualité des services offerts aux citoyens et de la bonne gouvernance au niveau local ;
- etc.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	257	257	0				
Crédits 2024	1.000	800	200				
Totaux	1.257	1.057	200				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.02 - DF 091.025 - Fonds des Provinces

(Code SEC: 43.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Articles L2233-2 à L2233-6 du CDLD;

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 156.335 milliers EUR

- liquidation: 156.335 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à financer le Fonds des Provinces

L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	156.335	156.335					
Totaux	156.335	156.335					

- Liquidation trésorerie :
 - 1ère avance pour la fin février (30% du fonds des provinces);
 - 2^{ème} avance pour la fin mai (30% du fonds des provinces);
 - 3^{ème} avance pour la fin août (20% du fonds des provinces);
 - Solde pour la fin de l'année 2024.

A.B. 43.04 - DF 091.027 - Fonds des Communes

(Code SEC : 43.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Articles L1332-1 à L1332-26 du CDLD ;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 1.587.890 milliers EUR

- liquidation: 1.587.890 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à financer le Fonds des Communes

L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation.

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	1.587.890	1.587.890					
Totaux	1.587.890	1.587.890					

- Liquidation trésorerie :
 - 1^{ère} avance pour la fin février (30% de la dotation 2023);
 - 2^{ème} avance pour la fin mai (30% de la dotation 2023);
 - 3^{ème} avance pour la fin août (25% de la dotation 2023);
 - Solde au 1^{er} décembre 2024.

A.B. 43.05 - DF 091.028 - Intervention spécifique en faveur de Namur capitale

(Code SEC: 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 7.067 milliers EUR

- liquidation : 7.010 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de la Ville de Namur dues aux tâches administratives supplémentaires liées à sa fonction de Capitale wallonne et les frais encourus pour les mesures de maintien de l'ordre:
 - Les crédits d'engagement sont inscrits afin d'octroyer la subvention 2024 en regard des dernières prévisions d'inflation.
 - Les crédits de liquidation sont inscrits afin de payer la subvention 2023 telle qu'inscrite au budget 2023 (paiement en année N +1 de la subvention engagée en année N).

L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	7.010	7.010	0				
Crédits 2024	7.067	0	7.067				
Totaux	14.077	7.010	7.067				

• Liquidation trésorerie : selon les modalités reprises dans la convention annuelle. L'intervention de l'année N est liquidée à 100% en année N+1.

A.B. 43.06 - DF 091.081 - Subventions et indemnités - provinces

(Code SEC: 43.12)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 62 milliers EUR

- liquidation : 62 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions (exceptionnelles notamment) et indemnités (décisions de justice) à des Provinces ainsi qu'à l'APW.

Les projets en lien avec les thèmes suivants pourront notamment être financés :

- Intégration sociale;

- Sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'Homme ;
- Réflexion, sensibilisation et formation concernant la gestion des pouvoirs locaux ;
- Renforcement de la qualité des services offerts aux citoyens et de la bonne gouvernance au niveau local ;
- etc.

En l'état seul la subvention de l'APW est budgétisée à l'initial 2024

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	19	19	0					
Crédits 2024	62	43	19					
Totaux	81	62	19					

• Liquidation trésorerie : non réglementée / en pratique et à titre indicatif spécifiquement pour l'APW : 70% en 2 avances (année N) et solde de 30% (année N+1)

A.B. 43.08 - DF 091.030 - Modifié - Subventions pour les plans de cohésion sociale - Communes

(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 18/12/2018);
 - Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 18/12/2018);
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 1/3/2019);
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 21.600 milliers EUR

- liquidation : 21.600 milliers EUR

 Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux communes pour couvrir partiellement les frais de personnel et de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des plans de cohésion sociale.

Le décret relatif au plan de cohésion sociale (PCS) favorise la cohésion sociale et soutient les pouvoirs locaux qui y œuvrent sur leur territoire au travers de la mise en œuvre d'un plan de cohésion sociale. Le PCS développé par un pouvoir local répond cumulativement aux objectifs suivants :

1° d'un point de vue individuel : réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

2° d'un point de vue collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

Pour atteindre ces deux objectifs, le plan se décline en actions coordonnées, relevant des matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, et visant à améliorer la situation de la population par rapport aux droits fondamentaux et à la cohésion sociale.

L'enveloppe de 23.000 milliers € affectée au plan de Cohésion sociale est répartie sur le domaine fonctionnel 091.030 (Communes) et 091.104 (CPAS).

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	5.400	5.400	0				
Crédits 2024	21.600	16.200	5.400				
Totaux	27.000	21.600	5.400				

Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 43.09 - DF 091.031 - Convention sectorielle 2005-2006 (Communes)

(Code SEC: 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Convention sectorielle 2005-2006 :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 7.600 milliers EUR

- liquidation : 7.600 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 (Pacte de la fonction publique) conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008.

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	7.600	7.600	0				
Crédits 2024	7.600	0	7.600				
Totaux	15.200	7.600	7.600				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.10 - DF 091.101 - Subventions et indemnités - CPAS

(Code SEC : 43.52)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 20.000 milliers EUR

- liquidation : 20.000 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions (exceptionnelles notamment) et indemnités (décisions de justice) à des CPAS.

Les projets en lien avec les thèmes suivants pourront notamment être financés :

- Intégration sociale ;
- Sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'Homme ;
- Réflexion, sensibilisation et formation concernant la gestion des pouvoirs locaux ;
- Renforcement de la qualité des services offerts aux citoyens et de la bonne gouvernance au niveau local ;
- etc.

En l'état, les crédits inscrits à l'initial 2024 visent la poursuite, pour l'année 2024, du financement du personnel des CPAS initialement affectés à la crise covid et qui poursuivent leur mission dans le cadre de la croissance continue du nombre de bénéficiaires (pour mémoire : 20.000 milliers EUR octroyés fin 2021 pour une période de 2 ans)

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	20.000	20.000					
Totaux	20.000	20.000					

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.11 - DF 091.033 - Modifié - Subventions visant la réduction du temps de travail du personnel (RTT)

<u>- communes</u> (Code SEC : 43.22)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 204 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à permettre l'octroi aux pouvoirs locaux de l'incitant visant la RTT du personnel de plus de 60 ans exerçant un métier pénible. 13 pouvoirs locaux dont 9 communes ont répondu à l'appel en septembre 2022 et participent à l'expérience pilote.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	204	204					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	204	204					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.12 - DF 091.034 - Soutien aux Provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours

(Code SEC: 43.12)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 3.000 milliers EUR

- liquidation : 3.000 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à subventionner les provinces dans le cadre de la reprise du financement des zones de secours

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	3.000	3.000					
Totaux	3.000	3.000					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.13 - DF 091.035 - Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des fonds structurels européens

(Code SEC: 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;

Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER (INTERREG V).

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.14 - DF 091.036 - Modifié - Subventions aux communes pour les actions "été solidaire, je suis partenaire" et "Well'camp'

(Code SEC: 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire

Montant du crédit proposé : - engagement : 1.700 milliers EUR

- liquidation : 1.700 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer les opérations « Eté solidaire » et « Well'camp » qui ont comme particularité commune de cibler la jeunesse et de se dérouler durant l'été :
 - L'opération "<u>Eté solidaire</u>" promeut la solidarité des jeunes à l'égard des citoyens et leur permet de réaliser des travaux d'utilité publique et de rendre des services à la population, pendant les vacances d'été, moyennant rétribution ;
 - L'opération « <u>Well'camp</u> » permet la désignation d'une personne-relais au sein des administrations locales afin d'assurer une meilleure cohabitation entre les camps d'été des mouvements de jeunesse, les riverains et les communes.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	1.700	1.700						
Totaux	1.700	1.700						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.15 - DF 091.037 - Compensation aux communes de la forfaitarisation des réductions du précompte <u>immobilier</u>

(Code SEC : 43.22)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

• Montant du crédit proposé : - engagement : 17.029 milliers EUR

- liquidation : 17.029 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à compenser l'impact négatif de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Lors de ses séances des 28 et 30 mai 2002 et du 13 juin 2002, le Gouvernement wallon s'engageait, de manière à garantir la neutralité pour chaque commune et province déficitaires, à compenser budgétairement l'impact négatif de la réforme fiscale modifiant les articles 253, 255, 257, 258 et 518 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de forfaitiser les réductions pour personnes à charge et invalides de guerre en matière de précompte immobilier.

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	17.029	17.029	0				
Crédits 2024	17.029	0	17.029				
Totaux	34.058	17.029	17.029				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.17 (DF 091.039) – Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes (CODE SEC : 43.22)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

 Ce crédit était destiné à couvrir les subventions octroyées pour couvrir partiellement les frais de personnel et de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des actions liées à l'assistance aux victimes.

En 2021, il a été décidé de ne pas reconduire la subvention. En effet, la loi du 5 août 1992 sur la fonction de Police prévoit l'obligation, dans le chef des zones de police, d'avoir un service d'assistance policière aux victimes.

Malgré, et depuis, l'abrogation, en 2008, du décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie prévoyant un financement de l'assistance aux victimes au sein des zones de police, le Gouvernement a maintenu, dans les mêmes conditions l'octroi de subvention aux zones de police par l'intermédiaire de leurs communes, et ce sans plus aucune base légale.

Les Régions ont aidé le fédéral à lancer l'initiative, au-delà de leur rôle, mais il n'était pas prévu de s'inscrire dans la durée, sur cet aspect.

Le domaine fonctionnel est maintenu compte tenu de la présence d'un encours et sera alimenté en cours d'exercice en fonction des éventuels besoins constatés

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	295	0	295				
Crédits 2024	0	0	295				
Totaux	295	0	295				

 Liquidation trésorerie : Non réglementée. Avance de 50% et liquidation du solde sur présentation des pièces justificatives

A.B. 43.19 - DF 091.104 - Modifié - Subventions pour les plans de cohésion sociale - CPAS

(Code SEC: 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 18/12/2018);
 - Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 18/12/2018);
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 1/3/2019);
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 1.402 milliers EUR

- liquidation : 1.402 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux centres publics d'action sociale pour couvrir partiellement les frais de personnel et de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des plans de cohésion sociale.

Le décret relatif au plan de cohésion sociale (PCS) favorise la cohésion sociale et soutient les pouvoirs locaux qui y œuvrent sur leur territoire au travers de la mise en œuvre d'un plan de cohésion sociale. Le PCS développé par un pouvoir local répond cumulativement aux objectifs suivants :

1° d'un point de vue individuel : réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

2° d'un point de vue collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

Pour atteindre ces deux objectifs, le plan se décline en actions coordonnées, relevant des matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, et visant à améliorer la situation de la population par rapport aux droits fondamentaux et à la cohésion sociale.

L'enveloppe de 23.000 milliers € affectée au plan de Cohésion sociale est répartie sur le domaine fonctionnel 091.030 (Communes) et 091.104 (CPAS).

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	ents	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	350	350	0					
Crédits 2024	1.402	1.052	350					
Totaux	1.752	1.402	350					

• Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 43.20 - DF 091.042 - Complément régional octroyé aux communes - Plan Marshall

(Code SEC: 43.22)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
- Décret du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives ;
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 97.776 milliers EUR

- liquidation : 58.859 milliers EUR

 Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

L'augmentation de 38.917 milliers € en CE vise un engagement permettant de compenser les pertes réelles en 2023.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	31.996	31.996					
Crédits 2024	97.776	26.863	70.913				
Totaux	129.772	58.859	70.913				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.21 - DF 091.060 - Compensation aux provinces dans le cadre de la forfaitarisation des réductions du PrI pour enfants et personnes à charges

(Code SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 11.624 milliers EUR

- liquidation : 11.624 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à compenser l'impact négatif de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Lors de ses séances des 28 et 30 mai 2002 et du 13 juin 2002, le Gouvernement wallon s'engageait, de manière à garantir la neutralité pour chaque commune et province déficitaires, à compenser budgétairement l'impact négatif de la réforme fiscale modifiant les articles 253, 255, 257, 258 et 518 du

Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de forfaitiser les réductions pour personnes à charge et invalides de guerre en matière de précompte immobilier.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	ents	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	11.624	11.624	0					
Crédits 2024	11.624	0	11.624					
Totaux	23.248	11.624	11.624					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B. 43.24 – DF 091.044 - Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les mines, miniers et carriers</u>

(CODE SEC: 43.22)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit était destiné à mettre en place des mesures d'accompagnement à la mise en œuvre du prélèvement kilométrique auprès du secteur des mines, miniers et carriers.

Le Domaine fonctionnel pourra être supprimé à l'ajustement 2024, la mesure étant éteinte. Il n'est maintenu à l'initial que pour tenir compte des derniers encours qui restaient à apurer au moment de rédiger le décret

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.25 - DF 091.103 - Modifié - Subvention visant la réduction du temps de travail (RTT) - intercommunales

(Code SEC: 43.53)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 5 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à permettre l'octroi aux pouvoirs locaux de l'incitant visant la RTT du personnel de plus de 60 ans exerçant un métier pénible. 13 pouvoirs locaux dont 1 intercommunale ont répondu à l'appel en septembre 2022 et participent à l'expérience pilote.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	5	5					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	5	5					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.27 - DF 091.046 - Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)

(Code SEC: 43.52)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Article L1332-3 du CDLD

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 87.718 milliers EUR

- liquidation : 87.718 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à financer le Fonds spécial de l'aide sociale

L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	87.718	87.718					
Totaux	87.718	87.718					

• Liquidation trésorerie :

- Une avance versée pour le 31 mars 2024 (60% de la dotation 2022);
- Le solde versé pour le 1^{er} décembre 2024.

<u>A.B. 43.28 - DF 091.047 - Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des communes</u> (Code SEC : 43.22)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Articles L1332-24 à L1332-26 du CDLD

• Montant du crédit proposé : - engagement : 20.443 milliers EUR

- liquidation : 20.443 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à octroyer une dotation complémentaire au Fonds des communes L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	20.443	20.443					
Totaux	20.443	20.443					

• Liquidation trésorerie : non règlementée

A.B. 43.32 - DF 091.066 - Complément régional octroyé aux provinces - Plan Marshall

(Code SEC: 43.12)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon;
- Décret du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives ;
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 37.366 milliers EUR

- liquidation : 22.283 milliers EUR

 Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

L'augmentation de 15.083 milliers € en CE vise un engagement permettant de compenser les pertes réelles en 2023.

Engagem	Paiements							
		2024	2024 2025 2026 2027 2028					
Encours < 2024	12.634	12.634	0					
Crédits 2024	37.366	9.649	27.717					
Totaux	50.000	22.283	27.717					

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.34 - DF 091.072 - Convention sectorielle 2005-2006 (Provinces)

(Code SEC: 43.12)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Convention sectorielle 2005-2006;

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 (Pacte de la fonction publique) conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008.

Le présent domaine fonctionnel qui concerne le volet « provinces » sera alimenté par réallocation en cours d'année 2024 au départ du DF 091.031 :

- Les crédits de liquidation 2024 devront être répartis sur les différents domaines fonctionnels de la convention sectorielle par réallocation début 2024 : la répartition du « pacte 2023 » entre types de bénéficiaires est connue fin 2023, l'engagement se fait fin 2023 et la <u>liquidation intervient courant</u> 2024 ;
- Les crédits d'engagement 2024 devront être répartis sur les différents domaines fonctionnels de la convention sectorielle par réallocation fin 2024 : la répartition du « pacte 2024 » entre types de bénéficiaires est connue fin 2024, l'engagement se fait fin 2024 et la liquidation intervient courant 2025.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	ents			Paier	Paiements			
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	0	0	0					
Totaux	0	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.35 - DF 091.073 - Convention sectorielle 2005-2006 (CPAS)

(Code SEC: 43.52)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Convention sectorielle 2005-2006;
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 (Pacte de la fonction publique) conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008.

Le présent domaine fonctionnel qui concerne le volet « CPAS » sera alimenté par réallocation en cours d'année 2024 au départ du DF 091.031 :

- Les crédits de liquidation 2024 devront être répartis sur les différents domaines fonctionnels de la convention sectorielle par réallocation début 2024 : la répartition du « pacte 2023 » entre types de bénéficiaires est connue fin 2023, l'engagement se fait fin 2023 et la <u>liquidation intervient courant</u> 2024 ;
- Les crédits d'engagement 2024 devront être répartis sur les différents domaines fonctionnels de la convention sectorielle par réallocation fin 2024 : la répartition du « pacte 2024 » entre types de bénéficiaires est connue fin 2024, l'engagement se fait fin 2024 et la liquidation intervient courant 2025.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	ents	Paiements							
		2024	2024 2025 2026 2027 2028 Ex ult						
Encours < 2024	0	0	0						
Crédits 2024	0	0	0						
Totaux	0	0	0						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.36 - DF 091.074 - Convention sectorielle 2005-2006 (Intercommunales)

(Code SEC: 43.53)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Convention sectorielle 2005-2006;

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 (Pacte de la fonction publique) conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008.

Le présent domaine fonctionnel qui concerne le volet « Intercommunales » sera alimenté par réallocation en cours d'année 2024 au départ du DF 091.031 :

- Les crédits de liquidation 2024 devront être répartis sur les différents domaines fonctionnels de la convention sectorielle par réallocation début 2024 : la répartition du « pacte 2023 » entre types de bénéficiaires est connue fin 2023, l'engagement se fait fin 2023 et la <u>liquidation intervient courant</u> 2024 ;
- Les crédits d'engagement 2024 devront être répartis sur les différents domaines fonctionnels de la convention sectorielle par réallocation fin 2024 : la répartition du « pacte 2024 » entre types de bénéficiaires est connue fin 2024, l'engagement se fait fin 2024 et la liquidation intervient courant 2025.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	ents	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	0	0	0					
Totaux	0	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.37 - DF 091.075 - Convention sectorielle 2005-2006 (autres pouvoirs locaux)

(Code SEC: 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Convention sectorielle 2005-2006;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 (Pacte de la fonction publique) conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008.

Le présent domaine fonctionnel qui concerne le volet « Intercommunales » sera alimenté par réallocation en cours d'année 2024 au départ du DF 091.031 :

 Les crédits de liquidation 2024 devront être répartis sur les différents domaines fonctionnels de la convention sectorielle par réallocation début 2024 : la répartition du « pacte 2023 » entre types de bénéficiaires est connue fin 2023, l'engagement se fait fin 2023 et la <u>liquidation intervient courant</u> 2024;

- Les crédits d'engagement 2024 devront être répartis sur les différents domaines fonctionnels de la convention sectorielle par réallocation fin 2024 : la répartition du « pacte 2024 » entre types de bénéficiaires est connue fin 2024, l'engagement se fait fin 2024 et la liquidation intervient courant 2025.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	ents	Paiements						
		2024	2024 2025 2026 2027 2028					
Encours < 2024	0	0	0					
Crédits 2024	0	0	0					
Totaux	0	0	0					

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.38 - DF 091.076 - Soutien à des initiatives particulières menées par d'autres opérateurs publics dans le cadre des fonds structurels européens

(Code SEC: 43.59)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER (INTERREG V).

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice.

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	0	0							
Totaux	0	0							

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.39 - DF 091.077 - Subvention à l'Union des Villes et communes de Wallonie

(Code SEC: 43.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 400 milliers EUR

- liquidation : 400 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à octroyer une subvention pluriannuelle à l'UVCW pour les missions d'intérêt général précisées dans le cadre d'une convention.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	40	40	0						
Crédits 2024	400	360	40						
Totaux	440	400	40						

• Liquidation trésorerie : non réglementée / en pratique et à titre indicatif : 90% en 2 avances (année N) et solde de 10% (année N+1)

A.B. 43.42 - DF 091.085 - Modifié - Subventions relatives à la supracommunalité - Communes

(Code SEC: 43.22)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 540 milliers EUR

- liquidation : 540 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais liés à l'appel à projets « supracomunalité »,

L'enveloppe « supracommunalité » (1.200 milliers €) est répartie sur plusieurs adresses budgétaires « Subventions relatives à la supracommunalité » reprises sur le présent programme

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	108	108	0						
Crédits 2024	540	432	108						
Totaux	648	540	108						

Liquidation trésorerie : non réglementée / en pratique et à titre indicatif : 80% avance (année N) et 20% solde (année N+1)

A.B. 43.43 - DF 091.086 - Subvention à la Fédération des CPAS de l'UVCW

(Code SEC: 43.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 106 milliers EUR

- liquidation : 106 milliers EUR

• Ce crédit est destiné au soutien de la fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	11	11	0				
Crédits 2024	106	95	11				
Totaux	117	106	11				

• Liquidation trésorerie : non réglementée / en pratique et à titre indicatif : 90% en 2 avances (année N) et solde de 10% (année N+1)

A.B. 43.44 - DF 091.088 - Subventions relatives à la supra-communalité - Asbl S1313

(Code SEC: 43.22)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 60 milliers EUR

- liquidation : 60 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais liés à l'appel à projets « supracomunalité »,

L'enveloppe « supracommunalité » (1.200 milliers €) est répartie sur plusieurs adresses budgétaires « Subventions relatives à la supracommunalité » reprises sur le présent programme

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	12	12							
Crédits 2024	60	48							
Totaux	72	60							

• Liquidation trésorerie : non réglementée / en pratique et à titre indicatif : 80% avance (année N) et 20% solde (année N+1)

<u>A.B. 43.45 - DF 091.090 - Modifié - Subventions visant la réduction du temps de travail du personnel (RTT) - CPAS</u>

(Code SEC : 43.52)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 61 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à permettre l'octroi aux pouvoirs locaux de l'incitant visant la RTT du personnel de plus de 60 ans exerçant un métier pénible. 13 pouvoirs locaux dont 3 communes ont répondu à l'appel en septembre 2022 et participent à l'expérience pilote.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	61	61					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	61	61					

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.46 - DF 091.094 - Soutien à des initiatives particulières menées par les Provinces dans le cadre des Fonds structurels européens

(Code SEC: 43.12)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;

- Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;
- Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER (INTERREG V).

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Lingagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.47 - DF 091.095 — Soutien à des initiatives particulières menées par les zones de secours dans le cadre des Fonds structurels européens

(Code SEC: 43.54)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER (INTERREG V).

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0						
Crédits 2024	0	0						
Totaux	0	0						

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.48 - DF 091.097 - Soutien à des initiatives particulières menées par les ASBL des Pouvoirs Locaux dans le cadre des Fonds structurels européens

(Code SEC: 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER (INTERREG V).

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	0	0							
Totaux	0	0							

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.49 - DF 091.108 - Transferts de revenus aux asbl des pouvoirs locaux (Etudes diverses, notamment en lien avec la mutualisation des planificateurs d'urgence)

(Code SEC: 43.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné au financement des intercommunales dans le but de réaliser des études en lien avec les planificateurs d'urgence en droite ligne avec les recommandations de la Commission inondation.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.50 - DF 091.109 - Transferts de revenus aux communes (Formations à destination des Bourgmestres, Directeurs généraux et autres agents)

(Code SEC: 43.22)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : **0 milliers EUR**

 Ce crédit est destiné au Financement des communes afin d'organiser des formations à destination des Bourgmestre, DG et autres agents dans en lien avec les gestions de crise, cela, en droite ligne les recommandations de la Commission inondation.

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	0	0							
Totaux	0	0							

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.51 - DF 091.110 - Transferts de revenus aux CPAS (Formations à destination des Bourgmestres, Directeurs généraux et autres agents)

(Code SEC: 43.52)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné au Financement des CPAS afin d'organiser des formations à destination des Bourgmestre, DG et autres agents dans en lien avec les gestions de crise, cela, en droite ligne les recommandations de la Commission inondation.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	0	0							
Totaux	0	0							

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01 - DF 091.096 — Soutien à des initiatives particulières menées par les universités dans le cadre des Fonds structurels européens

(Code SEC: 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;

- Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale de dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER (INTERREG V).

Le DF est alimenté au départ de la division organique 34 en cours d'exercice.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 - DF 091.049 - Transfert de compétences à la Communauté germanophone

(Code SEC: 45.26)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Décret du 30 avril 2009 relatif à l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences de la Région en matière de pouvoirs subordonnés

Montant du crédit proposé : - engagement : 34.909 milliers EUR

liquidation : 34.900 milliers EUR

24.900 millions EUR

- liquidation : 34.909 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à financer l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences en matière de pouvoirs subordonnés

L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	34.909	34.909							
Totaux	34.909	34.909							

• Liquidation trésorerie : 1^{er} jour ouvrable du mois de mai 2024

A.B. 45.03 - DF 091.050 - Subventions à des universités pour des projets à destination des pouvoirs locaux

(Code SEC: 45.24)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions à des universités organisant des colloques ou journées d'information à destination des pouvoirs locaux.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements								
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	0	0								
Crédits 2024	0	0								
Totaux	0	0								

• Liquidation trésorerie : non règlementée

A.B. 45.04 - DF 091.051 - Dotation Cour des comptes nouvelle mission sur la gouvernance

(Code SEC: 45.40)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Art. L1523-13 du CDLD

Montant du crédit proposé : - engagement : 120 milliers EUR

- liquidation : 120 milliers EUR

- Ce crédit accordé par préciput (séance du Gouvernement wallon du 8 mars 2018) est destiné à financer la nouvelle mission confiée à la Cour des comptes dans le cadre de la nouvelle gouvernance, mission qui ne figure pas dans les missions légales de la Cour des comptes et qui doit être rémunérée à ce titre.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	0	0								
Crédits 2024	120	120								
Totaux	120	120								

• Liquidation trésorerie : non règlementée

<u>A.B. 45.06 - DF 091.114 - Nouveau - Elections 2024 - Subventions à des universités pour des recherches relatives au comportement électoral</u>

(Code SEC: 45.24)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- CDLD, quatrième partie;

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 100 milliers EUR

- liquidation : 100 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à l'organisation des élections locales du 13 octobre 2024 – volet soutien aux universités pour des actions de promotion de la participation aux élections.

L'enveloppe « élections » est répartie sur plusieurs adresses budgétaires « Elections 2024 » reprises sur le présent programme

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	ents	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	100	100							
Totaux	100	100							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B. 45.07 - DF 091.115 - Nouveau - Elections 2024 - Quote-part régionale Communauté Germanophone</u> (Code SEC : 45.26)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - CDLD, quatrième partie;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 15 milliers EUR

- liquidation : 15 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à l'organisation des élections locales du 13 octobre 2024 – volet quote-part régionale à la Communauté germanophone

 $L'enveloppe ~\it \& elections ~\it > est répartie sur plusieurs adresses budgétaires ~\it & Elections 2024 ~\it > reprises sur le présent programme$

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	ents	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	15	15							
Totaux	15	15							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.02 - DF 091.052 - Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables

(Code SEC: 61.41)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998.
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 32 milliers EUR

- liquidation : 32 milliers EUR

 Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables par le Centre régional d'aide aux communes.

Le montant proposé est inscrit au projet de budget 2024 du Centre régional d'Aide aux communes

L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements								
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs					
Encours < 2024	0	0									
Crédits 2024	32	32									
Totaux	32	32									

• Liquidation trésorerie : non règlementée

A.B. 61.03 - DF 091.053 - Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables

(Code SEC : 61.41)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 6 mai 1999 portant création du Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 32 milliers EUR

- liquidation : 32 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables par le Conseil régional de la formation.

Le montant proposé est inscrit au projet de budget 2024 du Centre régional d'Aide aux communes dont dépend administrativement cette institution.

L'évolution du montant par rapport à l'année dernière tient compte de l'impact de l'indexation.

Engagements	Engagements		Paiements								
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs					
Encours < 2024	0	0									
Crédits 2024	32	32									
Totaux	32	32									

• Liquidation trésorerie : non règlementée

<u>A.B. 63.01 - DF 091.107 - Aide exceptionnelle dans le cadre des inondations à destination des gouverneurs et des PLANU dans le cadre du financement des mesures de la Commission inondations</u>

(Code SEC: 63.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

 Ce crédit est destiné à octroyer une aide exceptionnelle dans le cadre des inondations, à destination des gouverneurs et des planificateurs d'urgence, dans le cadre du financement des mesures de la Commission inondations.

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs				
Encours < 2024	0	0								
Crédits 2024	0	0								
Totaux	0	0								

• Liquidation trésorerie : non règlementée

A.B. 63.02 - DF 091.116 - Elections 2024 - Subventions aux Provinces

(Code SEC: 63.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- CDLD, quatrième partie;

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à l'organisation des élections locales du 13 octobre 2024 – volet subventions aux Provinces (en particulier pour l'équipement des bureaux de dépouillement)

L'enveloppe « élections » est répartie sur plusieurs adresses budgétaires « Elections 2024 » reprises sur le présent programme

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	ents	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	0	0							
Totaux	0	0							

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.06 - **DF** 091.117 - **Elections 2024 - Subventions aux Communes**

(Code SEC: 63.21)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- CDLD, quatrième partie;

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à l'organisation des élections locales du 13 octobre 2024 – volet subventions aux Communes (en particulier pour l'équipement des bureaux de dépouillement)

L'enveloppe « élections » est répartie sur plusieurs adresses budgétaires « Elections 2024 » reprises sur le présent programme

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	ents	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	0	0							
Totaux	0	0							

• Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.01 - DF 091.102 - Modifié - Elections 2024 - Frais inhérents à l'organisation des élections (marchés publics - dépenses en capital)

(Code SEC: 74.22)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- CDLD, quatrième partie;

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics ;
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

 Ce crédit est destiné à l'organisation des élections locales du 13 octobre 2024 – volet marchés publics avec dépenses en capital.

L'enveloppe « élections » est répartie sur plusieurs adresses budgétaires « Elections 2024 » reprises sur le présent programme

• Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagem	ents	Paiements							
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs		
Encours < 2024	0	0							
Crédits 2024	0	0							
Totaux	0	0							

Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B. 74.02 - DF 091.111 - Registre institutionnel wallon et cadastre des mandats, fonctions et rémunérations – dépenses en capital</u>

(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics ;
 - Avant-projet de décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
 - Avant-projet de décret visant à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons visés par le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et par le décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

 Cet article budgétaire a été créé afin d'établir un Cadastre des mandats et des rémunérations et un Registre des institutions locales, supra-locales et régionales. Les crédits servent également au développement de l'outil.

Engagements		Paiements	Paiements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs			
Encours < 2024	0	0	0						
Crédits 2024	0	0	0						
Totaux	0	0	0						

• Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 13 (WBFIN 17.094): ACTION SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Pr og.	Prog .	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		R I	(en millier	(en milliers EUR)			
				WB FIN				CE/CL /DP	E P	N	1A	M	P	
										2023 ini	2024 ini	2023 ini	2024 ini	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échanges de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale	I	17	13	094	12 06 11	81211000	094.008	CE/CL		24	0	24	0	
Supprimé - Subvention aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale - habitat permanent	I	17	13	094	33 27 00	83300000	094.031	CE/CL		0	0	0	0	
Habitat permanent - Convention de partenariat, études et prestations de services	I	17	13	094	43 07 22	84322000	094.044	CE/CL		168	168	168	168	
TOTAL					•	•	•			192	168	192	168	

<u>Légende</u> :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O.: n° de la division organique

 $Prog.: n^{\circ} de programme$

A.B.: codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégiona MA 2023 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours MA 2024 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2024 MP 2023 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours MP 2024 ini : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme est ici limité aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville et est lié aux frais de fonctionnement du SPW intérieur et Action sociale, à la maintenance des outils informatiques et aux licences informatiques « affaires intérieures »

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

<u>AB 12.06 – DF 094.008 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échanges de pratiques et supports de communication pour la Direction de la Cohésion sociale</u>

(CODE SEC: 12.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR

- liquidation : 0 milliers EUR

Ce crédit est destiné à permettre à la direction de mener à bien un ensemble d'actions de communication, d'information et d'échanges vis-à-vis des pouvoirs locaux, des acteurs associatifs, des bénéficiaires des actions et des citoyens, dans le cadre de la mission transversale qui est la sienne au sein du Gouvernement, de ses missions de coordination en matière de cohésion sociale et d'accès aux droits fondamentaux, et de relais entre le terrain et le politique.

Les crédits de fonctionnement se trouvant sur le DF 094.008 (24 milliers €) sont rapatriés sur le DF 001.044 dans un souci de centralisation et de meilleure gestion des frais de fonctionnement par le SPW IAS.

Il sera supprimé en principe à l'AJU 2024 une fois l'encours de 2023 apuré

• Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0				
Crédits 2024	0	0	0				
Totaux	0	0	0				

• Liquidation Trésorerie : non règlementée.

<u>A.B. 43.07 - DF 094.044 – Habitat permanent - Convention de partenariat, études et prestations de services</u> (Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : 168 milliers EUR

- liquidation : 168 milliers EUR

• Ce crédit est destiné à aider les communes conventionnées avec la Wallonie dans le cadre du plan HP à faire face aux questions administratives et juridiques qui se posent dans le cadre de la reconversion et/ou de la remise en ordre des équipements touristiques visés par le plan HP: sorties complexes de la copropriété, reprise des voiries, mise aux normes des impétrants (eau/électricité, égouttage), assainissement de sites, mesures de gestion dans les équipements non reconvertibles, mesures d'expropriation éventuelles, etc.

Engagements	Paiements					
			2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	42	42	0			
Crédits 2024	168	126	42			
Totaux	210	168	42			

• Liquidation trésorerie : avance de 75% à la notification de l'arrêté et solde sur base du dossier justificatif.

ANNEXE 1 – NOTE DE GENRE

1. Logement

Selon les données disponibles dans l'édition des chiffres clés de la Wallonie, édition 2022, la répartition des ménages en Wallonie était la suivante :

0. Total	1.	2.	3.	4. Couples	5. Couples	6. Familles	7. Autres	8.
des	Ménage	Couples	Couples	nonmariés	nonmariés	monoparentales	types de	Ménages
ménages	s d'une	mariés	mariés	sans	avec		ménages	collectifs
privés	person	sans	avec	enfant	enfant(s)			
	ne	enfant	enfant(s)					
1.612.974	596.800	254.851	274.206	103.230	156.458	196.783	30.646	1.942

Selon les données de l'IWEPS, au 1er janvier 2023, parmi ces ménages privés, plus du tiers est constitué de personnes isolées (37,2 %). Les couples sans enfant mariés ou non mariés représentent 22,1 % des ménages wallons, contre 26,6 % pour les couples avec enfant(s). Un pourcentage important des ménages wallons concerne des familles monoparentales. Cela correspondait à 12,2 % des ménages privés au 1er janvier 2023 selon les chiffres de l'IWEPS.

Au cours des cinq dernières années (2017-2022), le nombre de ménages de couples non-mariés a augmenté de +12,9% alors que le nombre de couples mariés reculait de -5,6 %. Durant la même période, les ménages d'isolés et monoparentaux étaient en augmentation de respectivement +7,5 % et +3,6 %. Parmi les ménages d'isolés et monoparentaux, se retrouve une proportion importante de ménages socialement et financièrement fragilisés.

En Wallonie, ces dernières années, le nombre total de ménages privés augmente plus vite que l'accroissement de la population. Ce sont les ménages de personne isolée et de deux personnes qui soutiennent cette hausse. Ce phénomène résulte notamment de la hausse des séparations et des divorces, mais aussi du vieillissement de la population.

Après une période de léger recul, le nombre de ménages de quatre personnes et plus est revenu, en 2023, au niveau de 1992, alors que le nombre de ménages de trois et de cinq personnes et plus reste en légère diminution sur la même période.

Un pourcentage important des ménages wallons concerne donc des familles monoparentales. Il convient toutefois de préciser que les statistiques officielles reprises par l'IWEPS du SPF ECONOMIE sont basées sur l'inscription au registre national des personnes physiques. Par conséquent, ces statistiques ne tiennent notamment pas compte des hébergements alternés, quelles que soient les modalités de ceux-ci. Compte tenu du fait que l'alternance dans les hébergements d'enfants est privilégiée afin que les enfants 'profitent' de leurs deux parents, ce chiffre peut être multiplié par 1,5 voire 2.

Le rapport d'activités annuel de la Société wallonne du logement pour l'année 2022 nous apprend également que pour les logements mis en location par des SLSP que près de 51% des locataires sont des femmes célibataires avec ou sans enfants.

Ces familles constituent un groupe particulièrement vulnérable dans notre société. Les parents isolés, la plupart du temps des mères, doivent faire face, seuls, à toutes les responsabilités liées à l'éducation des enfants et à toutes les dépenses familiales qui sont d'habitude partagées entre les deux partenaires du ménage. Les parents et les enfants des familles monoparentales connaissent donc un risque de précarité élevé. Au travers de différents outils qui favorisent l'accès au logement, la politique wallonne du logement contribue à lutter contre les difficultés que rencontrent les chefs de familles monoparentales, souvent des femmes.

Ainsi, citons, entre autres:

- L'article 6 du décret du 15 mars 2018 permet à tout bailleur de choisir librement son locataire mais sans discrimination telle qu'elle est définie dans le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Le sexe de la personne est un des critères protégés ne pouvant servir de base au choix du propriétaire bailleur.
- Les prêts hypothécaires sociaux octroyés au travers de la Société Wallonne du Crédit Social (SWCS) et du Fonds du Logement des Familles Nombreuses (FLFNW).
- L'allocation de déménagement et de loyer (ADeL), qui est une aide financière de la Région wallonne destinée :
- aux locataires d'un logement reconnu inhabitable et/ou surpeuplé qui doivent déménager pour retrouver un logement salubre ;
- aux personnes qui quittent un logement inadapté pour un logement adapté à leur handicap ou à celui d'un des membres du noyau familial ;
- aux sans-abri qui deviennent locataires d'un logement salubre
- Une assurance gratuite contre la perte de revenus souscrite par la Région wallonne. Octroyée sous certaines conditions, elle permet le remboursement d'un prêt hypothécaire en cas de perte d'emploi ou d'incapacité de travail.

Par ailleurs, différentes mesures existent pour favoriser l'accès des ménages précarisés à des logements plus confortables. Ainsi :

- L'octroi de primes à l'habitation tenant compte des revenus en offrant des primes supérieures pour les bas salaires ;
- L'octroi de crédits hypothécaires sociaux via la Société wallonne du crédit social ou le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie.
- Le financement des référents sociaux et de leur encadrement ainsi que les subventions au logement social accompagné pour les SLSP. Ces crédits permettent notamment la formation continuée des travailleurs sociaux notamment en lien avec les situations de précarité, les violences intrafamiliales (veille sociale), le travail d'accompagnement social des ménages, notamment les plus fragilisés.

En outre, la Wallonie a mis en place un mécanisme de prêt à taux zéro à destination de candidats-locataires. L'objectif est de les aider à constituer leur garantie locative pour un bail d'habitation. Le manque de liquidités reste un obstacle pour de nombreuses personnes, notamment les familles monoparentales, qui souhaitent louer un logement et sont dans l'impossibilité de déposer une garantie locative. Ce nouveau prêt à taux zéro devrait permettre aux ménages qui n'ont pas une épargne suffisante de disposer du montant nécessaire pour payer une caution. Ce prêt est également accessible aux étudiantes et étudiants.

Un ambitieux plan de rénovation des logements publics a également été mis en place dès 2020. Il s'agit d'une enveloppe de 1,2 milliard d'euros en quatre ans en vue d'assurer la salubrité, la sécurité et la performance énergétique de 20.000 logements appartenant aux sociétés de logement de service public.

Ce plan de rénovation constitue un acte majeur non seulement pour la relance économique wallonne mais surtout pour l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires d'un logement social, et donc particulièrement des familles monoparentales. Il contribue par ailleurs à augmenter l'offre de logements en réduisant fortement le nombre de logements inoccupés par manque de travaux.

Enfin, un des objectifs est de créer plus de logements de qualité et œuvrer pour une politique sociale du logement, et notamment faciliter l'accès aux familles monoparentales, aux gardes alternées, et ce toujours sous l'angle de l'égalité des genres. La création de logements de qualité se traduit par la mise en œuvre de différents programmes pour un total de quelque 4.000 nouveaux logements publics ou d'utilité publique neufs, dont deux des objectifs

principaux est de renforcer le nombre de logements une et deux chambres particulièrement déficitaires par rapport à la demande et de proposer pour la première fois la création de logements publics à destination des étudiants. Outre l'augmentation de l'offre, l'accent est également mis sur la mise en œuvre depuis janvier 2023, d'une allocation loyer à destination des candidats à un logement public qui sont sur une liste d'attente depuis un certain temps.

2. Pouvoirs locaux

Le Ministre des pouvoirs locaux et de la ville a prévu plusieurs mesures visant à développer des initiatives au niveau régional dans le cadre de ses compétences mais aussi en vue d'accompagner les pouvoirs locaux dans leur politique d'égalité de genre.

De manière générale, la politique de genre est intégrée dans les réflexions et dans les politiques en faveur des pouvoirs locaux : la représentation des femmes au sein des collèges communaux et provinciaux, au sein des organes décisionnels des structures para-locales, la représentation des femmes sur les listes électorales ou encore les conseils consultatifs égalité hommes-femmes.

En ce qui concerne les conseils consultatifs, ceux-ci sont relativement sous-représentés. Il est nécessaire d'informer les pouvoirs locaux sur les procédures claires et précises et sur les bonnes pratiques pour faciliter la mise en œuvre et susciter les initiatives.

Le Ministre travaille sur une circulaire en la matière ainsi que sur le développement de séances de formation et d'information dispensées par l'intermédiaire de l'Union des villes et des communes de Wallonie. En effet, des demi-journées de sensibilisation et de réflexion sur la dimension du genre ont été organisées à destination des pouvoirs locaux. Afin de promouvoir la dimension du genre dans les politiques locales, il est nécessaire de multiplier les canaux de communication et d'information vis-à-vis de ceux-ci. Que ce soit le gendermainstreaming, le genderbudgeting, la législation en vigueur ou la manière de la mettre en œuvre, les pouvoirs locaux doivent être informés, voire formés à la question. Des échanges entre pouvoirs locaux peuvent aussi faire évoluer la manière de prendre en compte ce type de question au niveau local. En effet, certaines communes sont déjà proactives en matière d'aménagement du territoire genré par exemple.

Des mesures plus spécifiques peuvent être soulignées dans le cadre de l'exercice de la tutelle, de l'aménagement de l'espace public et de politique des grandes villes.

3. Exercice de la tutelle

En matière d'exercice de la tutelle, il est veillé au respect des principes de la fonction publique qui intègrent pleinement l'égalité des genres dans l'ensemble des dimensions de la gestion des ressources humaines.

Complémentairement, il a été proposé de réaliser un cadastre de la fonction publique locale, véritable outil de monitoring en matière de gestion des ressources humaines au sein des pouvoirs locaux. La dimension du genre sera intégrée à cet outil. Le manque de statistiques consolidées de l'emploi au niveau local, en général, et sur les questions relatives au genre, en particulier, a rendu nécessaire la réalisation de ce cadastre dont l'analyse permettra l'identification des diverses recommandations à relayer vers le niveau local en matière de gestion genrée du personnel.

4. Aménagement de l'espace public

Il est également prévu de promouvoir la dimension du genre dans le cadre des actions menées en matière de développement urbain et d'aménagement de l'espace public. L'objectif est de favoriser le développement d'espaces publics pour toutes et tous par la promotion d'une politique intégrée de la ville qui prend en compte la dimension du genre et d'opérations de rénovation urbaine qui favorisent la cohésion et le vivre ensemble.

Par ailleurs, le Ministre a souhaité promouvoir la féminisation des noms de rues. La représentation équilibrée des genres dans l'espace public participe à la construction de villes et communes qui favorisent la cohésion sociale 270 270 mais aussi le sentiment d'appartenance à une commune, un quartier, un village. A cet égard, la visibilité

des femmes dans l'espace public doit être renforcée au travers d'une féminisation des noms de rues, aujourd'hui, majoritairement masculins. Une représentation équilibrée des genres dans les noms de rues permet une juste reconnaissance des talents, compétences et actes citoyens dont ont fait preuve, et font encore preuve aujourd'hui, certaines femmes et certains hommes.

Ce souhait s'est concrétisé par la circulaire du 8 mars 2023 relative à la féminisation des noms des voiries et des lieux publics communaux. Cette circulaire a pour but de rappeler la procédure de dénomination des voiries en sensibilisant les acteurs locaux à la féminisation des noms de rues, d'allées, de chemins et, plus largement, à tous les lieux publics comme les places ou parcs communaux.

5. Politique des Grandes Villes et Développement urbain

Le Ministre de la Ville souhaite promouvoir la dimension du genre dans le cadre du développement urbain au travers de deux mesures phares qui visent à favoriser le développement d'espaces publics pour toutes et tous par la promotion d'une politique intégrée de la ville qui prend en compte la dimension du genre et d'opérations de développement urbain qui favorisent la cohésion et le vivre ensemble.

Concrètement, parmi les récentes mesures prises dans le cadre des compétences liées à la Rénovation urbaine, l'arrêté du Gouvernement du 13 juillet 2023 portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain prévoit désormais, en son article 14, la possibilité de soutenir financièrement les villes et communes à caractère urbain au niveau de l'aménagement genré d'espaces publics et d'équipement urbain à usage collectif, tel que l'installation de toilettes publiques, accessibles notamment aux femmes.

En ce qui concerne la Politique des Grandes Villes (PGV) ou la Politique Intégrée de la Ville (PIV), une série de projets développés avec le soutien régional intègrent la dimension de genre. Citons notamment, au niveau de la PGV, la création d'une Commission consultative Femmes et Ville à Liège, le projet « diversité culturelle » à La Louvière ou encore la Maison de la Convivialité à Mons.

En ce qui concerne la PIV, lors du comité d'accompagnement 2023, l'attention de chacune des villes concernées a été attirée sur l'importance de la prise en compte du genre dans le cadre de ce dispositif. Des pistes de prise en compte du genre dans l'aménagement du territoire et en particulier, dans l'aménagement de l'espace public ont été communiquées à l'ensemble des Villes en se référant au site de l'IWEPS (https://www.iweps.be/publication/espace-public-et-inegalites-de-genre/).

La question de l'aménagement genré des espaces publics sera à nouveau portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du prochain comité d'accompagnement en vue de continuer l'échange d'informations sur ce sujet entre les Villes ; la plateforme des Villes Wallonnes permettant par ailleurs ces échanges.

DO	PG	AB	DF	Intitulé article de base	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
					(en milliers EUR)	(en milliers EUR)
14	07	63 06	048.016	Appel à projet relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent	10.000	5.000
16	11	34 05	080.008	Allocations de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	10.837	10.837
16	11	34 09	080.009	Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	3.500	3.500
16	11	34 11	080.011	Allocation - loyer	21.000	21.000
16	11	41 01	080.013	Aide à la location à destination des OFS	4.531	4.531
16	11	53 04	080.028	Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	21.000	21.000

16	11	61 05	080.034	Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	24.500	24.500
16	11	85 02	080.042	Avances remboursables pour la garantie locative.	1.800	1.800
16	11	85 04	080.040	Avances remboursables pour aide à l'acquisition – prêts sociaux	41.544	41.544
16	12	01.01	081.044	Lutte contre la discrimination dans l'accès au Logement (provision)	1.000	1.000
16	12	41 07	081.008	Financement des référents sociaux et de leur encadrement	2.413	2.413
16	12	41 10	081.011	Subvention au logement social accompagné pour les SLSP	1.093	1.093
16	12	63 02	081.023	Subvention s aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion	1.500	2.273
17	02	43 08	091.030	Subventions pour les plans de cohésion sociale - Communes	21.600	21.600
17	02	43 19	091.104	Subventions pour les plans de cohésion sociale - CPAS	1.402	1.402
17	02	43 27	091.046	Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)	87.718	87.718
Total	des cr	édits bud	gétaires		255.438	251.211